324270

LES PLAIDOYERS DE M. ANTOINE ARNAULD Avocat en Parlement, contre les Jesuites; ET DE M. CHEVALIER, aussi Avocat en Parlement, pour les Chanoines de Reims.

AVEC

LA RELATION

de ce qui s'est passé au Rétablissement des Jesuites en 1604.

ET

LA CONCLUSION

de la Faculté de Theologie de Reims, faite le 26. Juin, & confirmée le 1. Juillet 1716.

M. DCC. XVI.

BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE LYON 1895

BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE LYON

Digitized by Google

Digitized by Google

AVERTISSEMENT pour les trois Ecrits qui composent ce Recüeil.

LE Recüeil que l'on donne au public, est composé de trois Piéces.

La premiere est le fameux Plaidoyé de M. Antoine Arnauld pour l'Université de Paris, contre les Jesuites, en 1594.

La seconde, est une Relation de ce qui s'est passé au rétablissement de ces Peres, en 1604.

Le troisiéme, est le Plaidoyé de M. Chevalier pour les Chanoines de Reims. Il

Digitized by Google

feroit inutile de vouloir prévenir le Lecteur en faveur de ce dernier écrit. Il n'y aura personne qui ne lise avec plaisir ce qui a été entendu avec une espece d'enthousiasme. Il est vrai que l'impression ne peut point conserver à un Discours cette force, ce mouvement, & cette sorte de vie que lui donne une voix forte & sonore, & une déclamation naturelle & pathetique; mais aussi elle ne lui peut ôter ce qu'il a de solide & de véritable éloquence.

Il faut pourtant avoüer qu'il manque à ce Plaidoyé plusieurs traits singuliers, & plusieurs Anecdotes curieu-

Digitized by Google

ſes dont M. Chevalier a eu ſoin d'égayer ſa matiére. Mais elles n'étoient pas écrites, & on n'a pas jugé à propos de communiquer à l'Auteur le deſſein qu'on avoit de rendre publique ſa harangue, parce qu'on ſçait qu'il n'y auroit pas conſenti.

Pour ce qui eſt des deux autres Ecrits, il paroît néceſſaire de s'étendre un peu davantage pour en faire voir l'occaſion, & en donner une connoiſſance exacte.

Tout le monde ſçait qu'en 1550. la Compagnie des Jeſuites par le crédit du Cardinal de Lorraine, obtint des Lettres du Roy Henry II. pour être reçûës en France,

avec pouvoir d'enſeigner à à Paris & non ailleurs. Quatre ou cinq ans après, elle préſenta ces Lettres au Parlement qui dès ce temps-là ne jugeoit pas autrement bien de ces Miſſionnaires Eſpagnols. La Cour ordonna que ces Lettres ſeroient communiquées à l'Evêque de Paris, (Jean du Bellay) & à la Faculté de Theologie. Ce fut pour lors que cette ſçavante Ecole donna ce fameux Decret, qu'on peut appeller une eſpece de prophetie dont nous voyons aujourd'huil'accompliſſement. Elle declaroit dans ce Decret, qu'*il lui ſembloit que la Société des Peres Jeſuites etoit dangereuſe en ma-*

Digitized by Google

tiere de Foy ; (ce sont ses propres termes,) *capable de troubler le repos de l'Eglise ; de renverser l'ordre Monastique, & de détruire plutôt que d'édifier.*

Les obstacles que les Jesuites trouverent de la part du Parlement, de l'Evêque de Paris, & de l'Université, ne servirent qu'à les rendre plus actifs ; & ils firent tant qu'ils obtinrent de François II. des Lettres adressées au Parlement, qui lui ordonnoient de verifier l'établissement de la Compagnie des Jesuites dans ce Royaume. Pour engager la Cour à leur accorder ce qu'ils demandoient, ils offrirent de se soumettre au droit commun,

Digitized by Google

& de renoncer à tous privileges à eux accordez par le saint Siége, qui eussent pû contrevenir à l'autorité des Evêques, Curez, Colleges, Universitez, aux Coûtumes, & libertez de l'Eglise Gallicane, & aux conventions faites entre nos Rois & les Papes. Néanmoins par Arrêt, la Cour renvoya la question d'approuver ou de rejetter ce nouvel Ordre, à un Concile Universel, ou à l'Assemblée de l'Eglise Gallicane. C'est tout ce qu'ils purent obtenir du Parlement. Enfin, le Cardinal de Tournon, agit puissamment pour eux au Colloque de Poissy. L'Assemblée des Prélats les reçût à condi-

Digitized by Google

tion qu'ils prendroient un autre nom que celui de Jesuites, & de la Compagnie de Jesus ; parce qu'on trouvoit ce nom trop superbe, &c.

Aussi-tôt les Peres Jesuites firent l'ouverture du College de Clermont qui leur avoit été donné par Guillaume du Prat, Evêque de Clermont, fils du Chancelier du Prat.

L'Université ne manqua point de leur faire interdire par son Recteur, la liberté d'enseigner. Les Jesuites en revanche ayant présenté Requête à l'Université pour y être incorporez ; l'affaire fut portée au Parlement. Deux fameux Avocats, Estienne

Digitized by Google

Pasquier pour l'Université, & Pierre Versoris pour les Jesuites, plaiderent cette Cause avec autant d'éloquence que de chaleur. Baptiste du Mesnil Avocat du Roy, conclut contre ces Peres. Néanmoins on se laissa persuader alors que les Jesuites pourroient servir la France & la Religion contre les Huguenots, dont les erreurs & les factions agitoient le Royaume. La Cause fut appointée, & il fut permis aux Peres d'enseigner par provision: cecy se passa sous Charles IX. en 1564.

Ils joüirent de ce privilege sans être inquietez jusqu'en 1594. que l'Université re-

Digitized by Google

commença ses poursuites. Elle sçavoit que le Parlement regardoit alors les Jesuites comme des émissaires d'Espagne, & comme des gens plus propres à fomenter les divisions de l'Etat, en faveur des Espagnols, qu'à servir la Religion contre les Huguenots. Elle présenta donc sa Requête à la Cour; & après avoir exposé; « Que les desordres qu'elle avoit soufferts, avoient été causez « par une certaine Secte originaire d'Espagne, & « des environs, qui prenoit « la qualité ambitieuse du « nom de Jesus; laquelle de « tout temps, & speciale- « ment depuis les troubles, «

Digitized by Google

« s'étoit renduë partiale & « fautrice de la faction Es- « pagnole, chose dès son a- « venement prévûë par les « Supplians, & nosamment « par le Decret de la Facul- « té de Theologie, qui por- « toit qu'elle enfraignoit tout « ordre, tant Politique que « Hierarchique; Que cette « Société, il y avoit trente « ans, lorsqu'elle n'étoit pas « épanduë par les autres Vil- « les de la France, ayant pré- « senté sa Requête pour être « incorporée à l'Universi- « té, la Cause avoit été ap- « pointée au Conseil, & or- « donné que les choses de- « meureroient en l'état qu'el- « les étoient, c'est-à-dire,

Digitized by Google

que les Jesuites ne pourroient rien entreprendre au préjudice de cet Arrêt. A quoi ils n'avoient pas satisfait ; mais, qui plus est, se mêlant des affaires d'Etat, avoient servi de Ministres & d'Espions aux Espagnols, comme il étoit notoire à tout le monde ; Que l'Instance appointée au Conseil n'ayant point été poursuivie, ny même les Plaidoyez levez de part & d'autre, étoit par ce moyen périe : Elle concluoit qu'il plût à la Cour ordonner que cette Secte fût exterminée, non seulement de l'Université ; mais aussi de tout le Royaume, requé-

Digitized by Google

» rant pour cet effet la jonc-
» tion du Procureur Géné-
» ral.

La Requête fut répondue, & les Jesuites assignez au premier jour. Les Curez de Paris intervinrent, & furent reçûs Parties. Ils se plaignoient que les Jesuites entreprenoient sur leurs fonctions, & troubloient toute la Hierarchie Ecclesiastique. Ils choisirent pour leur Avocat Loüis Dolé: Claude Duret fut celui des Jesuites, & ce fut M. Antoine Arnauld qui plaida pour l'Université.

C'est le Plaidoyé de ce dernier, qui est le premier des trois Ecrits, que l'on donne

Digitized by Google

au public. Il a déja été imprimé en 1594. avec privilege du Roy. Mais comme il est devenu tres-rare, & qu'il est hors de prix; on a crû faire plaisir aux curieux, de leur en procurer une nouvelle édition. On sçait que cette Piéce a été appellée, *le Péché Originel* des Arnaulds. En effet, c'est ce qui a commencé à aigrir la Société contre cette illustre Famille, & personne n'ignore jusqu'où elle a porté son ressentiment.

Pour le Plaidoyé en lui-même, il est dans un genre d'éloquence, un peu différent de celle qui regne aujourd'hui dans le Barreau. De frequentes allusions à

Digitized by Google

quelque trait de l'histoire ancienne; des comparaisons prises des Naturalistes, qui tiennent lieu de preuve; un grand nombre de passages d'Auteurs & de Poëtes latins; les grandes figures, comme les apostrophes & les exclamations, tout cela doit être aujourd'hui fort rare, & placé bien à propos pour être goûté: Tout cela néanmoins se rencontre très-souvent dans cette piéce. Mais ce qui seroit un défaut dans le siécle où nous sommes, plaisoit alors. Ainsi pour juger sainement de cet Ouvrage, il faut se transporter dans le temps où il a été fait. Il faut aussi faire réflexion que l'on ne

Digitized by Google

faisoit que sortir alors des fureurs de la Ligue, & que tous les bons François à la vûë des malheurs qu'elle avoit causez à la France, ne pouvoient guéres parler de sens froid, contre ceux qu'ils en croïoient la cause. C'est ce qui fait que cet Ecrit est rempli d'invectives sanglantes, & quelquesfois d'injures atroces, contre les Jesuites qui favorisoient la faction Espagnole. Pour les choses mêmes chacun en jugera suivant son goût, & ses lumiéres.

Le succès ne répondit point à l'attente des gens de bien. Si le nombre des ennemis des Jesuites étoit grand, celui de leurs amis étoit bien puissant.

Digitized by Google

Ils avoient contre eux tout ce qu'il y avoit de cœurs François ; mais aussi ceux qui craignoient la Cour de Rome ; & qui la regardoient comme l'endroit d'où pouvoit venir le trouble ou le repos du Roïaume ; ceux qui avoient été leurs Ecoliers ou leurs Compagnons dans la Ligue : Enfin tous ceux d'entre les Grands qui étoient picquez de quelques mécontentemens secrets, ou qui avoient encore dans la tête quelque dessein de Ligue, prirent hautement leur défense. Il y en eut même quelques-uns, comme le Cardinal de Bourbon, & le Duc de Nevers, a qui le zéle inspira d'envoïer des pro-

Digitized by Google

curations pour se rendre parties avec eux dans cette cause.

Le Conseil du Roy ne jugeoit pas aussi que le temps & la disposition des affaires, fussent propres pour remuer cette Instance. On apprehendoit que ceux qui cherchoient le trouble & la division, n'eussent un prétexte de rendre la conversion du Roy suspecte, & d'animer les Peuples contre lui : Enfin, le Roi Henry IV. ce Roi qui faisoit l'amour & les délices de la plus saine partie de son Peuple, & qui eût voulu se faire aimer des Jesuites mêmes ; ce bon Roi craignoit ces Pe-

Digitized by Google

res. Il sçavoit qu'ils étoient puissans à Rome; qu'ils étoient maîtres de bien des consciences, & qu'un faux zéle de religion peut porter aux extremitez les plus affreuses. Après cela, il n'est pas surprenant que les demandes de l'Université n'ayent point été écoutées. La cause fut donc derechef appointée, & les Plaidoyez d'Arnauld & de Dolé joints au principal, pour être jugé sur le tout.

On sçait quel usage firent les Jesuites de la liberté qu'on leur laissa d'enseigner la jeunesse. On sçait que le 27. Decembre de la même année 1594. un de leurs Ecoliers

Digitized by Google

nommé Jean Chastel, qui avoit fait son cours de Philosophie sous le Pere Jean Guevret, commit ce detestable attentat qui pensa enlever aux François, celui que la providence avoit destiné pour faire la felicité de son Peuple. On sçait qu'ils furent convaincus d'avoir dit en présence de ce disciple digne d'eux, *qu'il étoit permis de tuer le Roi, & qu'on ne le devoit point reconnoistre jusqu'à ce qu'il fût approuvé par le Pape.* On sçait qu'on trouva dans les papiers de Jean Guignard, (ce même Guignard dont le Pere Jouvancy fait un Martyr) qu'on y trouva, dis-je, ces maxi-

Digitized by Google

mes dignes de l'enfer, qui le firent condamner par Arrêt du Parlement à être pendu & brûlé. On sçait enfin, *que tous les Prêtres & Ecoliers du College de Clermont, & autres soidisans de la Société de Jesus*, furent déclarez *corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, ennemis du Roy & de l'Etat*, & comme tels chassez du Royaume.

Ce rude coup, qui auroit desesperé tout autres que des Jesuites, les étonna sans les abattre. Sollicitations, priéres, cabales, intrigues, tout fut mis en œuvre. Ils jetterent les yeux sur la Cour de Rome qui n'accorda à Henry IV,

Digitized by Google

l'Absolution qu'il en voulut obtenir, qu'à condition que les Jesuites rentreroient en France. Le Roi differa le plus qu'il put; mais enfin, il crut en 1604. qu'il falloit satisfaire Rome en rétablissant les Peres dans les endroits d'où ils avoient été chassez.

L'histoire de ce rétablissement est contenuë dans le second Ecrit, dont il reste à parler. C'est un morceau du Livre 132. de l'Histoire latine de M. le Président de Thou. Il seroit bien à souhaitter que quelque bonne plume voulût se donner la peine de traduire entierement cet excellent Ouvrage, dans

Digitized by Google

lequel nos maximes Françoises sont si bien établies ; mais en attendant on a crû faire plaisir à ceux qui n'entendent point le Latin, ou qui ne peuvent pas commodément avoir ce gros Ouvrage, de leur donner la traduction de ce qu'a fait ce célebre Auteur, sur le rétablissement des Jesuites ; ce morceau outre plusieurs particularitez tres-curieuses, contient le Discours important que fit le Premier Président de Harlay à Henry IV. pour représenter au Roi quels étoient les sentimens du Parlement sur le retour des Jesuites. On sera bien-aise de

Digitized by Google

voir ce que pensoit cet illustre Corps de cette fameuse Société, ou plutôt on verra que les sentimens du Parlement n'ont point changé à son égard, & qu'il en pensoit dès lors ce qu'il en pense aujourd'hui.

On trouvera à la fin de cet Ecrit, deux morceaux qui n'ont point de rapport avec le commencement. Le premier est une intrigue des Jesuites pour faire casser un Decret de la Faculté de Theologie : le second est un colloque du Pere Cotton avec le Diable. Ceux même qui seroient d'assez mauvaise humeur pour être mécontens

Digitized by Google

de ce qu'on a cousu ensemble sans transition ; ni avertissement, des piéces qui n'ont aucun rapport, ne pourront s'empêcher de rire en lisant le grimoire du Pere Confesseur.

BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE LYON 1895

PLAIDOYE

Digitized by Google

PLAIDOYÉ
DE
M. ANTOINE
ARNAVLD,

AVOCAT EN PARLEMENT
& cy-deuant Procureur General de
la deffunte Roine Mere des Rois.

POVR L'VNIVERSITE' DE PARIS
Demandereſſe.

CONTRE LES IESVITES
Deffendeurs.

Des 12. & 13. Iuillet 1594.

BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE LYON 1895

A PARIS,
Par MAMERT PATISSON, Imprimeur
du Roy.

M. D. XCIIII.
AVEC PRIVILEGE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Le ſujet du Plaidoyé.

LEs Ieſuites s'eſtant maintenus contre pluſieurs pourſuites de l'Vniuerſité, par le ſupport de ceux qui auoient à faire d'eux pour executer leurs grandes & malheureuſes entrepriſes: enfin, depuis le jour des Barricades, commanderent impérieuſement dans Paris: & allumerent la ſédition en toutes les principales Villes du Royaume, blaſphemant ſans ceſſe en leurs Sermons & Confeſſions, contre la memoire du feu Roy, & contre la Maieſté du Roy regnant, qu'ils ont bleſſée de toutes les façons qui ſe peuuent excogiter: & pour comble de leurs impietez, ſe ſont ef-

Digitized by Google

forcez de faire assassiner le Roy ; par Barriere executé à Melun, qui l'a ainsi deposé à la mort. Cela a esté cause que la premiere resolution prise par l'Vniuersité de Paris, depuis la reduction de la Ville, a esté de demander l'extermination des Iesuites. A cet effet Requeste fut presentée contre eux à la Cour de Parlement, de laquelle ayant durant quelques jours méprisé l'autorité ; enfin pressez par vn Arrest du Ieudy 7. Iuillet 1594. qui portoit que le defaut seroit le Lundy en suiuant en l'Audiance publique, iugé sur le champ : ils firent ce jour-là introduire leur Advocat dans la Grand' Chambre, auparauant l'Audiance ouuerte ; qui declara que pour deffendre la Cause de ses Parties, il

Digitized by Google

estoit contraint de dire beaucoup de choses facheuses contre plusieurs qui s'estoient declarez seruiteurs du Roy, & pour cette occasion demandoit que la Cause fût plaidée à huis clos. C'estoit vne ruse des Iesuites pour empescher que le Peuple qu'ils ont jusqu'au jourd'hui charmé & ensorcelé, ne connust clairement leurs impostures & leurs pernicieux desseins d'assuiettir toute l'Europe à l'Espagne. Neanmoins cette artificieuse surprise leur succeda si bien, qu'il fust ordonné que la Cause se plaideroit à huis clos. Maistre Antoine Arnauld parla pour l'Vniuersité; Maistre Loys Dollé pour les Curez de Paris, joints avec l'Vniuersité; Maistre Claude Duret pour les Iesuites; Maistre Iac-

Digitized by Google

ques d'Amboise Medecin du roy, Recteur de l'Vniuersité, harangua en latin contre lesdits Iesuites; Monsieur Seguier pour Monsieur le Procureur General du Roy.

Digitized by Google

PLAIDOYE

DE MAISTRE ANTOINE ARNAVLD,

AVOCAT EN PARLEMENT:
Pour l'Vniuersité de Paris,
Demandereſſe.

CONTRE

Les Ieſuites Deffendeurs, des 12. & 13. Juillet 1594.

MESSIEURS, je commenceray cette Cauſe par vne proteſtation toute contraire à celle de nos parties aduerſes : Car au lieu qu'ils firent entendre hier par tout, que nous plaiderions à huis clos, par le moyen des menaces

Digitized by Google

qu'ils avoient faites de parler contre plusieurs qui se sont remis dans l'obeissance du Roy, & qui exposent chacun jour leurs vies aux perils de la guerre pour son service, je proteste au contraire de n'offencer ny de parole, ny d'intention, aucun qui ne soit encore auiourd'huy vray Espagnol.

La raison de la diuersité de ces deux protestations est bien claire. Les Iesuites ne peuuent faire vn seruice plus agreable au Roy d'Espagne leur maitre, que de diffamer en ce lieu ceux qui l'ont tant irritez, que d'auoir remis de si fortes & si importantes Villes entre les mains de son plus grand & plus dangereux ennemi: & au contraire, l'Vniuersité de Paris, fille ainée du Roy (pour laquelle je parle) ne peut faire vn seruice plus agreable à sa Maiesté, que d'observer religieusement la loy d'Amnestie, à laquelle nous devons nostre repos present, & celui de l'auenir.

Digitized by Google

Il me souuient d'auoir sû que lorsque le mot de la Bataille de Pharsale fut donné d'vne part & d'autre, & que les Trompettes commencerent à sonner, quelques-vns des plus gens de bien de Rome, & quelques Grecs qui se trouuerent sur les lieux, hors toutesfois des Batailles, voyant les choses si près du peril, se mirent à considerer en eux-mesmes à quel poinct les forces de l'Empire Romain estoient reduites. Car c'estoient mesmes armes, & ordonnances de batailles toutes semblables, enseignes communes & du tout pareilles, la fleur de tous les vaillans hommes d'vne mesme cité, & vne grande puissance qui s'alloit destruire elle-mesme: donnant vn notable exemple combien la nature de l'homme est aueuglée, furieuse & forcenée, depuis qu'elle se laisse transporter à quelque passion violente. Car s'ils eussent voulu regir & gouuerner

Digitized by Google

ce qu'ils auoient tout acquis, la plus grande & la meilleure partie de la terre & de la mer estoit en leur obéïssance.

De mesmes, quiconque voyant clair en nos affaires, viendra à considerer à quel poinct de grandeur, de felicité, de gloire, de richesses & de puissance, fust maintenant montée la couronne Françoise, sans nos guerres plus que ciuiles: & que la fleur de tant de vaillans hommes (qui sans nos esmotions pourroient encores viure) seroit plus que suffisante pour aller assaillir nostre vieil ennemy iusques dans Madric, & luy mettre en compromis ses delices & son Escurial, principalement sous les auspices d'vn si grand & excellent conducteur d'armées, auquel son Nauarre, l'Arragon & le Portugal tendent les bras, pour estre deliurez de ceste horrible tyrannie Castillane. Quiconque (dy-ie) considerera ces choses, ne pourra

Digitized by Google

s'empescher qu'il n'entre en vne iuste colere, en vne extréme indignation à l'encontre de ceux qui ont esté enuoyez parmy nous, pour attiser & allumer continuellement ce grand feu, dans lequel ceste monarchie a quasi esté consumée.

Que ces gens icy ne soient les Iesuites, nul ne le reuoque en doute, sinon deux sortes de personnes : les vns qui sont d'vn naturel si timide, qu'ils pensent encores estre entre les mains des seize volleurs, & des Iesuites leur conseil : & les autres qui sont de leur confrairie & congregation, & qui ont fait secrettement les plus dangereux de leurs vœux, comme toute vne ville peut estre Iesuite.

Mais ceux-cy ne parlent que d'vne voix basse. Et au contraire, on voit vn consentement grand & vniuersel de tous les gens de bien, tant de ceux qui sont sortis de ceste ville pendant les guerres, que de ceux qui y sont demeurez, &

Digitized by Google

qui d'vne si grande ardeur & d'vn si grand courage ont ouuert les portes de la Capitale à leur Roy ; (*Nos enim omnes eadem metuere, eadem cupere, eadem odisse nunc oportet* :) On voit (d'y-ie) une si grande affection de toutes les ames vrayment Françoises, vrayment desireuses de la grandeur & augmentation de ceste couronne ; qui desia d'vne esperance fondée sur une asseurance infaillible de vostre iustice, & de vostre deuotion au seruice de sa maiesté, chassent tous ces tueurs de Rois, ces confesseurs & exhortateurs de tels parricides : les chassent (dy-ie) hors de la France, & tout ce qui obéit aux fleurs de Lys, ennemies iurees de tels monstres, qui leur ont arraché l'vn de ses plus chers enfans, & se sont veues à la veille d'entendre de pareilles nouuelles du Roy regnant, par eux ja meurdry d'aide, de conseil & de desir brulant, & ce iour-là de renuer-

Digitized by Google

ſer du tout par terre & briſer en mille pieces la colomne, ſur laquelle ce Sceptre eſt appuyé, qu'ils eſbranlent il y a ſi long-temps: Qu'ils eſbranlent (dy-ie) à la veüe de tous les gens d'entendement, qui l'ont predit en ce grand oracle de la France, non point à huis clos, mais les portes toutes ouuertes, & auec vne affluence de peuple, ſemblable à celle qui eſt dans ceſte grande ſalle, deſirant d'entrer ceans: Qui l'ont (dy-ie) predit, non point ambiguement & en gros, mais clairement, & auec toutes les circonſtances que nous auons veües: annonçans toutes les miſeres que nous avons ſenties, & les calamitez qui nous ont mis à deux doigts près de noſtre ruine: mais leurs preuoyances, leurs aduertiſſemens, leurs proteſtations ont eſté auſſi inutiles que veritables: vrayes Caſſandres.

Ora, Dei iuſſu, non unquam credita Teucris.

Pourquoy cela? d'où eſt ve-

Digitized by Google

venu vne si grande lethargie, & qu'on n'a point remedié à des maux si bien preueus ? La cause en est bien claire : l'or d'Espagne s'estoit coulé dans les bourses des plus fauorisez, qui ont continuellement soustenu & eleué ces trompettes de guerre, ces flambeaux de sedition, ces vents turbulens qui n'ont autre trauail que d'orager & tempester continuellement le calme de la France.

De ceux qui ont reietté cest or auec integrité, la plus part neantmoins ont eu le cœur failly : le front leur a blesmy, la main leur a tremblé, quand il a fallu frapper ce grand coup pour la liberté des Gaules, & pour l'extermination de ces traistres qu'on nous a enuoyé icy par troupes.

Peu se sont rencontrez qui ayent ioint le courage, la force & la resolution à la preud'hommie : & de ceux-cy, on a incontinent trouué moyen de se desfaire, on leur a

Digitized by Google

osté tout credit & toute authorité : mais à la fin *venit lustris labentibus ætas*, qu'il est permis non seulement sans crainte (& qu'on ne nous en pense point faire, *iamdiu è Gallia fugissemus, si nos fabulæ istæ debellassent*) qu'il est permis (dy-je) auec honneur & auec gloire de parler contre ces mauuais eschansons, qui ont versé au peuple le breuuage de rebellion, & l'ont nourry d'un pain tres-dangereux, en aigrissant la paste de la France du leuain Espagnol.

Ne pensez point, espions de Castille, rompre ce coup de l'ardeur Françoise, & nous remettre *ad moras iudiciorum longas nimium, & pro nocentibus compositas*, comme vous fistes en l'année 64. Lors on ne parloit de vos actions qu'en deuinant : & pour vn homme qui apprehende l'aduenir, il s'en trouue tousiours dix qui n'y pensent pas : mais maintenant qui est celuy qui en son corps, ou en ses biens, en

la perte de ses parens, ou de ses amis n'a senty les effets effroyables de vostre coniuration, & les executions violentes des commandemens que vous faisiez à la populace en la chaire dediee à la verité, & à la pieté : laquelle vous auez remplie de feu, de sang, & de blasphemes horribles, faisant croire au peuple que Dieu estoit le massacreur des Rois, & attribuant au Ciel le coup d'un cousteau forgé dans l'Enfer ?

HENRY III. mon grand Prince, qui as ce contentement dans le Ciel, de voir ton legitime & genereux successeur, ayant passé sur le ventre de tous tes ennemis, regner tantost paisible en ta maison du Louure ; & maintenant sur la frontiere, rompre, dissiper & tourner en fuitte (mille fois plus honteuse que la perte de dix batailles) les armees Espagnoles, & foudroyer de tes canons les dernieres Villes rebelles, accompagné

Digitized by Google

de six mil Gentilshommes, qui bouillent d'impatience de continuer la glorieuse vengence de ta mort, Assiste moy en ceste cause, & me representant continuellement deuant les yeux ta chemise toute sanglante, donne moy la force & la vigueur de faire sentir à tous tes suiets la douleur, la haine & l'indignation qu'ils doiuent porter à ces Iesuites, qui par leurs confessions impies, par leurs sermons enragez, par leurs conseils secrets auec l'Ambassadeur de ton ennemy, empoisonneur de ton frere vnique, ont causé toutes les miseres que ton pauure peuple a endurees, & la fin de sa propre vie.

MESSIEVRS, Charles le quint & Philippes son fils se voyans remplis de l'or des Indes, non encores espuisees, n'ont point embrassé de moindres esperances que de se rendre Monarques & Empereurs de l'Occident; & eleuer en

Commencement de la narration & confirmation messées

pareille grandeur la maison d'Austriche en Europe, qu'est celle des Ottomans en Asie.

Ces grands hommes d'Estat n'ont point ignoré combien les scrupules de conscience auoient de force sur les esprits, & combien ils penetrent profondement & sans cesse dans la poitrine des hommes.

L'acquisition de la plus grande partie de la Cour de Rome leur a esté facile par le moyen de leurs pensions, & des opulents benefices de Milan, Naples, Sicile, outre ceux d'Espagne de valeur immense.

Mais dautant que ce qui est en ceste grande Ville, est pesant & sedentaire, on a eu besoin d'hommes legers & remuans disposez en tous lieux, pour executer ce qui seroit du bien & de l'auancement des affaires d'Espagne. Ceux cy sont les Iesuites qui se sont respandus de tous costez en nombre

Digitized by Google

espouventable : car il ils sont de neuf à dix mil, & ont desia estably deux cens vingt huict colonies Espagnoles, possedent plus de deux millions d'or de reuenu, sont seigneurs de Comtez & grandes Baronnies en Espagne & en Italie, & desia paruenus au Cardinalat, prests d'estre faits Papes: & s'ils duroient encores trente ans en tous les endroits où ils sont maintenant, ce seroit sans doutte la plus riche & puissante compagnie de la Chrestienté; & souldoyeroient des armees, comme desia ils y contribuent.

Leur principal vœu est d'obeïr *per omnia & in omnibus* à leur General & superieur, qui est tousjours Espagnol, & choisi par le Roy d'Espagne. L'experience le montre trop clairement. LAYOLA leur premier General estoit Espagnol: LAYNES le second aussi Espagnol: le troisieme, EVERARDVS, estoit Flamant sujet d'Espagne : BOR-

Le 4. vœu des Iesuites.

GIA quatrieme estoit Espagnol, AQUA VIVA le cinquieme, & qui l'est aujourd'huy, est Neapolitain sujet d'Espagne. Les mots de ce quatrieme vœu sont estranges, *voire horribles : car ils vont jusques là*, IN *illo Christum velut præsentem agnoscant.* Si Iesus-Christ commandoit d'aller tuer, il le faudroit faire. Si donc leur General Espagnol commande d'aller tuer ou faire tuer le Roy de France, il le faut necessairement faire. Leur histoire composee par Pierre Ribadenaire Iesuite, imprimee à Anuers en l'annee 1587. sous le tiltre *De vita Ignatij*, monstre que leur institution n'a autre but que l'auancement des affaires d'Espagne, où ils ont esté receus longtemps auparauant qu'en aucun autre lieu du monde. Voicy les mots de la page 146. *Nam hæc societas nondum nata in authore suo Ignatio, primùm probata est in Hispania, deinde iam edita in lucem, in*

Digitized by Google

Ita ia Galliæque grauiter oppugnata. Aussi ne sont-ils à rien plus estroitement obligez qu'à prier Dieu nuict & jour pour la prosperité des armes & pour les victoires & triomphes du Roy d'Espagne. Voicy les mots de la page 169. *Dies noctésque Deum nostris placare atque fatigare precibus debemus, vt Philippum regem Catholicum incolumem felicissimúmque quàm diutissimè tueatur: qui pro sua auita atque eximia pietate, summa prudentia, incredibili vigilantia,* MAXIMA INTER OMNES QVI VNQVAM FVERVNT REGES POTENTIA, *se murum pro domo Dei opponit, & Catholicam fidem defendit. Quod quidem præstat non solum* ARMIS INVICTIS, *& consilijs salutaribus, sed etiam ijs sacrorum patrum excubijs, qui fidei Catholicæ senatui præsunt.* Tellement qu'il ne faut pas trouuer estrange si tant de personnes d'honneur asseurent les auoir ouy prier *pro Rege nostro Philippo*: Car

Leur zele particulier enuers le Roy d'Espagne.

il n'y a Iesuite au monde qui ne fasse vne fois le jour la mesme priere, mais selon que les affaires d'Espagne se portent, au lieu où ils se trouuent ils font leurs vœux pour luy, en public ou en secret.

Ne prient Dieu pour le Roy & ne luy ont serment.

Et tout au contraire, il est notoire à vn chacun qu'ils ne prient Dieu en façon quelconque pour nostre Roy, auquel aussi ils n'ont serment de fidelité : duquel d'ailleurs ils ne sont capables, comme n'estant leur corps approuué en France, & estans vassaux liges, & en tout & par tout obligez tant à leur General qu'au Pape. Ce qui decouvre clairement leur conjuration, & monstre que leur vœu va à la subversion de l'Estat. Car depuis tantost seize cens ans que la religion Chrestienne a esté arrosee du sang du fils de Dieu, & de ses Martyrs, on n'a point ouy parler de secte qui ait fait de semblables & si estranges vœux.

Tant s'en faut que les Eccle-

Digitized by Google

ſiaſtiques de France s'en ſoient iamais contaminez, qu'au contraire toutes les fois que les Papes ſe ſont engagez iniuſtement auec les ennemis de ceſte Couronne, & ont voulu employer l'authorité & la puiſſance qu'ils ont de Dieu pour l'edification, l'employer (dy ie) à la deſtruction du plus floriſſant Eſtat de la Chreſtienté, & auquel ils doiuent leur temporel; ils ont trouué de grands & ſaints perſonnages, qui d'vn commun conſentement de l'Egliſe Gallicane ont reſiſté vertueuſement à telles entrepriſes.

Mais ceſte derniere fois, vne partie des gens d'Egliſe ſe ſont trouvez avoir ſuccé ce laict empoiſoné, & cette doctrine de Ieſuites, que quiconque avoit eſté eleu Pape, encores que de tout temps il fuſt recogneu pour penſionnaire & partizan d'Eſpagne, & ennemy juré de la France, il pouvoit neanmoins mettre tout le

Digitized by Google

Royaume en proye, & delier les sujets de l'obeissance qu'ils doiuent à leur Prince.

Ceste proposition schismatique, damnable & directement contraire à la parole de Dieu, qui a separé de tout le ciel & de toute la terre la puissance spirituelle d'auec les terriennes : Ceste proposition, qui rendroit la Religion Chrestienne aussi contraire à la manutention des Estats & Royaumes, comme en sa verité elle aide à les establir : Ceste proposition (dy-je) ayant pris place dans les esprits de quelques François, a apporté les fureurs, les cruautez, les meurtres & confusions horribles que nous avons veu.

Leur brigue en Sorbonne.

En l'an 1561. Jean Tanquerel Bachelier en Theologie, fut condamné à faire amende honorable, pour auoir osé mettre en ses theses, que le Pape pouuoit excommunier les Rois. En Ianuier 1589. lors qu'on proposa en la Sorbonne,

Digitized by Google

si on pourroit delier les sujets de l'obeissance du Roy, Faber sindic, le Camus, Chabot, Faber curé de S. Paul, Chauagnac & les plus anciens y resisterent vertueusement : mais le grand nombre des escoliers des Iesuites Boucher, Pichenat, Varadier, Semelle, Cueilly, Decret, Aubourg, & infinis autres, l'emporterent à la pluralité de voix, contre toutes les maximes de France & libertez de l'Eglise Gallicane, que les Iesuites appellent abus & corruptedes : & voyla les beaux fruicts de leurs leçons en Theologie.

Les Rois de France sont les fils aisnez de l'Eglise, fils qui ont bien merité ce qui se peut, repoussans & reprimans l'audace des Rois de Castille, d'Arragon, d'autres, qui ont voulu entreprendre sur ses droicts. Lors que le Pape recognoistra le Roy pour son fils aisné & premier Roy de la Chrestienté, les François le recognois-

Digitized by Google

tront pour pere ſaint : mais tant que vitric & non pere, partizan & non mediateur, d'un courage ennemi il s'efforcera de demembrer la France pour y commander abſolument, & de mettre ſous ſes pieds les fleurs de Lys, ou de les attacher en trophee aux armes d'Eſpagne, tant diuerſifiees,

Littora littoribus contraria, fluctibus undas
Imprecor, arma armis: pugnent ipsíque nepotes.

Ainſi ont veſcu nos peres. Du temps de Loys le Debonnaire, Gregoire 4. ſe voulut meſler de venir excommunier le Roy: l'Egliſe Gallicane luy manda qu'il s'en retourneroit luy-meſme excommunié. Le meſme aduint du temps de Charles Chauue contre le Pape Adrian.

Braue & inuincible Egliſe Gallicane, tu eſtois lors remplie de courages vrayement François, vrayement Chreſtiens, vrayement reli-

Digitized by Google

religieux, qui auoyent le principal vœu d'obeïr *per omnia & in omnibus* aux commandemens de Dieu tousiours iustes, & non pas à toutes les insolences & entreprises, que pourroit faire Rome, ou l'Espagne sur les Gaules : mais depuis que tes ennemis coniurez contre ta grandeur, t'ont enuoyé ces nouuelles colonies de Castillans, ces conuents d'Assassins obligez par vœu solemnel d'obeïr à leur general Espagnol comme à Iesus-Christ descendu en terre, & d'aller assassiner les Rois & les Princes, ou les faire tuer par d'autres, ausquels ils transmettent leur rage : Depuis ce temps-la (dy-ie) où sont ces belles resolutions de l'Eglise Gallicane ?

Comme il se list de quelques enfans iumeaux, que la mort de l'vn fut la fin de l'autre : de mesme ceste loy, de ne se pouuoir departir de l'obeissance deüe au Roy, quelque excommunication qui vienne

Digitized by Google

de Rome : ceste loy (dy-ie) est tellement iointe à l'estat, & l'estat auec elle, que tout ainsi que le iour de leur origine est vn, ainsi sera leur fin. C'est ceste obeissance entiere, parfaite, absoluë qui gagne les batailles, qui dissipe les ennemis, qui auance le merite & couronne le labeur, sans laquelle rien ne fleurist, rien ne se peut affermir : C'est le vray lien, *l'ornement & la force de toutes choses :* NEC *regna socium ferre, nec tedæ sciunt. Si duo soles sint, omnia incendio peribunt.* Aussi encore que les Primats, Archeuesques & Euesques ayent la principale charge de la religion en France : si est-ce qu'il faut deuant toutes choses qu'ils facent le serment de fidelité au Roy, tant s'en faut qu'ils ayent un vœu contraire d'obeir absolument au Pape.

Sainct Loys s'opposa courageusement & auec aspreté aux bulles de Rome, comme il se voit par sa

Pragmàtique. On ne se fust pas mal vengé à Rome, si on eust peu esteindre toute la race de ce bon & valeureux Roy: à quoy principalement a trauaillé le Cardinal de Plaisance (enuoyé en France sous le tiltre de Legat) qui a employé toutes ses facultez, toutes ses puissances, & toutes ses forces pour subuertir la loy Salique, vray Palladion de la France, & sans laquelle iamais les fleurs de Lys ne fussent montées en ce haut degré d'honneur & de gloire, qui les fait encore aujourd'huy reluire malgré toutes les practiques, toutes les trahisons, toutes les menées d'Espagne, par dessus tout ce qu'il y a de plus superbe & de plus orgueilleux au monde.

Poursuiuons de voir comme ne peuuent demeurer en France ceux qui ont ce quatrieme & principal vœu d'obeissance absoluë, *per omnia & in omnibus* à leur General Espagnol, & au Pape, commandé,

& continuellement menacé par le Roy Philippes qui luy tient le pied sur la gorge, par le moyen de Naples, & de Sicile, & de ses partizans dans Rome mesme : Au Pape (dy-ie) qui soustient au chapitre *Ad Apostolicæ. de sententi. & re iud. in* 6. & en l'extrauagant Commu. *vnam sanctam. de maioritate & obed. subesse Romano Pontifici, omni humanæ creaturæ omnino esse de necessitate salutis.* Et à fin qu'il ne semble que cela se puisse sauuer par la distinction du temporel & du spirituel, voicy comme nommément & expressément il se declare chef, superieur & maistre absolu & en spirituel & en temporel de tous les Rois & Princes de la terre, soustenant qu'il a puissance de les iuger & destituer. *Vtrque ergo est in potestate Ecclesiæ, spiritualis scilicet gladius & materialis : sed is quidem pro Ecclesia, ille vero ab Ecclesia exercendus : ille sacerdotis, is manu regum & militum, sed ad nutũ & patientiam sa-*

ſerdotis : oportet autem gladium eſſe ſub gladio, ET TEMPORALEM AVTHORITATEM SPIRITVALI SVBIICI POTESTATI. *Nam veritate teſtante*, SPIRITVALIS POTESTAS TERRENAM POTESTATEM INSTITVERE HABET ET IVDICARE SI BONA NON FVERIT. *Sic de Eccleſia & Eccleſiaſtica poteſtate verificatur vaticinium Hieremiæ*, ECCE CONSTITVI TE HODIE SVPER GENTES ET REGNA, *& cætera quæ ſequuntur. Ergo ſi deuiat terrena poteſtas, iudicabitur à poteſtate ſpirituali : ſed ſi deuiat ſpiritualis, minor à ſuo ſuperiori : ſi vero ſuprema, à ſolo Deo, non ab homine poterit iudicari : teſtante Apoſtolo, Spiritualis homo iudicat omnia, ipſe autem à nemine iudicatur.*

Si ces propoſitions ne ſont erronées & ſchiſmatiques, que s'enſuit-il ſinon, que nous tous qui obéiſſons au Roy ſommes excommuniez, que la France eſt toute

en interdiction, est maudite, & la proye de Satan ? Mais comment est-ce que nos ancestres, *quorum virtus etiam hodie vitia nostra sustentat*, se sont comportez en tels accidens, & en telles rencontres ? Philippes le Bel manda à Boniface huitieme qu'il n'auoit puissance quelconque sur les Rois de France, & que ceux qui disoient le contraire estoient des sots & des acariastres. Lisez Belarmini, escoutez tous les Sermons, toutes les Confessions des Iesuites, ils mettent au profond de l'Enfer telles propositions auec le Roy Philippe le Bel, & tous ceux qui bruslerent publiquement en l'assemblée des Estats de ceste ville de Paris, la bulle de Boniface, declarant le siege de Rome vacquant. Ce Belarmini Iesuite, soustient que les Papes ont puissance de destituer les Rois & les Princes de la terre, alleguant pour raison, des attentes & entreprises tyranniques.

Tom. 1. Contr. 3. lib. 5. c. 9.

Le Pape Benoist trezieme voulut imiter Boniface, mais sa bulle contenant vn libelle diffamatoire contre l'authorité du Roy Charles sixieme, fut publiquement lacerée, & ceux qui l'auoient portée firent amende honorable, & furent menez dans des tumbereaux.

Loys XII. surnommé Pere du peuple a esté autant hay à Rome, comme aimé en France: il auoit donné à Iules second plusieurs villes d'Italie: pour recognoissance Iules suscita contre luy les Espagnols, Allemans, Suisses & Anglois: mais l'an 1510. le Roy fist assembler un Concile à Tours, où il fut arresté qu'il le falloit chastier par armes, ce qui fut confirmé par vn autre tenu à Pise. A cause dequoy le Pape entreprist d'excommunier le Roy & le Royaume, donnant absolution de tous pechez à ceux qui auroient tué vn François: *Alijs igitur fines adjicitis, alios agris mulctatis, alijs vectigal*

imponitis, regna augetis, minuitis; donatis, adimitis: Qui est-ce qui vous a donné ceste puissance? Car quand à Dieu, il vous a dit que vostre regne n'estoit pas de ce monde.

Ceste grande excommunication ne put faire breche à la France, mais elle porta coup sur le Royaume de Nauarre, qui nous estoit allié, où les sujets n'estoient si affermis contre telles entreprises: & s'empara Ferdinand Roy d'Arragon de la meilleure partie de l'estat de Nauarre, pendant que Iean d'Albret bisayeul du Roy regnant, estoit en l'armée Françoise:

Exoriare aliquis nostris ex ossibus vltor.

Et en cest endroit ie suis contraint de dire vn mot de l'origine des Iesuites, mais fort briefuement, par ce que ma cause m'appelle ailleurs.

Origine des Iesuites.

L'an 1521. les François voulurent rendre l'heritage à celuy qui

l'auoit perdu à leur occasion : ils assiegerent Pampelune, & la battirent si furieusement qu'ils l'emporterent. Ignace Layola commandant à l'vne des compagnies de la garnison Castillane, opiniastra le plus la defense, & y eut les iambes rompues. Cela le tira de son mestier de la guerre, mais ayant voué vne haine irreconciliable contre les François, non moindre que celle d'Annibal contre les Romains : auec l'aide du malin esprit, il couua cette maudite coniuration de Iesuites, qui a causé tant & tant de ruine à la France.

La Nature prouide a rendu les animaux farouches & meurtriers peu feconds : la Lyonne n'en porte qu'vn, & vne fois en la vie : s'ils estoient aussi fertiles comme les autres, le monde ne se pourroit habiter. Mais c'est une chose estrange comment ceste mechante race engendrée à la ruine & deso-

Digitized by Google

lation des hommes, a foisonné en peu d'années, ayant de soixante qu'ils deuoient estre par leur premiere institution, multiplié à dix mil : tellement que s'ils continuoient de croistre en mesme proportion, ils seroient dans trente ans plus de douze cens mil, & feroient des Royaumes tous Iesuites.

Bulle de l'an 1540. tout à la fin.

Ils ne sont pas venus en France à enseignes desployées, ils eussent esté aussi-tost etouffez que naiz : mais ils sont venus se loger en nôtre Vniversité en petites chambrettes, où ayant long-temps renardé & espié, ils ont eu des addresses de Rome, & des lettres de recomdation tres-estroites à ceux qui estoient grands & fauorisez en France, & qui uouloient auoir credit & honneur dans Rome (& telles sortes de gens ont tousiours esté fort à craindre pour les affaires de ce Royaume.) Par ce moyen donc s'estant peu à peu insinuez, &

Digitized by Google

ayant enfin eu pour Presidens & iuges leurs Mecenas Cardinaux de Tournon & de Lorraine, ils firent signer à deux, sans ouyr l'Vniuersité, vn aduis à Poissy, que leur College (reprouué plusieurs fois auparauant) seroit receu & leur religion chassée, & qu'ils quitteroient leur nom.

Ils ne vouloient que ceste entrée, s'assurans que petit à petit, *& sensim sine sensu* ils feroient vn si grand nombre d'ames Iesuites par leurs confessions, leurs sermons & instructions de la jeunesse, qu'à la fin non seulement ils auroient tout ce qu'ils desiroient, mais ruineroient leurs aduersaires & commanderoient superbement à l'Estat. Ce qu'ils ont executé au veu d'un chacun depuis le iour des Barricades, iusques à l'heureuse reduction de ceste ville de Paris à l'obeissance de sa Majesté.

Quelle langue, quelle voix pour-

Digitized by Google

roit suffire, pour exprimer les conseils secrets, les coniurations plus horribles que celles des Bacchanales, plus dangereuses que celles de Catilina, qui ont esté tenues dans leur College rue S. Iacques & dans leur Eglise rue S. Antoine? Où est-ce que les Ambassadeurs & agents d'Espagne Mandosse, Daguillon, Diego Diuarra, Taxis, Feria, & autres, ont fait leurs assemblées les plus secrettes, sinon dans les Iesuites? Où est-ce que Louchard, Ameline, Crucé, Cromé, & semblables renommez voleurs & meurtriers ont basty leurs conjurations, sinon dans les Iesuites? Qui fist ceste response sanglante contre l'apologie Catholique sinon les Iesuites, qui employerent toutes leurs estudes pour dire contre la personne & les droits de sa Majesté regnante, ce qui se peut excogiter de faux & de calomnieux au monde? Qui sont ceux, qui dès l'an 1585. ne

Les conseils tenus dans les Iesuites.

Digitized by Google

vouloient point bailler absolution aux Gentils-hommes, s'ils ne promettoient de se liguer contre leur Roy tres-Catholique, & auquel ils ne pouuoient rien obiecter, sinon qu'il ne s'estoit pas laissé mourir si-tost que leurs magiciens auoient predit? Qui fist perdre Perigueux, sinon les Iesuites qui allerent faire vne sedition iusques dans l'Hostel de Ville? Qui causa la reuolte de Rhemes, laquelle ne dura que huict iours, & qui importoit de toute la Bretagne, sinon les Sermons des Iesuites, ainsi qu'eux-mesmes le firent imprimer en ceste Ville? Qui a fait perdre Agen, Tholouse, Verdun, & generalement toutes les Villes où ils ont pris pied, Bordeaux excepté, où ils furent preuenus, & Neuers, où la presence de Monsieur de Neuers, & la foiblesse des murailles fist perdre le courage à ceux qu'ils auoient enuenimez?

Où est-ce que ces deux Cardi-

Digitized by Google

naux qui se disoient Legats en France assembloient leurs conseils sinon dans les Iesuites ? Où est-ce que l'Ambassadeur d'Espagne Mandosse, le iour de la Toussaincts 1589. le Roy ayant forcé les fauxbourgs, alla tenir le conseil des seize, sinon dans le College des Iesuites ? Où est-ce que l'année ensuiuant la resolution fut prinse de faire plustost mourir de famine les neuf dixiemes parties des habitans de Paris, que de rendre la ville au Roy ? Qui est-ce qui presta du vin, des bleds & des auoynes sous le gaige des bagues de la Couronne, sinon les Iesuites, qui en furent encores trouuez saisis par Lugoly, le lendemain que le Roy fut entré en ceste ville ? Qui a presidé au conseil des seize voleurs, sinon Comolet, Bernard, & pere Odo Pichenat, le plus cruel tygre qui fust dans Paris, & qui receut vn tel creuecœur de voir les affaires aller autrement qu'il ne s'estoit

promis, qu'il en est devenu enragé, est encores auiourd'huy lié dans leur College de Bourges? Vn ancien disoit que si on pouuoit regarder dans les esprits des mechans, on y verroit *laniatus & ictus: quando vt corpora vulneribus, ita sæuitia, libidine & malis consilijs animus dilaceratur.*

Lors que le Roy Philippes ayant fait entrer par les persuasions des Iesuites, sa garnison Espagnole dans Paris, voulut auoir vn tiltre coloré de ce qu'il tenoit desia par force: qui y enuoya-il, sinon pere Matthieu Iesuite, portant vn nom semblable au surnom de l'autre Matthieu Iesuite, principal instrument de la ligue en l'année 1585? Ce Matthieu en peu de iours qu'il demeura en ceste ville, logé dans le College des Iesuites y fist escrire & signer la lettre, par laquelle ceux qui se disoient les gens tenans le conseil des seize quartiers de la

Digitized by Google

ville de Paris, donnoient non seulement la ville, mais tout le Royaume au Roy Philippes. Ce qui se cognoistra mieux par la lecture de la lettre, que tout autre discours.

SIRE, *Vostre Catholique maiesté nous ayant esté tant benigne, que de nous auoir fait entendre par le tres-religieux & reuerend pere Matthieu, non seulement ses saintes intentions au bien general de la religion, mais particulierement ses bonnes affections & faueurs enuers ceste cité de Paris* Et apres, *Nous esperons en Dieu qu'en bref les armes de sa Sainctetté, & de vostre Catholique maiesté iointes, nous deliureront des oppressions de nostre ennemy, lequel nous a iusques à present, & depuis vn an & demy, bloquez de toutes parts, sans que rien puisse entrer en ceste cité qu'auec hazard, ou par la force des armes: & s'efforceroit de passer outre, s'il ne redoutoit les garnisons qu'il a pleu à vostre Catholique maiesté nous ordonner. Nous pouuons certainement assurer à vostre Catholi-*

que maiesté, que les vœux & souhaits de tous les Catholiques sont, DE VOIR VOSTRE CATHOLIQVE MAIESTE' TENIR LE SCEPTRE DE CESTE *couronne & regner sur nous, comme nous nous irrtons tres volontiers entre ses bras, ainsi que de nostre pere, ou bien qu'elle y en establisse quelqu'un de sa posterité : que si elle veut nous en donner un autre qu'elle mesme, il luy soit agreable qu'elle se choisisse vn gendre, lequel auec toutes les meilleures affections, toute la deuotion & obeissance que peut apporter vn bon & fidele peuple, nous receurons Roy. Car nous esperons tant de la benediction de Dieu sur ceste alliance, que ce que iadis nous auons receu de ceste tres grande & tres-Chrestienne princesse Blanche de Castille, mere de nostre tres Crestien & tres Religieux Roy S. Loys, nous le receurons, voire au double de ceste grande & vertueuse Princesse fille de vostre Catholique maiesté.*

Digitized by Google

laquelle par ses rares vertus arreste tous yeux à son obiet : y resplendissans le sang de France & d'Espagne, pour en alliance perpetuelle fraterniser ces deux grandes Monarchies sous leur regne, à l'auancement de la gloire de nostre Seigneur Iesus-Christ, splendeur de son Eglise, & vnion de tous les habitans de la terre, sous les enseignes du Christianisme : Comme vostre Catholique maiesté, auec tant de signalées & triomphantes victoires, sous la faueur diuine, & par ses armes a fait de tres grands progrez & auancemens, lesquels nous supplions Dieu, qui est le Seigneur des batailles, continuer auec telle accomplissement, que l'œuure en soit bien-tost accomplie, & pour ce faire, prolonger à uostre Catholique maiesté en parfaite santé la uie tres heureuse, comblée de victoire & triomphe de tous ses ennemis : de Paris ce 2. Novembre 1591.
Et plus bas à costé, *le Reuer-*

rend pere Matthieu present porteur, lequel nous a beaucoup edifiez, bien instruit de nos affaires, suppléera au deffaut de nos lettres enuers vostre Catholique maiesté, laquelle nous supplions bien humblement adiouster foy à ce qu'il luy en rapportera.

La datte de ceste lettre est infiniment considerable; car elle est du second Nouembre 1591. & treize jours apres ceux qui l'auoient escrite, & qui auoient entendu par pere Matthieu les intentions du Roy Philippes: Ceux (dy-ie) qui ne bougeoient des Iesuites, & qui n'alloient en confession nulle part ailleurs, executerent ceste grande & horrible cruauté, bourrelant à l'Espagnol, & sans forme ne figure de procez, celui, lequel comme chef de leur iustice, ils reueroient le iour auparauant: se promettant les Espagnols, Iesuites, & seize volleurs, ou plustost seize

Mort de M. Brisson.

bourreaux & leurs adherans, que ce ſpectacle tragique & hideux qu'ils preſentoient au peuple en pleine Greue, l'animeroit & enflammeroit à ſe baigner dans le ſang de tous les gens de bien, qui ne pouuoient gouſter la tyrannie Eſpagnole. Mais Dieu, qui a en horreur telles & ſi execrables entrepriſes, en ordonna autrement, & fiſt que ce iour effroyable qu'ils penſoient eſtre l'eſtabliſſement aſſeuré du commandement Eſpagnol dans Paris, en fut la ruine, *tunc Troia capta eſt*. Les plus endormis & aſſoupis commencerent à ſe reueiller : les plus timides à changer leur crainte en deſeſpoir : & les plus enforcelez par les ſermons des Ieſuites, à cognoiſtre que l'Empire Caſtillan, qu'on leur auoit depeint remply de douceur, d'heur & de felicité, eſtoit le comble de ce qui eſt de plus cruel & de plus redoutable au monde.

Ceſte lettre eſcrite au Roy d'Eſ-

Digitized by Google

pagne, surprise pres de Lyon par le sieur de Chaseron, & enuoyée au Roy (de laquelle l'original fut veu, & se voit encores chacun iour) fist clairement cognoistre que le but que les Iesuites, & autres traistres à la France, s'estoient proposé durant toutes ces guerres, estoit de faire le Roy d'Espagne Monarque de toute la Chrestienté. Le commun prouerbe de ces hypocrites est, VN DIEV, VN PAPE, ET VN ROY DE LA CHRESTIENTE', le grand Roy Catholique & vniuersel. Toutes leurs pensées, tous leurs desseins, toutes leurs actions, tous leurs sermons, toutes leurs confessions n'ont autre visée que d'assuiettir toute l'Europe à la domination Espagnole. Et d'autant qu'ils ne voyent aucune plus forte digue, que l'Empire François qui empesche ceste grande inondation, ils ne trauaillent à rien autre chose qu'à le dissiper, demembrer & perdre par

Digitized by Google

toutes sortes de seditions, diuisions & guerres ciuiles qu'ils y allument continuellement, s'efforçans sur tout d'esteindre la maison Royale, qu'ils voyent reduite à peu de Princes. Et de faict, qui est-ce qui pour rendre execrable & abominable à tous les François la race de monsieur le Prince de Condé Loys de Bourbon, en laquelle consiste la plus grande partie de messieurs les Princes du sang, a publié entre nous qu'il se fust fait couronner Roy de France, si non les Iesuites, qui ont esté si impudens & si effrontez, que d'escrire en la vie d'Ignace page 162. vne chose si notoirement faulse, & d'adiouster que M. le Prince auoit fait battre de la monnoye d'or, en laquelle estoit ceste inscription, *Ludouicus XIII. Dei gratia Francorum Rex primus Christianus? Quæ inscriptio arrogantissima est* (dient-ils) *& in omnes Christianissimos Franciæ reges iniuriosa.* Ils ne

Imposture contre messieurs les Princes du sang.

Digitized by Google

dient pas *esset*, comme d'vne chose douteuse, mais *est*, comme d'vne chose certaine.

Vous Princes genereux, enfans d'un tel Pere, comment est ce que vous n'estranglez de vos propres mains ces imposteurs, qui vous veulent mettre sur le front la plus laide & la plus honteuse tache qui se puisse imaginer au monde?

Mais à quoy est-ce que ie m'arreste? A des calomnies contre les morts. Hé ils ont voulu massacrer les viuans! Ne fust-ce pas dans le College des Iesuites à Lyon, & encores dans celuy des Iesuites à Paris, que la derniere resolution fut prise d'assassiner le Roy au mois d'Aoust 1593. La deposition de Barriere executé à Melun, n'est-elle pas toute notoire, & n'a-elle pas fait trembler & tressaillir tous ceux, qui ont le cœur vrayment François, tous ceux qui n'ont point

basty leurs desseins & leurs esperances sur la mort du Roy? Ne fust-ce pas Varade Principal des Iesuites, choisi tel par eux, comme le plus homme de bien & le meilleur Iesuite, qui exhorta & encouragea ce meurtrier, l'assurant qu'il ne pouuoit faire œuure au monde plus meritoire que de tuer le Roy, encores qu'il fust Catholique, & qu'il iroit droit en Paradis? Et pour le confirmer dauantage en ceste malheureuse resolution, ne le fist-il pas confesser par vn autre Iesuite, duquel on n'a peu sçauoir le nom, & qui est par auenture encores en ceste Ville, espiant de semblables occasions? Quoy plus? ces impies & execrables Assassins ne communierent-ils pas encores ce Barriere, employans le plus sainct, le plus precieux & le plus sacré mystere de la religion Chrestienne, pour faire massacrer le premier Roy de la Chrestienté? *O quam maluissent patrati, quam incœpti*

cæpti facinoris rei esse !

Boutique de Satan, où se sont forgez tous les assassinats qui ont esté executez ou attentez en l'Europe depuis quarante ans, vrais successeurs des Arsacides ou Assassins, qui tuerent le Comte Raimond de Tripoli, le Marquis de Monferrad Conrard, Edouart fils du Roy d'Angleterre, & plusieurs autres grands Princes. Aussi leur Roy qu'ils adoroient (comme les Iesuites font leur General tousiours Espagnol) faisoit porter deuant luy vne hache d'armes, pleine de cousteaux trenchans des deux costez, & crioit celuy qui la portoit: Tournez-vous arriere, fuyez deuant celuy qui tient entre ses mains la mort des Rois.

Il a esté pris depuis peu vn Iesuite Assassin en Flandres, qui a deposé à la mort, qu'il y en auoit vn autre enuoyé d'Espagne pour tuer le Roy. Hé ! que sçauons-nous s'il est maintenant dans le Colle-

Digitized by Google

ge des Iesuites, attendant son occasion, & que le Roy s'approche d'icy ? Car pour monstrer que les Iesuites ne peuuent desaduouer leurs compagnons de telles entreprises, & que le haut poinct de leur honneur consiste à executer tels assassinats, appellans martyrs ceux qui y ont respandu leur vie, il y a plus de trois mil personnes qui sçauent, que Comolet preschant à Noel dernier, dans l'Eglise sainct Barthelemy, prist pour son theme le troisieme chapitre des Iuges, où il est parlé d'vn Aod, qui tua le Roy Moab, & se sauua. Et apres auoir fait mille discours sur la mort du feu Roy, & exalté & mis entre les Anges ce meurtrier, ce tygre, ce diable incarné de Iacques Clement, il commença à faire une grande exclamation, IL NOVS FAVT VN AOD, IL NOVS FAVT VN AOD, *fust-il moine, fust-il soldat, fust-il goujat, fust-il berger, n'importe de rien:*

Mais il nous faut vn AOD ; *il ne faut plus que ce coup pour mettre nos affaires au poinct que nous pouuons desirer.*

Voyez Messieurs, considerez deux & trois fois, considerez iusques à quel degré nostre stupidité, ou plustost nostre lascheté (pardonnez-moy si ie parle ainsi, vne iuste douleur m'emporte) a fait monter l'audace, l'insolence, la temerité, l'impudence de tels traistres, de tels espions d'Espagne, de tels meurtriers, d'oser employer la chaire de Dieu à crier qu'il faut tuer les Rois. C'est leur pure doctrine, Allin Principal du College du Seminaire à Rheims, en a fait vn Livre exprès. Et à ce propos, quand Guillaume Parry fut executé, il declara que *Benedicto Palmio* Iesuite, lui auoit fait entendre qu'il estoit permis de tuer & assassiner tous les Rois & Princes excommuniez par le Pape. Dequoy ayant depuis communiqué auec vn

Digitized by Google

docte Prestre nommé Vates, il luy dist que ceste proposition estoit faulse, & qu'il seroit damné : & en ceste incertitude Parry s'alla confesser à Annibal Codreto Iesuite, demeurant à Paris (qui est celuy qui en vn liure imprimé à Lyon, a escrit que leur Societé auoit pris son nom de ce que Dieu les auoit donnez pour compagnons à son fils Iesus-Christ, & qu'il les auoit acceptez pour ses compagnons.) Ce Codret luy dist qu'il faloit que Vates fust vn heretique, l'asseurant qu'il ne pouuoit faire vn œuure plus meritoire, & que les Anges le porteroient au Ciel.

Vous Rois & Princes de la terre, vous n'estes plus assurez au dedans de vos palais & au milieu de vos gardes, si ceste proposition diabolique, vomie du plus profond de l'Enfer, se coule dans les esprits du peuple comme les Iesuites la luy inculquent continuellement

Digitized by Google

par leurs maudites confessions, à quoy aussi ils sont obligez par leurs reigles, *Tyrannos aggrediantur, lolium ab agro dominico euellent.* Ils ont en leurs bulles & statuts vn article qui ne tend à autre fin. Sans attendre aucun an de probation, ils reçoiuent ceux qui se presentent à faire leurs vœux, apres lesquels, encores que simples, celuy qui a dit le mot est irreuocablement obligé à leur General: & neantmoins le General le peut chasser, quand il luy plaist, iusques à ce qu'il soit profez: ce qui n'aduient quelquefois que vingt-cinq & trente ans apres. Pourquoy cela si estrange, si extraordinaire, si inique, que ce contract ne soit point reciproque? Afin qu'ayant tenu vn homme quelquefois vingt-cinq ans auec eux, s'il luy vient des successions, ils les prennent: & que s'il ne luy vient rien, ils le puissent chasser, s'il n'entreprend d'executer tout ce qu'ils voudront. Tellement que

Summ. const. p. 3

celuy qui aura consumé auec eux toute sa ieunesse, se voyant d'vn costé reduit à l'aumosne, & de l'autre des promesses d'vn Paradis assuré, se resoudra facilement à estre luy-mesme tueur, ou exhorter, confesser & communier tous les parricides qui se presenteront.

Toutes les fois que ie me remets deuant les yeux, en quelle extremité de miseres & nous tous en particulier, & l'estat de la France en general, se fust trouué si cet assassinat si dextrement persuadé, si viuement empreint par Varade Principal des Iesuites à Barriere, eust esté executé; la seruitude horrible en laquelle seroit maintenant la France; l'insolence & les trionfes des Espagnols, & l'estat deplorable de ceste grande ville, en laquelle commanderoit superbement l'Infante de Castille: il faut que ie confesse que la colere & la iuste indignation me font sor-

Digitized by Google

tir hors de moy, de voir qu'encores ces traistres, ces scelerats, ces Assassins, meurtriers des Rois, ces confesseurs publics de tels parricides, sont entre nous, ils viuent, ils hument l'air de la France : comment ils viuent ? ils sont dans les Palais, ils sont caressez, ils sont soustenus, ils font des ligues, des factions, des alliances & associations toutes nouuelles. Quoy ! hé si Dieu permet qu'vn de ces iours quelque Iesuite, ou autre par eux persuadé soit apprehendé comme celuy de Melun, pensez-vous tant que vous estes qui les supportez en vos discours, où vous faites les prudens, les considerez, les sages, en vn mot les Espagnols, pensez-vous, dy-ie, estre en seureté parmy nous ? Non non, en toute autre chose on ne peut apporter trop de modestie & de retenuë : mais où il y va de la vie, du salut & de la conseruation de ceste personne si sacrée, si

necessaire à la France, sans laquelle c'estoit fait de l'Estat, il estoit couuert de perpetuelles tenebres, & fust maintenant l'vne des Prouinces d'Espagne : en cela (dy-ie) on ne peut apporter trop d'ardeur: qui y est froid, qui y est modeste, il est traistre : la vertu en telles matieres consiste en l'excès, non point d'affection seulement, mais de passion : *Quantalibet vis omnium gentium conspiret in nos, impleat armis virisque totum orbem, classibus maria consternat, inusitatas belluas inducat, tu nos præstabis inuictos, rex inuictissime : sed quis hoc Galliæ columen ac sidus diuturnum fore polliceri potest?* si ceux qui ont entreprise continuelle sur sa vie, ceux qui reçoiuent les Assassins enuoyez de Lyon, pendant qu'elle estoit rebelle, & maintenant d'Espagne : ceux (dy-ie) qui desesperent les religieux, aigrissent continuellement le peuple contre sa Maiesté, sont maintenus & conseruez en son estat?

Digitized by Google

Mais ils enseignent la ieunesse : à quoy faire ? à desirer & souhaitter la mort de leurs Rois. Tant s'en faut que la peine des crimes des Iesuites doiue estre adoucie par la consideration de l'instruction des enfans, qu'au contraire c'est ce qui la doit aggrauer & augmenter infiniment. Car c'est ceste belle institution de la ieunesse ; ce sont ces malheureuses propositions qu'ils mettent dans leur esprit tendre, sous pretexte de les instruire aux lettres (*vt venena non dantur, nisi melle circumlita : & vitia non decipiunt, nisi sub specie umbráque virtutum :*) Ce sont ces confessions hardies (où sans tesmoins ils imbuent leurs escoliers de la teinture de rebellion contre leur Prince & ses Magistrats) qui ont remply tant de places & tant de dignitez d'ames Espagnoles ennemies du Roy & de son estat.

Corruption de la ieunesse.

— Puerorum infantia primo
Errorem cum lacte bibit —

Digitized by Google

Quelques-vns de leurs Escoliers ont reietté leurs persuasions : & ceux-là les haïssent plus mille fois que ceux qui ne les cognoissent pas. Mais pour vn qui y a resisté, cent ont esté corrompus.

Nous lisons dans le 52. de Dion que Mæcenas remonstroit à Auguste, qu'il n'auoit aucun moyen plus propre pour s'establir vn repos & aux siens, que de faire instruire la noblesse Romaine aux lettres, par ceux qui aimoient la Monarchie. Car en peu de temps le monde se renouuelle, & ceste ieunesse est incontinent montée aux grandes charges. De mesme rien ne peut estre plus dangereux que de faire instruire nos enfans par ces espions d'Espagne, qui haïssent sur toutes choses la grandeur de la monarchie Françoise.

Rien n'est si aisé que d'imprimer en ces esprits foibles telle affection qu'on veut : rien plus difficile que de l'en arracher : *Altius*

Digitized by Google

enim præcepta descendunt, quæ teneris animis imprimuntur. Ce n'estoit pas la riuiere d'Eurotas qui faisoit les hommes belliqueux, mais bien la bonne institution de Lycurgue. Ce n'est pas la riuiere de Seine, ou la Garonne qui a fait tant de mauuais François : mais les Colleges des Iesuites à Paris, Tholoze, & Bordeaux. Depuis que tels Escoliers sont entrez aux charges, *maiorum mores non paulatim vt antea, sed torrentis modo præcipitati sunt.*

La religion Chrestienne a toutes les marques d'extreme iustice & vtilité, mais nulle si apparente que l'exacte recommandation de l'obeissance des Magistrats, & manutention des polices : & ces gens icy qui se dient de la Societé de Iesus, n'ont autre but que de renuerser toutes les puissances legitimes, pour establir la tyrannie d'Espagne en tous endroits : & à cela forment les esprits de la ieunesse, qu'on leur pense donner pour in-

Digitized by Google

ſtruire aux lettres, en la religion, & en la pieté :

Prò ſuperi! Quantum mortalia pectora cæcæ
Noctis habent! Ipſo ſceleris mollimine Tereus
Creditur eſſe pius, laudemque à crimine ſumit.

Les Carthaginiens immoloient leurs propres enfans à Saturne, eſtans contraints les pere & mere d'aſſiſter à ce ſacrifice, auec vne contenance gaye. C'eſt vne choſe eſtrange que nous auons veu le temps, auquel celuy qui ne faiſoit eſtudier ſes enfans ſous les Ieſuites n'eſtoit pas eſtimé bon Catholique, & que ceux qui auoient eſté dans ce College auoient leur paſſe-par-tout : il ne falloit quaſi point informer de leur vie. Tellement que les peres s'accommodans à la ſaiſon, eſtoient contraints de perdre leurs enfans, qui eſtoient ou charmez, ou bien ſouuent du tout volez, sils les trouuoient à

Volent les enfans.

Digitized by Google

leur gré. Dequoy il n'y a que trop d'exemples deplorables, assez cogneus à vn chacun, & des plaintes publiques qui en sont laissées à la posterité contre ces plagieres cruels qui separent les enfans d'auec les peres : & souuent derobent tout l'appuy & le soustien d'vne maison : comme au Lieutenant criminel d'Angers Airault, qui est chargé de huit petits enfans en sa vieillesse, & a esté volé par les Iesuites de son fils aisné, qui pourroit maintenant entrer en sa charge, & seruir de pere à ses freres & sœurs tous ieunes. Ils le luy ont soustrait dès l'âge de quatorze ans, & le tiennent en Italie & en Espagne, sans que iamais il en ait peu sçauoir aucunes nouuelles, quelques monitions & censures Ecclesiastiques qu'il ait fait ietter contre eux : desquels ils se mocquent se contentans d'vne absolution enuoyée par leur General Espagnol.

Digitized by Google

Cependant quand Airault viendra à mourir, les Iesuites demanderont droict d'ainesse en son bien: car iamais ils ne font faire vœu de pauureté, que toute esperance de succession ne soit hors: & deuant que faire la profession ils donnent leur bien au College : ainsi rien n'en sort, tout y entre, *& ab intestat*, & par les testamens qu'ils captent chacun iour, mettans d'vn costé l'effroy de l'Enfer en ces esprits proches de la mort, & de l'autre leur proposans le Paradis ouuert à ceux qui donnent à la Societé de Iesus: comme fit Maldonat au President de Montbrun S. André, tirant de luy tous ses meubles & acquests par vne confession pleine d'auarice & d'imposture, de laquelle monsieur de Pibrac appella comme d'abus en pleine audience. On sçait le testament qu'ils firent faire au President Gondran de Dijon, par lequel il donna demy escu à sa sœur qui estoit son vnique heritiere, &

Volent le bien des maisons.

Digitized by Google

ſept mil liures de rente aux Ieſuites. On ſçait comme ils ont volé la maiſon des Bollons, qui eſtoit l'vne des plus riches de Bordeaux. Et tout recentement comme ils ont eu pour le droit d'aineſſe en la maiſon de monſieur le Préſident de Large-baſton, la terre de Faiolles, qu'ils ont vendue douze mil eſcus, & enuoyé l'argent en Eſpagne, pour eſtre mis en leur threſor. Car ils ne gardent en France que l'immeuble qui leur eſt legué, ſans le pouuoir aliener.

On ſçait encore tout notoirement comme ils ont volé le frere vnique du ſieur Marquis de Canillac, qui a dès maintenant huit mil liures de rente, & qui eſt ſubſtitué à plus de quarante cinq mil; & ſe garderont bien de luy faire faire vœu de pauvreté, tant qu'ils auront eſperance de la ſucceſſion de ſon frere aiſné, qui n'eſt point marié, & qui expoſe chacun iour ſa vie aux périls de la guerre pour le

Digitized by Google

seruice du Roy, qui l'a honoré de sa Lieutenance en Auuergne. Et ne faut point douter qu'aduenant faute de luy, selon les iugemens qu'ils ont obtenus iusques icy, ils ne se trouuassent Marquis de Canillac, ruinans ceste maison, l'vne des plus grandes, plus riches & plus illustres de l'Aquitaine.

On a tousiours accusé nostre nation du défaut de prudence. Quant à la iustice, à la liberalité, à la valeur & au courage nous en auons assez, uoire trop : de prudence trop peu. Quelle supinité est-ce que ces gens icy, sous pretexte de mespriser deux sols de porte, & quelque lendit, ayent acquis en trente ans deux cens mil liures de rente ?

Eia age nobiscum sic quæso pacisce-
re, triplex
Accipias pretium, legatáque cuncta relinquas,
Abstineásque manus alienas, & munera temnas :

Digitized by Google

Sed pietas iam nota tua est, animusque benignus,
Magna petis, qui parua fugis.

En nostre Vniuersité on n'a iamais rien desiré des pauures, mais si vn enfant de bonne maison donne quatre ou cinq escus à celuy qui l'a instruit toute vne année, cela peut-il estre trouué mauuais ? N'est-il pas raisonnable, que ceux qui ont consumé leur âge aux lettres ayent quelque chose, *vnde toga niteat !* Dénier cela, tant s'en faut que ce soit soulager la pauureté, qu'au contraire c'est l'abysmer. Vn pauure ieune homme trouuoit moyen de se couler auec les riches iusques à 20. ou 22. ans, & lors commençoit à gaigner quelque chose : ce qui faisoit estudier tous les ans mille personnes. Mais depuis que les Iesuites ont attiré à eux les Escoliers on a perdu tout courage : *Sublatis studiorum premijs studia pereunt.* Tous les plus grans & excellens personages de

Digitized by Google

l'antiquité ont estimé que la recompense de ceux qui instruisoient la ieunesse estoit raisonnable, & outre la raison, la necessité y est : *super omnibus negotijs melius atque rectius olim prouisum, & quæ conuertuntur, in deterius mutantur*

Et neanmoins ces gens icy imitans les fins empoisonneurs qui ne iettent iamais vn gros morceau de poison, mais l'incorporent subtilement auec quelque viande friande & delicate, n'ont trouué moyen si propre pour attirer les Escoliers que ceste abolition de lendits. Car la ieunesse debauchée aime beaucoup mieux despendre *in locis adiles metuentibus*, l'argent que leurs peres leurs enuoyent à cest effect, que de le bailler à vn Regent, qui toute l'année aura trauaillé pour eux.

Tout cela seroit peu, sans les charmes & les sorts qu'ils iettent sur la ieunesse. Mais tout ainsi que les Romains auoient si grand soin

Digitized by Google

de faire instruire la Noblesse Gauloise à Authun, où ils les nourrissoient en vne bien-veillance enuers leur Empire, & en une oubliance de l'ancienne liberté des Gaules; de mesmes le tyran d'Espagne a les Iesuites disposez par la France, pour planter l'amour de son nom & de sa domination dans les esprits tendres de nos enfans: *Semina in corporibus humanis diuina dispersa sunt, quæ si bonus cultor excipit, similia originis prodeunt: sin malus, non aliter quam humus sterilis ac palustris necat, & deindè creat purgamenta pro frugibus:* Et quelque peine qu'on puisse prendre après pour arracher telles opinions, c'est perdre temps: *stomachus enim morbo vitiatus quæcumque accipit cibos mutat.* De sorte qu'il en faut venir à la crainte des loix & à la force, *& magno timore magna odia compescenda: sed fidelius & gratius semper est obsequium, quod ab amore, quam quod à metu proficiscitur.* Ceux qui

Font aimer à la ieunesse le nom d'Espagne.

ſont bleſſez de l'aſpic nommé Dipſas, ont vne alteration perpetuelle par la force du venin qui s'eſpand en toutes les veines, & ſeiche la maſſe du ſang, tellement que le malade boit continuellement & ne ſe peut raſſaſier. De meſme ceux qui ont vne fois receu ceſte veneneuſe & peſtilencielle inſtruction des Ieſuites, ont vne ſoif continuelle de troubler les affaires de leur païs, & d'auancer la domination Eſpagnole.

L'hiſtoire de Portugal eſt notoire. Le Roy Philippes iettoit l'œil ſur ce Royaume voiſin il y auoit fort long-temps : mais ſans faire mourir le Roy & la plus grande partie de la nobleſſe il ne le pouuoit domter. Il employe les Ieſuites qui eſtoient à l'entour du Roy Sebaſtian, & qui ſe font appeller Apoſtres en ces païs-là, leſquels par mille ſortes d'artifices luy ayant oſté ſes anciens ſeruiteurs, meſmes Pierre d'Alcaſſone ſon Se-

L'vnion de Portugal à la tyrannie d'Eſpagne, procurée par les Ieſuites.

Digitized by Google

cretaire d'Estat, luy persuadent de passer en Afrique contre ennemis infinis fois plus forts que luy. Il l'entreprit, mais il y perdit la vie auec quasi toute la noblesse de Portugal. Pendant le Regne du Cardinal qui dura peu, les Iesuites font si bien leurs pratiques, qu'incontinent après sa mort, le Roy Antoine recogneu par tous les Estats, est chassé de la terre ferme, luy ayant en un mesme iour fait reuolter tous les ports de mer, de sorte qu'il fut contraint de faire deguisé & à pied plus de quatre cens lieües. Les Isles de Tercere tenoyent encores pour le Roy Antoine, c'estoit vn bon pied & qui rompoit tout le trafic des Indes, les Francois s'y ietterent conduits par le sieur Commandeur de Chattes : tous les habitans des Isles, tous les Religieux, Cordeliers, & autres se montrerent très-affectionnez à leur Roy, & ennemis iurez des Castillans. Tout au

contraire les Iesuites qui avoyent fait reuolter le reste du Royaume, commencerent à fulminer contre les François, & à exalter le Roy Philippes. Que fist-on ? au lieu de les ietter dans la mer, au moins de les chasser hors des Isles, on se contenta de les murer dans leur cloistre. Et cecy est déduit au long dans l'histoire imprimée à Genes par le commandement du Roy d'Espagne, & qui est du tout à son aduantage. Aussi tout ce qui y est escrit des Iesuites est mis en leur honneur, comme ayant esté les principaux moyens de ceste vnion de Portugal à Castille: tout ainsi que leur trauail de maintenant n'a autre but qu'vne semblable vnion & annexe de la France à la couronne d'Espagne.

Que firent les Iesuites ? quand ils veirent qu'il étoit temps, vne nuict ils démurerent leurs portes, & meirent au deuant le saint Sacrement de l'Autel, se moquans

Digitized by Google

de Dieu, & se seruans de ses sacrez mysteres pour exciter des seditions : & commencerent à si bien prattiquer le peuple, qu'ils le rendirent froid à se ioindre aux François, conduits par monsieur le Mareschal de Strossy, qui fut rompu. Et icy il faut leuer les oreilles : l'histoire porte que vingt-huit Seigneurs, & cinquante deux Gentils-hommes François furent bourrelez par l'arrest Espagnol en même iour, sur vn mesme échafaut à Ville-franche, & infinis soldats pendus. La mesme histoire descrit que pendant ceste guerre, cinq cens Cordeliers ou autres Religieux qui auoient presché ou parlé pour le Roy Antoine, furent executez à mort. Voilà les preceptes des Iesuites : Tuez, massacrez, pendez, bourrelez. Aussi nous voyons qu'en France ceux qui vont à confesse à eux, & qui sont nourris de leurs mammelles, sont si cruels qu'ils se tuent les vns les autres.

Digitized by Google

Marcelin au 27. dit, que vers le Pont Euxin il y avoit vn peuple nommé *Odrysæ*, *qui ita humanum sanguinem fundere erant assueti, vt si hostium copia non daretur, ipsi inter epulas suis corporibus imprimerent ferrum.* Ceux-cy s'entretuent encores qu'ils aïent tant d'ennemis en la campaigne.

Allez-donc messieurs de la Noblesse, suiuez ces disciples des Iesuites, afin qu'à la premiere fantaisie ils vous payent à coups de poignard de tous vos seruices: & qu'au mieux qui vous puisse aduenir, vous fassiez quelque coin de la France, *Maurorum prouinciam, & ex Batica iura petatis. Quantò pulchrius erit vestra fide communi, vestris communibus viribus imperium retentum ac omnino recuperatum esse!*

Courage donc, braue & indontable Noblesse Françoise, continuez de vous reioindre tous en vn mesme corps d'armée: Dieu protecteur

teur des Royaumes, Dieu qui a tousiours ietté son œil de commiseration sur la France en ses plus grandes afflictions, plantera sans doute au milieu de vous l'amour & la concorde. Il vous remplira le front d'horreur, le bras de vigueur: il vous enuoyera ses Anges pour vous fortifier, afin que vous exterminiez bien-tost des Gaules, tous ces infets & superbes Castillans.

Alexandre disoit qu'Antipater estoit habillé de blanc, mais qu'au dedans il estoit tout rouge. De mesmes, il y a plusieurs personnes qui en apparence sont seruiteurs du Roy, & sçauent bien faire leur profit particulier de sa bonne fortune: mais au dedans ils sont tous rouges, tous Espagnols. Ces gens icy qui ont affaire des Iesuites pour executer leurs malheureuses entreprises, n'osent pas neantmoins dire ouuertement qu'il les faut laisser en France, (car tenir

Digitized by Google

ce langage, & porter vne croix rouge c'est chose toute semblable:) mais ils dient qu'il n'est pas temps de les chasser : & apportent des considerations, à toutes lesquelles ie respondray. Mais auparauant il est necessaire de destruire leur gros bouleuart, qui consiste en l'appointé au Conseil de l'année 64. A quoy i'apporteray cinq responses, desquelles la moindre est plus que suffisante.

Cinq responses à l'appointé au Conseil de 64.

La premiere est que ceste instance de 64. est perie non seulement par trois, mais par trente ans: & quant à ce qu'on dit que la peremption d'instance n'a point lieu au Parlement, cela n'est veritable que lors que le procès est en estat de iuger : & au faict qui se presente, tant s'en faut qu'il y ait esté mis, qu'au contraire on n'a iamais seulement leué les plaidoyers, qui est le premier acte par lequel se commence l'instruction d'vn appointé au Conseil.

Digitized by Google

La seconde responſe eſt ; que l'Inſtance de 64. eſt du tout differente de celle de preſent. Premierement les qualitez ſont diuerſes, car les Ieſuites eſtoient lors demandeurs, & ils ſont à preſent deffendeurs. En ſecond lieu, il eſtoit lors queſtion de ſçauoir s'ils auroient les priuileges de l'Vniverſité : & maintenant il s'agit de ſçauoir s'ils ſortiront de France. En ce temps-là les appointer au Conſeil eſtoit leur dénier ce qu'ils demandoient : maintenant ce ſeroit appointer au Conſeil la vie du Roy, que d'entretenir cependant parmy nous tels Aſſaſſins, qui ne deſirent rien ſi ardemment que ſa mort.

En troiſiéme lieu, il y a grande difference entre l'année 64. & l'année 94. En 64. on craignoit le mal qui eſt aduenu, & pluſieurs ne le vouloient préſumer, trompez par les douces paroles emmiellées de ces hypocrites.

Digitized by Google

Quis te tam lene fluentem
Moturum totas violenti gurgitis iras
Nile putet?

Qui est-ce qui en ce temps-là pouuoit penser qu'il verroit des mortes-payes Espagnoles dans Paris, fouler ces belles & larges rues, les mains en arcade sur les costez, l'œil farouche, le front ridé, la demarche lente & graue?

Ecquis ad Ausoniæ venturos limina Troas
Crederet? aut quem tum vates Cassandra moueret?

En soixante quatre on n'auoit point ouy pere Bernard & Comolet appeller le Roy Holoferne, Moab, Neron, soustenant que le Royaume de France estoit electif, & que c'estoit au peuple d'establir les Rois: & alleguant ce passage du vieil Testament: *Eliges fratrem tuum in regem: Fratrem tuum*, disoient-ils, n'est pas de mesme lignage, ou de mesme nation; mais de mesme religion, comme ce grand Roy

Catholique, ce grand Roy des Espagnes. Comolet a esté si impudent que d'oser dire par vn vray blaspheme, que sous ces mots *Eripe me Domine de luto vt non infigar*, Dauid par vn Esprit prophetique auoit entendu parler contre la maison de Bourbon. Pendant ces guerres ils ont voulu establir vn College de Iesuites à Poitiers, disans qu'vn seigneur riche & fort deuocieux vouloit donner huit cens escus de rente pour la fondation. Après qu'on les a eu fort long temps pressez pour sçauoir qui estoit ce seigneur, n'en pouuant nommer aucun autre, ils furent contraints à toute force de recognoistre que c'estoit le Roy d'Espagne, qui ne craindra iamais de despendre si peu de chose, pour entretenir parmy nous des gens qui nous sont si pernicieux & dangereux. Et cela a esté tesmoigné par tous les Deputez de Poitiers, qui

ont aidé à remettre la ville en l'obeissance de sa Maiesté.

En 64. les Iesuites n'auoient point encores de Liure de Vie, dans lequel ils ont depuis mis tout ce qu'ils apprennent par leurs confessions du secret des maisons, s'enquerant des enfans & seruiteurs, non pas tant de leur conscience comme des propos de leurs peres & maistres, afin de sçavoir de quelle humeur ils sont. Comolet faisant sermon en la Bastille deuant Messieurs qui y estoient prisonniers au commencement de 89. leur dit, apres mille impudens blasphemes, que celuy qui auoit esté leur Roy ne l'estoit plus: proiettant deslors l'assassinat qu'ils firent depuis executer. Quand Trouué & le Capitaine Aubry furent emprisonnez dans la Bastille par Bussy le Clerc, le conseil des quarante ne les pût tirer: mais Comolet seul comme un Orphée les feit sortir d'authorité, tant les

Digitized by Google

Seize voleurs dependoient des Iesuites. Lors qu'on sceut l'election du Pape qui est aujourd'huy, Comolet estant descendu de sa chaire y remonta, & commença à crier: Escoute Politique, tu sçauras des nouuelles, nous auons vn Pape: Hé quel? bon Catholique. Quoy plus? bon Espagnol: va te pendre Politique. Les Iesuites n'auoient point tenu tous ces langages en l'année 64. Vn ancien dit, *serpentes parulæ fallunt, vbi aliqua solitam mensuram transijt, & in monstrum extreuit, vbi fontes potu infecit, & si afflauit deurit quacumque incessit, balistis petitur. Possunt euadere mala nascentia, ingentibus obuiam itur.*

Tite-Liure dit elegamment: *Antè morbos necesse est cognitos esse, quàm remedia eorum: sic cupiditates prius natæ sunt, quàm leges quæ eis modum facerent.* Platon au commencement de son premier Liure des Loix, dit que Minos s'en alloit de neuf

en neuf ans sçauoir de Iupiter les loix qu'il bailleroit aux Cretois : dautant que le temps change tellement & varie toutes choses, que ce qui semble bon en vne saison, se trouue en l'autre fort pernicieux : *vsu probatum est leges egregias, exempla honesta ex delictis gigni. Nam culpa quàm pœna tempore prior : emendari quàm peccare posterius est.*

Parlez au sieur Marquis de Pisani, il vous tesmoignera que depuis l'an 64. qu'il traitte comme Ambassadeur les affaires de France en Espagne & Italie, il n'a iamais eu vn grand affaire qu'il n'ait trouué vn Iesuite en teste. Parlez à ceux qui ont dechiffré toutes les lettres importantes interceptées pendant ces guerres, ils vous diront qu'ils n'ont rien leu de pernicieux où vn Iesuite n'ait esté meslé. Et tout nouuellement à Lyon depuis la reduction, vn Iesuite qui auoit commencé à dire la Messe, voyant vn Gentilhomme qui auoit vne

escharpe blanche, s'enfuit hors de l'Eglise pleine de peuple, pensant exciter vne sedition : ce qu'ils ont encores tenté depuis, & perdront enfin ceste importante Ville, s'ils n'en sont promptement chassez par vostre Arrest.

En quatriéme lieu, quiconque contreuient aux modifications & conditions, sous lesquelles vne chose luy est accordée, doit estre priué du proufit qu'il en pourroit tirer. Or depuis l'an soixante quatre les Iesuites ont contreuenu directement aux conditions de leur aduis de Poissy, qui est la seule approbation qu'ils ayent en France: Premierement ils y ont contreuenu en ce qu'ils ont retenu le nom de Iesuites, qui leur estoit expressément deffendu, comme ayant esté ce nom glorieux reserué particulierement au seul Sauueur du monde: sans que iamais entre les Chrestiens aucun se soit trouué si orgueilleux que de se l'attribuer ou en particu-

Ont contreuenu directement à l'aduis de Poissy, consequé-

ment il est nul par clause expresse, & les Iesuites sans reception en France.

lier, ou en commun. Ils ont esté mes-mes si impudens qu'ils ont pris ce nom dans les theses, par lesquelles *mellita, delinifica & suada oratione aliud clausum in pectore habentes, aliud promptum in lingua*, ils ont voulu depuis trois mois flatter ceux qu'ils desireroient auoir mis au plus profond de l'Inquisition d'Espagne. En second lieu, ils ont contreuenu à l'aduis de Poissy, par lequel leur College estoit receu, & leur religion reiettée: car ils ont esté si hardis que de la planter en trofée au milieu de la ruë sainct Antoine, où ils sont encores auiourd'huy si impudens, que d'auoir en leurs chappes les armes de France pleines, auec vn chapeau de Cardinal audessus: pour dire qu'en dépit du Roy, auquel ils n'ont aucun serment de fidelité, & qu'ils ont voulu & veulent chacun iour faire massacrer, ils recognoissent vn Charles dixiéme auoir esté Roy de France, sous lequel ils esperoient

faire de ce Royaume ce qu'ils ont fait du Portugal sous un autre Cardinal. En troisiéme lieu, leur aduis de Poissy porte expressement, qu'ils ne pourront obtenir aucunes bulles contraires aux restrictions portées par cest Acte, & que là où ils en obtiendront, les presentes demeureront nulles, & de nul effect & valeur. Ce qui est verifié à ceste mesme condition. Or ils ont obtenu bulles tellement contraires à cest aduis de Poissy, que mesmes par icelles tous ceux qui ont apporté des limitations & restrictions à leurs priuileges & institutions, sont excommuniez d'excommunication maieure, voire mesme tous ceux qui entreprendront d'en disputer, quand ce ne seroit que pour en rechercher la verité. Voicy les propres mots de leur bulle de quatre-vingt quatre : *suisque præpositis in omnibus & per omnia obedire : & huic sedi immediatè subiectos, & à quorumuis or-*

dinariorum & delegatorum, seu aliorum iudicum iurisdictione omnino exemptos, prout nos etiam vigore præsentium eximimus. Ce qui est directement contraire à cette clause de l'aduis de Poissy; *A la charge que sur icelle dite societé & Colleges l'Euesque Diocesain aura toute superintendance, iurisdiction & correction.* Et consequemment leur aduis de Poissy demeure nul, tant par la disposition de droict desia alleguée, que par la clause adnullatiue expresse de ladite assemblée: *Renonceront au prealable, & par exprés, à tous priuileges portez par leurs bulles aux choses susdites contraires: Autrement & à faute de ce faire, ou que pour l'aduenir en obtiennent d'autres, les presentes demeureront nulles, & de nul effet & valeur.* Mais voicy la clause bien plus estrange de leur bulle de quatre-vingts quatre, par laquelle & nous qui parlons contre eux, & vous, Messieurs, qui en cognoissez, & ceux de Poissy

Ceux qui osent chercher la verité contre les im-

mesme qui en ont ordonné, sommes tous excommuniez : *Præcipimus igitur in virtute sanctæ obedientiæ, ac sub pœnis excommunicationis latæ sententiæ, necnon inhabilitatis ad quauis officia & beneficia secularia, & quorumuis ordinum regularia, eo ipso absque alia declaratione incurrendis, quarum absolutionem nobis & successoribus nostris reseruamus : Ne quis, cuiuscunque status, gradus, & præeminentiæ existat, dictæ societatis institutiones, constitutiones vel etiam præsentes, aut quamuis earum, vel supradictorum omnium articulorum vel aliud quid supradictæ concernens, quouis disputandi,* VEL ETIAM VERITATIS INDAGANDÆ QUÆSITO COLORE, *directè vel indirectè impugnare, vel eis contradicere audeat.*

postures des Iesuites sont excommuniez

En cinquiéme & dernier lieu, & pour ne rien flatter en ceste cause tant importante, & de laquelle l'issue prompte est si ardemment

Digitized by Google

desirée de tous les gens de bien? Qui ne sçait qu'en 64. il n'y avoit homme ceans qui eust osé parler franchement contre la conjuration d'Espagne? *Trepidi erant omnes boni, & elingues: cùm dicere quod nolles, miserum: quod velles, periculosum*: les roues, les potences n'eussent pas esté supplices suffisans contre ceux qui eussent esté si hardis. Que pensez-vous donc espions d'Espagne alleguer aujourd'huy pour vous maintenir? Qu'on vous a enduré par le passé? & tout au contraire c'est ce qui vous doit plustost faire chasser de la France: sçavoir la force, la violence, la tyrannie de vous, de vos supposts, de vos Espagnols, qui nous ont lié les mains, qui nous ont fermé la bouche, qui vous ont donné tant de courage, qui vous ont fait parler si haut, qui vous ont tant esleuez, *vos, inquam, homines sceleratissimos cruentis manibus, immani avaritia nocentissimos ac superbissimos, quibus*

fides, decus, pietas; postremò honesta atque inhonnesta omnia quæstui sunt.

Mais ils ne sont pas tous seuls méchans. C'est en quoy ils sont pires: car s'ils eussent esté seuls pernicieux, nostre mal eust esté petit; le grand nombre de François qu'ils ont corrompus a esté cause de nos miseres: & toutefois ils voudroient auiourd'huy volontiers se cacher & s'enfoncer dans ceste foule: *Societate culpæ inuidiam declinare cupientes, quasi publica via errauerint.* Mais tout au contraire tant plus il y a eu de méchans, tant plus de fruits des Iesuites: & dauantage toute ceste sentine de Seize & de leurs adherens ne sont-ils pas maintenant sur le chemin d'Espagne, bannis pour iamais de l'air de la France, qu'ils ont empestiferé si long temps? Hé que font encores icy les Iesuites? Qu'ils y font? ne le voyons-nous pas assez? Quelles brigues, quelles violences, quelles corruptions, & quasi quelles

seditions n'ont-ils desia faites ? Croyez, messieurs, qu'ils ne perdent pas leur temps : tels esprits remuans *ad excogitandum acutissimi, ad audendum impudentissimi, ad efficiendum acerrimi*, ne sont pas inutils : ils reçoiuent chacun iour les pacquets d'Espagne, & de tous les coins de la France, & les font tenir à Soissons : ils les portent eux-mesme hors de la ville (car de fouiller vn Iesuite ce seroit vn crime de leze Maiesté diuine, & n'y a Capitaine qui l'ait encores osé entreprendre.) Ils reçoiuent en leur chambre du conseil tous ceux qui ueulent machiner contre l'estat de la uille : pourueu qu'on face mine d'aller à l'Eglise, ou à confesse aux Iesuites, qui sera si hardy que de s'adresser à un reste de seize, qui ira coniurer nostre mort ? Nous laisserons-nous tousiours ainsi abuser par ces hypocrites ? Ressemblerons nous tousiours ces barbares qui se moquoient des

machines qu'on eleuoit contre leurs murailles, iusques à ce qu'ils se trouuerent rudement battus & emportez d'assaut ? Permetrons-nous que nos ennemis rassemblent les pieces de leur naufrage ? Que les Iesuites renoüent leurs pratiques, & reforment leur party dans les consciences du peuple qui surpasse tousiours en nombre ?

Il n'y a rien si estrange en ceste affaire, que comme il a esté possible d'attendre des delaiz, des formalitez de la Iustice, & que sur le champ à l'improuiste, sans leur donner loisir *ambitu propugnare quod scelere commiserunt*, on ne les a chassez comme on fist à Bordeaux, qui est le plus bel acte & le plus glorieux que fist iamais monsieur le Mareschal de Matignon; encores qu'il ait le chef enuironné d'infinis lauriers qu'il a remportez de ses belles victoires. Mais ce coup qu'il frappa de resolution, luy donna moyen de conseruer la

Guyenne, laquelle autrement se perdoit, & entraînoit en ce temps-là la ruine de tout le surplus.

Braue & genéreux Mareschal, tu n'as point craint les calomnies, les méchantes langues & les vomissemens empuantis de ceux qui faulsement se disans parmy nous seruiteurs du Roy, fomentent, soustiennent, supportent & fauorisent ses plus cruels, ses plus detestables, ses plus coniurez ennemis; mais en fin ils periront tous malheureusement auec leurs Iesuites, nonobstant leurs belles considerations, desquelles la principale est.

Response à ceux qui disent que dira on à Rome?

QVE DIRA ON A ROME? hé qu'a-on dit de Monsieur le Mareschal de Matignon? Voulons nous sçauoir ce qu'on dira à Rome? Distinguons ceux qui par-

leront. Les Espagnols diront que ceux qui ont chassé les Iesuites de France, sont tous heretiques: ont ils parlé autrement? Ie ne diray point seulement de nous qui auons suiuy la fortune du Roy, mais aussi de ceux qui estans demeurez en ceste ville se sont si vertueusement, & auec le peril euident de leur vie, opposez à l'extinction de la loy Salique: les Espagnols ne disoient ils pas qu'ils estoient tous Lutheriens & heretiques?

Au contraire ceux qui ne feront point Castillans à Rome & en Italie, diront que c'est à ce coup que les François veulent demeurer francs, libres & ennemis iurez de l'Espagne: que c'est à ce coup qu'ils voyent clair en leurs affaires puis qu'ils chassent d'auec eux les espions de leur ennemy: bref que c'est à ce coup qu'ils veulent viure en santé vigoureuse & asseurée, puis qu'ils vuident ces humeurs

Digitized by Google

noires, recuites & très-malignes.

Mais si les Iesuites sont pernicieux à la France, pour le moins ont ils fait de grands miracles aux Indes. Ouy certainement & fort remarquables pour nous, car ils ont fait mourir auec leurs Castillans par le fer & le feu vingt millions de ces pauures innocens, que leur histoire mesme appelle des aigneaux. Ils ont bien arraché le paganisme, non pas en conuertissant les Payens, mais en les bourrelant cruellement. La façon de laquelle ils dépeuplerent l'Isle Espagnole est fort remarquable. Ils meirent d'vn costé tous les hommes à part aux minieres, & les femmes à labourer la terre: de sorte que n'en naissant plus, & exerçans toutes cruautez sur les viuans, en moins de douze ans ils firent que dedans ceste grande Isle il ne restoit que des naturels Castillans. Au Peru ils ont des gesnes publiques dans les marchez, pour y mettre mil

Cruauté aux Indes.

Digitized by Google

hommes à la fois, & là les soldats & les goujats tourmentent ces pauures gens, à fin de leur faire confesser où est leur thresor. Aussi quand ils peuuent eschaper, ils se vont eux-mesmes pendre aux montagnes, & auprès d'eux leurs femmes & leurs petits enfans à leurs pieds. Ces monstres de tyrannie vont à la chasse aux hommes, ainsi qu'on fait icy aux cerfs : les faisant deuorer par leurs dogues, & par les tygres, lors qu'ils les enuoyent chercher du miel & de la cire, & aussi par les Tuberons quand ils leur font pescher les perles aux endroits de la mer les plus dangereux. S'ils meinent ces pauures gens à la guerre auec eux, ils ne leur donnent chose du monde à viure, & les contraignent de manger leurs ennemis, de sorte que leurs armées Espagnoles sont vraïes boucheries de chair humaine : & nous trouuons estrange les cruautez qu'ils pratiquent de deça, qui

ne sont que douceurs à comparaison de ce qu'ils sçauent faire. Leur auarice estoit si extreme, qu'ils chargeoient leurs nauires de trois fois autant de ces pauures esclaues qu'ils en pouuoient mener & nourrir : tellement qu'ils en iettoient tant dans la mer, que pour aller de l'Isle de Lucayos iusques à l'Isle Espagnole, où il y à fort loin, il ne falloit aiguille ny carte marine, ains seulement suiure la trace de ces pauures Indiens morts flottans sur la mer, où ils les auoient iettez.

FRANÇOIS, contemplez deux & trois fois, contemplez la grace que Dieu uous a faicte de vous tirer hors de la seruitude de ceste monstrueuse & prodigieuse nation : les cadennes & les fers eussent esté vos plus gracieux traictemens, vous eussiez esté emmenez à pleins vaisseaux aux Indes, pour trauailler aux minieres, pendant qu'ils eussent establi dans vos villes

des colonies, & donné vos maisons des champs en commande: & neanmoins c'eust esté planter la religion Catholique, que de faire mourir ou enchainer tous les vrais Catholiques & ne laisser en France que les atheistes, volleurs, Assassins, incestueux, pensionnaires d'Espagne.

Mais si les Iesuites sont si méchants, il leur faut faire leur procès. Ie respond que monsieur le Procureur general sçaura bien requerir contre ceux qu'il aduisera: mais ce que l'Vniuersité (fille aisnée du Roy, & qui ne peut qu'elle ne rompe le filet de sa langue, pour crier contre ceux qui veulent assassiner son pere) soustient, est que tous les aultres doiuent vuider le Royaume pendant qu'on fera le procès de mort à ceux qui seront emprisonnez: *lenta remedia & segnes medicos non expetunt mala nostra*. L'histoire des freres humiliez & du Cardinal Bonromeo, est tou-

Response à ceux qui disent, faites leur procés.

Digitized by Google

te notoire & toute recente : l'vn de ces freres voulut assassiner ce Cardinal. Tout sur l'heure l'ordre fut esteint, & tous ceux qui en estoient, chassez d'Italie par le Pape Pie cinquieme, vrayement digne de son nom, qui faisoit des ligues contre le Turc, au lieu que les autres les ont fait contre ce Royaume. Et maintenant pour auoir voulu faire tuer vn Roy de France, pour auoir fait euader l'Assassin Varade, les Iesuites ne seront pas chassez ? Ceux qui soustiennent ceste proposition, font plus d'estat de la vie d'vn Cardinal que d'vn Roy de France, fils aisné & protecteur de l'Eglise.

La loy ciuile chasse, bannit & rend miserables les enfans à la mammelle de ceux qui ont attenté la vie du Prince. On craint l'exemple, & nous conseruerons les compagnons de Varade qui ont mesme vœu, mesme desir, mesme dessein, & qui l'ont fait euader ? Tellement

Digitized by Google

lement que toutes les fois qu'vn Iesuite aura attenté à la vie d'vn de nos Rois, l'on le chassera seul. Voilà vne bonne proposition, pour faire que vingt Rois soient plustost massacrez que tous les Iesuites chassez de France. Ceux qui sont de cest aduis ne craignent gueres de changer de Roy.

Si on les vouloit faire mourir comme les Templiers, il leur faudroit faire leur procez criminel. Mais que dient les Iesuites? Qu'ils sont venus en France pour nous apporter tant de profit: l'experience nous a monstré qu'ils ont causé nostre ruine. Qu'est-il besoin d'vn plus long procez? Qu'ils aillent ainsi profiter à nos ennemis. Il y a à ce propos vn lieu excellent dans Tacite, *Si, patres conscripti, vnum id spectamus quàm nefaria voce aures hominum polluerint, neque carcer, neque laqueus sufficiant: est locus sententiæ, per quam neque impune illis, sit, & vos seueritatis simul ac clementiæ*

non pœniteat : aqua & igni arceantur. Voilà l'Arrest des Iesuites.

Dauantage auparauant l'année quatre-vingt cinq, il eust parauanture esté besoin de ceste formalité : *Hactenus enim flagitijs & sceleribus velamenta quæsiuerant.* Mais maintenant en vne telle notorieté de fait & de droit, il ne faut ny lettres ny tesmoins. Quintilian dit elegamment, *Quædam sunt crimina læsæ reipublicæ, ad quorum pronunciationem soli oculi sufficiunt.* Et Seneque a à ce propos au dixiéme des Controuerses, *An læsa sit respublica non solet argumentis probari, manifesta statim sunt damna reipublicæ.* Qui eust peu saisir au corps Iules Cesar, eust-il fallu luy confronter des tesmoins pour prouuer qu'il avoit passé le Rubicon, qu'il estoit entré en armes en Italie, & pris les thresors publics ? Les Peintres & les Poëtes ont donné à la Iustice l'espée nuë, pour faire entendre qu'il ne faut pas tousiours vser

La chose est trop notoire.

de ſcrupule & de longueur : ny imiter les mauuais Chirurgiens, qui par faute de remedier de bonne heure à la maladie, different iuſques à ce que la force & la vigueur du patient ſoit abaiſſée & aneantie.

Mais qu'eſt-ce qu'vne choſe notoire ? Tous nos Docteurs le definiſſent en vn mot, *quod fit coram populo* : Et pleuſt à Dieu que les crimes des Ieſuites n'euſſent point eſté ſi grands, ſi certains & ſi notoires, nous n'euſſions pas enduré tant de miſeres !

O vtinam arguerem, ſic vt non vincere poſſem !
Me miſerum ! Quare tam bona cauſa mea eſt ?

Sed nihil integrum Aduocato reliquerunt ; res enim manifeſtiſſimas inficiari, augentis eſt crimen, non diluentis.

Philon Iuif ſur les dix Commandemens, parlant de la voix de Dieu, rend vne belle raiſon pourquoy on la voyoit : D'autant (dit-

BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE LYON 1895

Digitized by Google

il) que ce que Dieu dict, n'est pas seulement parole, mais œuure. C'est vn prouerbe que la voix du peuple (c'est à dire, des gens de bien & non pas de la populace) est la voix de Dieu: parce qu'elle parle de choses notoires, de choses qui ont esté yûës, & en quoy on ne peut mentir.

Response à ceux qui diẽt qu'ils ne sont pas tous estrangers.

Mais les Iesuites (di-on) ne sont pas tous estrangers: comme si les Espagnols d'adoption & de serment ne nous auoient pas beaucoup plus fait de mal que les naturels. *Ego potius ciues credam, qui in extrema Scythia nati bene de Gallia cogitant, quàm qui Lutetiæ geniti, & educati locum, libertatem, gloriam, in qua nati sunt per summum scelus perdere velint & conentur.* Comolet, Bernard, & semblables ne sont-ils pas François de naissance, & neantmoins y-a-il gens qui ayent si impudemment vomy toutes sortes de blasphemes contre sa Maiesté, & contre la memoire de nostre deffunt Roy? Y a-il personnes au

monde qui ayent tant trauaillé à renuerser l'Estat ? Car pourueu qu'on mette audeuant vn faux pretexte de religion, tout ce qui se fait sous cela, est mission : tuer ou faire massacrer les Princes excommuniez par le Pape, c'est le principal chef de la mission. Varade mesmes qui a encouragé & exhorté cet Assasin de Melun, n'estoit-il pas Parisien ? O qu'il y a long-temps que l'ordre des Iesuites eust esté chassé & exterminé de France, s'il n'y avoit entre nous, autres Espagnols que ceux qui sont naiz delà les Pyrenées ! Les biens & les faueurs immenses que le Roy Philippes fait aux Iesuites donnent assez à connoistre qu'il les tient tous pour ses bons suiets & instrumens de sa domination. Le grand vaisseau Iesuite, qui porte leur or & leurs marchandises des Indes (car ils tirent de tous costez, afin d'augmenter leur thresor de Rome & d'Espagne) ce grand vaisseau, dy-ie, ne

La mission des Iesuites.

Les biẽs & les faueurs qu'ils reçoiuent du Roy Philippes.

Vita Ignat. p. 172.

paye point de quint au Roy Philippes. Ce qui leur vaut plus de deux cens mil escus tous les trois ans. Pour leur part de la conqueste de Portugal, il leur a donné le present que les Rois des Indes Orientales faisoient de trois en trois ans au Roy de Portugal, qui vaut en or, en perles, & en espicerie plus de quatre cens mil escus. Aussi en recompense de tant de liberalitez, ils parlent de luy comme du plus grand Prince qui ait iamais esté au monde, surpassant la force des Romains, & tenant plus de pays que tous les autres Rois de la terre.

Continuez ames Espagnoles à haut loüer & magnifier les forces du Roy de Castille, il vous fera tous Cardinaux aussi-bien que Tolledo, Iesuite Espagnol. Ils ne veulent point de petits benefices (annexent neantmoins & vnissent à leur mense force Prieurez & Abbayes) mais d'estre Cardinal, afin de venir au Papat, cela ne se doit

Iesuite Cardinal Espagnol.

point refuser. Qui a porté les paroles rudes & audacieuses à Monsieur de Neuers, que ce Iesuite Cardinal Espagnol? Qui fut si impudent que de luy dire au mois de Ianuier dernier, qu'il falloit que les trois Prelats allassent demander absolution au Cardinal de sainct Seuerin chef de l'Inquisition, de ce qu'ils s'estoient trouuez à la conuersion de sa Maiesté? Quelle honte, quels blasphemes contre Dieu & sa saincte religion, de demander absolution du plus bel œuure, plus sainct, plus profitable, & plus necessaire qui se pouuoit faire en la Chrestienté! Mais puisqu'il est dommageable & pernicieux à l'Espagnol, les Iesuites le condamneront tousiours, & le iugeront digne de penitence & d'absolution. C'est pourquoy au premier bruit de ceste sainte conuersion, ils enuoyerent de Paris à Rome, du Puy auiourd'huy leur Prouincial, pour persuader au Pape qu'elle estoit feinte.

Digitized by Google

Le Parlement les a chassez dès l'an 1550.

Sed iam tot traxisse moras, tot spicula tuder
Vellere —

Comment pouuons-nous douter s'il faut chasser ces Assassins, veu que dès l'an 1550. (comme l'a remarqué Monsieur l'Aduocat du Mesnil en son Plaidoyé) les Iesuites ayant presenté leurs lettres, signées en la presence du Cardinal de Lorraine, & fondées sur ce qu'ils estoient receus en Espagne (qui estoit vne fort belle consideration:) ces lettres furent purement & simplement refusées par la Cour, les deux Semestres assemblez? Et quatre ans après, sur une seconde importunité des Iesuites, la Cour voulut auoir l'aduis de la Sorbonne, laquelle assemblée par quatre diuers iours (presidant sans doute entre eux le Sainct Esprit) par vn instinct vraiement diuin les preueut, & iugea tres-dommageables & tres-pernicieux pour l'estat du Royaume, & pour la Religion: & qu'ils iette-

Pag. 30.

Digitized by Google

roient infinies querelles, diuisions & dissensions parmy les François. Et afin qu'il ne semble qu'on y adiouste rien, voicy les propres mots du decret de la Sorbonne, qui en peu de paroles descrit le mal que que nous auons receu de ceste nouuelle & dangereuse secte.

Decret de la Sorbõne contre eux.

Hæc noua societas insolitam nominis Iesu appellationem peculiariter sibi vindicans, tam licenter & sine delectu quaslibet personas quantumlibet facinorosas, illegitimas, & infames admittens, nullam à secularibus Sacerdotibus habens differentiam in habitu exteriori, in tonsura, in horis canonicis priuatim dicendis, aut publicè in templo decantandis, in claustris & silentio, in delectu ciborum & diurum, in iiunijs, & alijs varijs legibus ac ceremonis (quibus status religionum distinguuntur & conseruantur) tam multis tàmque varijs priuilegijs indultis & libertatibus donata, præsertim in administratione sacramenti Pœnitentiæ & Eucharistiæ,

idque sine discrimine locorum, aut personarum, in officio etiam prædicandi, legendi, & docendi, in præiudicium ordinariorum, imò etiam principum & dominorum temporalium, contra priuilegia Vniuersitatum, in magnum populi grauamen, religionis monastica honestatem violare videtur, studiosum, pium & necessarium virtutum, abstinentiarum, ceremoniarum, & austeritatis eneruat exercitium, imò occasionem dat liberè apostatandi ab alijs religionibus: debitam ordinarijs obedientiam & subiectionem substrahit, dominos tam temporales quam Ecclesiasticos suis iuribus iniustè priuat, perturbationem in vtraque politia, MVLTAS IN POPVLO QVERELAS, MVLTAS LITES, DISCORDIAS, CONTENTIONES, ÆMVLATIONES, REBELLIONES, VARIAQVE SCHISMATA INDVCIT. Itaque his omnibus diligenter examinatis & perpensis, hæc Societas videtur in negotio fidei peri-

culosa, pacis Ecclesiæ perturbatiua, monastice religionis euersiua, ET MAGIS IN DESTRVCTIONEM QVAM IN ÆDIFICATIONEM.

Auparauant que les effets de leur coniuration eussent esté cogneus, nous faisions en nostre Vniuersité de grandes admirations, Quelles gens sont-ce icy? Sont-ils reguliers ou seculiers? car nous n'en auons point de troisiéme sorte. Ils ne sont pas seculiers puisqu'ils viuent en commun, ont vn General, & qu'en fin ils font vœu de pauureté, disposans toutesfois entierement du bien des Colleges. Ils ne sont pas aussi reguliers: car ils n'ont reigle quelconque, ny ieusne, ny distinction de viande, ny ne sont adstraints à certains seruices, & peuuent succeder, encores qu'ils ne se puissent deliurer de leur serment. Ils ont de quatre ou cinq sortes de vœux, de simples, de composez, de solem-

Ne sont reguliers ne seculiers.

nels, de secrets, de publics: brief, ils broüillent & peruertissent tout, & interrogez quels ils sont, ils respondent, *Tales quales*.

Nous faisions (dy-ie) en ce temps-là de grandes admirations, mais maintenant tout cela cesse. Pourquoy? parce qu'en vn mot ils ne sont ny reguliers ny seculiers. Quoy donc? vrais espions d'Espagne, qui s'appelleront comme on voudra, ne liront point si on ne veut, feront tous les sermens qu'on desirera sous vne dispense *ad cautelam*, pourueu qu'on les laisse à leur aise trahir, espier, ietter faux bruits parmy le peuple, & des nouuelles à l'auantage d'Espagne, allumer & attiser le feu de de nos dissensions. Voilà tout ce qu'ils demandent, voila leur vœu, leur profession, leur reigle, leurs desseins, & leur souuerain bien.

Ce n'a point esté seulement la Sorbonne de Paris qui les a condamnez: mais à Rome mesmes les

Digitized by Google

plus gens de bien cognoissans le dessein d'Ignace Espagnol, s'y opposerent, voicy ce qu'eux-mesmes en escriuent en sa vie page 144. Reiettez aussi en Italie.

Postea verò Ignatio eiusmodi instituti confirmationem scriptam postulante, negotium à Pontifice Maximo tribus Cardinalibus datum est: qui ne res conficeretur magnopere pugnabant, præcipuè verò Bartholomæus Guidicionus Cardinalis, vir pius quidem atque eruditus, sed qui tantam religionum multitudinem, quanta nunc quidem in Dei Ecclesia cernitur, minus probaret, Conciliorum Lateranensis ac Lugdunensis decretis fortasse permotus, quibus nimirum nouarum religionum multiplicatio prohibetur, aut certè propter quarumdam lapsam fluxámque disciplinam, quam in pristinum statum reuocandam censebat potius quàm nouas religiones instituendas: atque de ea re librum dicitur scripsisse. Quapropter cùm id sentiret, acriter nostris restitit, & Societatis confirmationi unus omnium acerrimus repugnauit,

aliqui nonnulli conatus cum illo sunt coniunxerunt. Qui les fist donc receuoir, nonobstant tous ces empeschemens? La promesse du quatriéme vœu d'obeïssance expresse au Pape, pardessus tous les Princes de la terre: Voicy ce qu'eux-mêmes en escriuent en ceste mesme page 144. *Quorum quidem religio, clericorum regularium esset: institutum verò, vt summo Pontifici adiutum prastò forent, & omnino ad eam normam vitam suam dirigerent, quæ multò antè meditata, & à se esset constituta: quod quidem Pontifex tertio Septembris Tiburi* LIBENTER AVDIVIT, *anno* 1539.

Ils ont donc esté reiettez & en France & en Italie par tous les plus grands Catholiques non Espagnols: si d'auanture ils ne sont si impudens, & ceux qui les soustiennent, d'oser dire que la Sorbonne estoit heretique en l'an 54. lors qu'elle feit ce decret contre eux: tout ainsi qu'ils sont si eshontez

que de publier parmy les femmes de leur Congregation, que tous ceux qui poursuiuent ceste cause sont heretiques qui viennent de Geneue & d'Angleterre. Que si moy qui parle n'estois cogneu depuis mon enfance instruite dans le College royal de Nauarre, & que ma profession si notoire, & ma reception en charges publiques & honorables dès l'an 80. & 85. ne m'exemptoient trop manifestement de leurs impostures, ils me feindroient volontiers enuoyé de-là-mesmes, pour plaider contre eux. Mais qui est-ce qui parlant contre les Iesuites sera bon Catholique, puisqu'ils ont fait declarer la Sorbonne heretique par l'Inquisition d'Espagne? Nous apprenons cela d'eux-mesmes, qui se vantent que voyant ce decret de Sorbonne contre eux, ils eurent recours à l'Inquisition de Castille, pour faire condamner la Sorbonne de Paris & son decret. Voyez, Messieurs,

Digitized by Google

qui eschaperoit des mains de ceste Inquisition inhumaine, barbaresque, Espagnole, piege tendu à tout ce qui s'oppose à la grandeur de Castille, boutique sanglante de toute cruauté, eschafaut de toutes les hideurs & horreurs tragiques qui se peuuent excogiter au monde : qui eschaperoit (dy-ie) des mains de ceste Inquisition, puisque la Sorbonne de Paris y est condamnée ? Mais où est ceste condemnation ? La voicy dans leur vie d'Ignace, page 403. *Porrò in Hispania quòd Sorbonense decretum contra sacro-sanctam sedis Apostolicæ esset authoritatem, à qua religio nostra probata & confirmata est, fidei quæsitores illud tanquam falsum, & quod pias aures offenderet, suo decreto legi prohibuerunt.*

Il ne faut pas s'esbahir si l'Inquisition a tant de soin des Iesuites, car ces deux institutions n'ont autre but que d'establir sur l'Europe la tyrannie de Castille.

Digitized by Google

Et nous demeurerons encores froids à exterminer ceux qui se pourvoyent en Espagne contre ce qu'on fait en France ; ceux qui donnent tous les aduis à nostre ennemy ; qui brassent toutes les trahisons ; corrompent les esprits de nostre ieunesse, & n'ont autre desir au monde que de faire massacrer le Roy ? Que veut-on attendre dauantage ? *Opportuni magnis conatibus transitus rerum, nec cunctatione opus est.* Chacun est iustement irrité contre eux, la playe des maux qu'ils ont faits, est encores toute recente. Ou ceste audience deliurera la France de ces nouueaux monstres engendrez pour la demembrer : ou bien si leurs ruses, si leurs artifices, si leurs bruits semez les maintiennent : Ie le dy haut (ils ont trouué moyen de faire fermer les portes, mais ma voix penetrera en tous les quatre coins du Royaume : & ie la consacreray encores à la posterité, laquelle sans

Peroration.

Digitized by Google

crainte & sans passion iugera qui auront esté les meilleurs François, & les plus desireux de luy laisser vne liberté semblable à celle que nous auons receuë de nos peres : Ie le dy donc haut, *& quantum petero voce contendam*, ils nous feront encores plus de mal qu'ils ne firent iamais. Et ie ne sçay si nos forces seront entieres, ie ne sçay si on voudra risquer encores vn coup les biens & la vie :

Pectore concipio nil nisi triste meo.

Les affaires du monde se passent & se coulent en vn moment : les paresseux mariniers demeurent au port pendant le beau temps : *Vincat sententia quæ diem non profert.* A quoy faire aussi ces dilations ? pour leur donner le loisir de paruenir à leur but plein des larmes, voire du sang de tous les gens de bien : *Tigres leonésque nunquam feritatem exuunt, aliquando submittunt, & cùm minimè expectaueris exasperatus feritas mitigata. Ita mihi salua r.*

publica vobiscum frui liceat, vt ego quod in hac causa vehementior sum, non atrocitate animi moueor, sed singulari quadam humanitate & pietate. Ie me represente tousiours ce meurtrier de Melun deuant les yeux, & tant que les Iesuites confesseurs & exhortateurs de tels Assassins seront en France, mon esprit n'aura iamais de repos. Quand ils seront chassez, lors ie seray asseuré, lors ie verray tous les desseins malheureux d'Espagne rompus en France. Toutes les Confrairies du nom de Iesus, du Cordon, de la Vierge, de la Cappe, du Chappelet, du petit Collet, & infinies autres seront esteintes. Et lors les traistres qui voudront machiner contre l'Estat, ne sçauront à qui s'adresser. Car d'aller chez vn Ambassadeur d'Espagne, il n'y en a point entre nous : d'aller chez vn homme suspect, cela sera bien-tost descouuert, & puis les papiers des particuliers tombent par leur mort en-

Digitized by Google

tre les mains de la Iustice : mais ceste Societé ne meurt point : & si sous le pretexte de deuotion l'assemblée du conseil est tousiours couuerte : Bref de cent hommes qui se fieront en eux, il ne s'en trouuera pas deux qui se descouurent à vn autre.

Nesciet hoc quisquam nisi tu, quæ sola meorum
Conscia votorum es.

Sicut igitur in corporibus ægris, nihil quod nociturum est medici relinquunt: sic nos quicquid obstat libertati recidamus. Et ne ressemblons pas aux personnes malades de colere qui ne veulent point prendre medecine pour se guarir tout-à-fait : ains ostent seulement vne partie de ce qui degouste de l'humeur colerique, & enfin payent les vsures auec griefues douleurs & angoisseuses trenchées : tout ainsi qu'il y a des odeurs qui font reuenir sur l'heure ceux qui sont tombez du haut mal, mais ne les guarissent pas.

Digitized by Google

Ad exiguum momentum prosunt, nec remedia dolori sunt, sed impedimenta. Aussi-bien les Iesuites ne peuuent estre en façon quelconque compris en la Declaration du Roy, qui porte ceste exception en propres termes : *Fors & excepté de l'attentat & felonnie commis en la personne du feu Roy, nostre tres-honoré sieur & frere, que Dieu absolue, & entreprise contre nostre personne.* Ce qui ne se peut mieux rapporter à autre quelconque qu'aux Iesuites, qui ont enuoyé de Lyon, & après de Paris l'Assassin pour tuer le Roy. Ioint que le mesme Edict du quatriéme Auril 1594. ne pardonne qu'à ceux qui renonceront à toutes ligues & associations, tant dedans que dehors le Royaume. Or le principal vœu des Iesuites estant d'obeïr en toutes choses à leur General Espagnol & au Pape, ils ne peuuent en façon quelconque renoncer à ceste association la plus estroite qui soit au monde, s'ils ne

renoncent à leur ſocieté. Bref ils ne peuuent eſtre Ieſuites & compris en l'Edict du Roy, qui porte d'ailleurs que, *dans vn mois telles renonciations, & le ſerment de fidelité doiuent eſtre faits.* Ce qu'encores auiourd'huy les Ieſuites n'ont point executé, & n'ont peu faire apparoir d'aucun acte qu'ils s'en ſoient mis en deuoir : comme auſſi n'en ſont-ils point capables, d'autant qu'on ne peut eſtre vaſſal lige de deux Seigneurs.

Vn ancien dit fort elegamment, *Quid prodeſt ſtrenuum eſſe in bello, ſi domi malè viuitur?* Pendant que le Roy eſt à cheual pour ruiner, defaire & chaſſer ſes ennemis, & forcer les Villes qui s'opiniaſtrent en leur rebellion : pendant qu'il endure l'ardeur des Soleils, la rigueur des Hyuers, & s'expoſe chacun iour aux perils de la guerre pour noſtre liberté : permettrons-nous que les Ieſuites en toutes ſes principales Villes, luy ſuſcitent

Digitized by Google

tous les iours par leurs confessions mille nouueaux ennemis, & qu'ils y tiennent le conseil secret de toute rebellion & de toute trahison? *Quemadmodum aduersus pestilentiam nihil prodest diligens cura valetudinis, promiscuè enim omnia inuadit*: De mesmes les Magistrats ont beau prendre soin, se tourmenter, aller & venir de tous costez: Tant que la peste sera au milieu de la Ville & de l'Vniuersité, nous perdrons nos Cytoyens à tas.

L'Vniuersité ruinée par eux & l'impossibilité de la remettre s'ils ne sont chassez de France.

Iamais les Iesuites n'ont veu en France vn temps qui leur ait esté plus agreable que celuy de ces dernieres guerres, qu'ils eussent volontiers appellé comme Commodus, le siecle d'or. Car ils voyoient tous les autres Colleges remplis de leur garnison estrangere, & par elle demolis chacun iour: ils voyoient tous les Escoliers auec eux, & toute l'Vniuersité reduite au seul College des Iesuites, comme elle est quasi encores auiourd'huy.

Digitized by Google

On ne sçauroit croire, *quas strages ediderint* sur les esprits de ces ieunes enfans, ne leur parlant en tous leurs discours & en tous leurs themes que des raisons pour lesquelles il estoit permis d'assassiner le Roy. Mais encores le mal qu'ils ont fait à Paris est peu de chose, à comparaison de celuy qu'ils ont causé en toutes les autres Villes.

Quand on dit que l'interest de l'Vniuersité de Paris est borné dans l'enclos de ses murailles, c'est bien mal considerer la verité des choses : car si on arreste les ruisseaux, qui ioints ensemble font les grandes riuieres, il faut necessairement qu'elles seichent : laissez les Iesuites par toutes les Prouinces, il faut que l'Vniuersité de Paris tarisse. Et à la verité, la seule comparaison du haut degré de gloire, auquel vous, Messieurs, auez veu nostre Vniuersité montée, sa decadence continuelle, depuis que les Iesuites sont venus en France, & se sont

se sont establis par toutes les villes d'où venoit l'abondance des Escoliers : & l'abysme de pauureté, & de misere & d'indigence auquel elle est maintenant reduite, preste à rendre les esprits, si elle n'est par vous, Messieurs, ses enfans, secourue en ceste extremité, ne fait elle pas assez clairement cognoistre la iustice de la plainte, & de la demande qu'elle vous fait maintenant ?

Si le iour de la conseruation n'est pas moins agreable que celuy de la naissance, certainement le iour auquel les Iesuites seront chassez de la France, ne sera pas moins remarquable que celuy de la fondation de nostre Vniuersité. Et tout ainsi que Charles le Grand après auoir deliuré l'Italie des Lombards, la Germanie des Hongres, passé deux fois en Espagne, & dompté souuent les Saxons, institua l'Vniuersité de Paris, qui a esté l'espace de huit cens

ans la plus florissante du monde en tous arts & sciences ; & a serui de refuge aux lettres bannies d'Asie, anneanties en Grece, Egypte & Afrique : de mesmes Henry le Grand ayant chassé les Espagnols par la force de ses armes, & exterminé les Iesuites par vostre arrest, remettra nostre Vniuersité en son ancienne splendeur, & en sa prémiere gloire : & sera son nom & son los à iamais chanté sur nos theatres : Ses triomphes, ses victoires, & ses hauts exploits d'armes seront à tousiours le sujet de nos vers & de nos panegyriques.

Et vous, Messieurs, qui auez ce bonheur, c'est heur rare & souhaitable de vous trouuer au iugement de ceste grande & importante cause : eleuez ie vous supplie vos cogitations, estendez-les iusques au siecle de l'aduenir : vostre nom, vostre mémoire seront à iamais engrauez en lettres d'or, non seulement en nostre Vniuersité, mais

au cœur de tous les gens de bien, & de tous les vrais François,

Aurea Clio
Tu nihil magnum finis interrire:
Nil mori clarum pateris, reseruans
Posteris prisci monumenta secli.
Condita libris.
Tu senescentes titulos laborum,
Flore durantis reparas iuuenta,
Militat virtus tibi, te notante
Crimina pallent.

Hanc igitur occasionem oblatam tenete, & amplissimi orbis terra consilij principes vos esse recordamini. Ne doutez point que vostre arrest ne soit par tout promptement executé: la renommée n'en sera pas si tost volée aux autres villes, qu'on chassera sur l'heure tous ces espions d'Espagne. Ceux qui dient que le Parlement ne les peut faire sortir que hors du ressort, ne sçauent pas quel est sont ressort en telles matieres. Il n'a point d'autres bornes que celles de la

Digitized by Google

pointe de l'espée victorieuse du Roy, qui fera executer vos senatusconsultes iusques au milieu du Piedmont, où sa bonne fortune a desia planté les fleurs de Lys si auant, que tous les Canons d'Espagne ne les sçauroient esbranler.

Le Roy desire le bien : peut-on croire qu'il aime ceux qui attentent chacun iour sur sa vie : & qui ont causé toutes les miseres qu'endure son pauure peuple ? Quand vous aurez donné vostre arrest, il faudra cent mil hommes pour en retarder l'execution : Sa Majesté veut que vous participiez en quelque chose à ses triomphes,

veterúmque exempla sectus,
Digerit imperij sub iudice facta senatu.

Il a chassé de Paris la garnison Espagnole armée & ouuerte : chassez, Messieurs, la couuerte & secrette, chassez celle qui a fait entrer l'autre, qui l'a fait demeurer si long-temps, & qui l'al-

loir faire redoubler s'ils eussent encores eu vn passage sur l'Oyse, lors qu'ils vindrent iusques à Beauuais. *Venit tempus, serius omnino quàm dignum nomine Francico fuit, sed tamen ita maturum, vt differri iam non possit.* Considerez, s'il vous plaist, Messieurs, où vous en estes venus. Vous auez déclaré le Duc de Mayenne criminel de leze Maiesté: & le tyran d'Espagne, & ceux qui le soustiennent, ioignans leurs armées aux siennes, ennemis communs de la Chrestienté: c'est vn beau mot *Curate vt viri sitis, & cogitate quem in locum sitis progressi.* Vous leur auez arraché la ville de Paris, qu'ils pensoient auoir assuiettie pour iamais à leur domination. Ils n'ont regret de rien tant au monde, que de ce qu'ils ne vous ont osté la vie à tous, *Nunc omnes vno ordine habent.* Vne autre fois il ne vous faudroit point de Bastille, le tombeau seroit vostre Bastille, encores ne sçay-ie s'il

Digitized by Google

vous l'accorderoient. Dieu a mis auiourd'huy en vostre puissance d'acheuer de rompre pour iamais toutes leurs pratiques, & toutes leurs intelligences: ils penseront auoir perdu deux batailles lors qu'ils sçauront que tous leurs Iesuites seront chassez hors de France. Ne laissez point Messieurs, escouler ceste belle, ceste prompte occasion de vous deliurer de ceux ausquels les lettres ne seruent (non plus qu'à Caracalla) que d'instruments propres à mal-faire. Chassez ces gens icy, qui n'ont point de pareils en toutes sortes de méchancetez, *tam acres, tam paratos, tam audaces, tam callidos, tam in sceler. vigilantes, tam in perditis rebus diligentes.* Contre lesquels quand vous vous leuerez, Messieurs, pour opiner, souuenez-vous ie vous supplie, combien sera douce la peine de l'exil à ceux qui ont tant de richesses en Espagne, en Italie, &

aux Indes, au lieu qu'en l'an 1530. ils n'auoient qu'vne petite pension qui leur estoit enuoyée d'Espagne, ainsi qu'eux-mesmes le tesmoignent. Souuenez-vous aussi, s'il vous plaist de la perte de vos parens, de vos amis, & de vos biens: de la desolation de tant de païs, de la mort de tant de grans Capitaines, de tant de genereuse Noblesse, de tant de braues soldats emportez par la fureur de nos guerres, qu'ils ont tousiours échaufées, comme ils font encores auiourd'huy. Et ne doutez nullement que purgeant la France de ce poison, il ne luy aduienne comme aux corps qui se remetent en meilleur estat par longues & grieues maladies, qui leur donnent vne santé plus entiere & plus nette que celle qu'elle leur auoit ostée. Et quand leur Aduocat vous viendra louer la magnanimité & la clemence du Roy: Souuenez-vous, Messieurs, que c'est de ce Roy duquel ils ont

Digitized by Google

le ſang chacun iour en leurs vœux, la mort en leurs prieres, l'aſſaſſinat en leurs deteſtables & execrables conſeils. Souuenez vous que c'eſt de ce Roy auquel ils ont aidé dès leur fondateur Ignace, d'arracher partie de la couronne de Nauarre. & n'ont autre trauail auiourd'huy que de s'efforcer à luy oſter celle de France, qu'ils deſirent aſſuiettir & vnir à l'Eſpagne, comme ils ont fait le Portugal.

SIRE, *c'eſt trop patienté: c'eſt trop enduré ces traitres, ces aſſaſſins au milieu de voſtre Royaume. Pour voſtre regard, la gloire de voſtre maieſté a donné iuſques aux Empires de la terre les plus eloignés: on ne parle plus que de vos victoires & de vos conqueſtes: & le ſurnom de Grand vous eſt acquis pour iamais, & conſacré à l'immortalité. Vos faits d'armes*

Digitized by Google

admirables vous ont remply les mains de palmes, foulant sous le pied de vostre authorité, la temerité, la desloyauté & les despouilles de tous vos ennemis. Mais, SIRE, *vous n'estes pas au monde pour vous seul : considerez, s'il vous plaist, combien la gloire de vostre nom seroit affoiblie, si on lisoit dans les histoires, que faute d'auoir estouffé ces serpens, au-moins de les auoir chassez hors de vostre Royaume, ils vous eussent enfin perdu, & apres vous, tous vos pauures sujets.* SIRE, *vous auez affaire à vn ennemy patient & opiniastre, qui ne quittera iamais qu'auec la vie, ses esperances & ses desseins sur vostre Estat. Tous ses autres artifices ont failli & se sont trouuez foibles : il ne luy ref-*

Digitized by Google

te plus que son dernier remède, qui est de vous faire assassiner par ses Iesuites, puis qu'il ne peut autrement arrester le cours de votre bonne fortune. Il patientera, il dissimulera, mais il visera tousiours à son but: & tant que ses colonies de Iesuites seront en France, où ses aduis, & ses paquets se reçoiuent, où ses meurtriers sont exhortez, confessez, communiez, encouragez, rien ne luy sera impossible. SIRE, si vostre generosité ne vous permet de craindre pour vostre personne, au moins apprehendez pour vos seruiteurs. Ils ont abandonné femmes, enfans, biens, maisons, commoditez pour suiure vostre fortune: les autres demeurez dans les grandes villes se sont exposez à la bourrelerie des seize,

pour vous ouurir les portes : & maintenant SIRE, *n'aurez vous point soin de vostre vie, pour conseruer la leur qui y est inseparablement attachée ? N'aurez-vous point pitié de tant de femmes, de tant de pauures enfans qui demeureroient à iamais esclaues de l'insolence & cruauté Espagnole ?* SIRE, *il reste assez d'ennemis decouuerts à combatre en France, en Flandre & en Espagne, defendez vos costez de ces assassins domestiques : pourueu que vous les esloigniez nous ne craignons point tout le reste. L'Espagnol ne peut paruenir à nostre seruitude, qu'au trauers de vostre sang : les Iesuites ses creatures n'auront iamais repos en France qu'ils ne l'ayent respandu. Iusques icy le soin de vos*

fideles seruiteurs a empesché leurs parricides; mais, SIRE, *si on les laisse parmy nous, ils pourront tousiours vous enuoyer des meurtriers qu'ils confesseront, qu'ils communieront comme Barriere, & nous,* SIRE, *ne pourrons pas tousiours veiller. Il est impossible que ceux qui tentent si souuent vne mesme chose, ne rencontrent à la fin: leur esprit tout ensanglanté de la mort du feu Roy, l'assassinat duquel fut proietté & resolu dans leur College, & de l'attentat tout manifeste sur vostre vie, ne se donne repos ny iour ny nuict: ains va tousiours reuant, tousiours tournant, tousiours trauaillant, pour paruenir à ce dernier poinct, qui est le comble de tous les souhaits & de tous les desirs des Iesuites.* SIRE,

les considerations que ceux qui n'apprehendent nullement vostre mort, vous representent au contraire, sont autant de trahisons toutes claires & toutes manifestes. Lors que vous aurez asseuré vostre vie, lors que vous aurez asseuré l'Estat de tant de grandes & puissantes villes en exterminant le conseil public que vos ennemis y ont encores dedans, par le moyen des Iesuites : alors on vous redoutera delà les monts : & lors SIRE, on vous portera l'honneur & le respect qui est deu au premier Roy de l'Europe : au Roy qui a sur sa teste la couronne de gloire & de liberté : au plus grand Roy de tous les peuples baptisez. Mais tant qu'on aura esperance de vous perdre auec tous les François par

Digitized by Google

les menées, les artifices & les confessions des Iesuites, on vous fera les indignités que iamais Roy de France n'a encores endurées. SIRE, vous estes le fils aisné de la plus noble, plus auguste, & plus ancienne maison qui soit sur la face de la terre : tout le cours de vos ans ne sont que trophées, que triomphes, que lauriers, que victoires que vous auez remportées de tous ceux qui ont eu l'audace de vous attendre : toutes les propheties vous appellent à la seigneurie du monde : & maintenant qui sont ces gens icy, qui sont ces traistres, qui sont ces bastards de la France qui vous veulent mettre en l'esprit des craintes d'offenser l'estranger, afin que vous reteniez ces meurtriers, qui ont entreprise continuelle sur

Digitized by Google

vostre vie? SIRE, *les Rois de France ont acccoustumé de donner la loy, & non de la prendre. Le grand Dieu des batailles qui vous a conduit par la main iusques au lieu où vous estes, vous reserue à des choses encore infinies fois plus grandes : Mais,* SIRE, *ne mesprisez point les aduertissemens qu'il vous donne, & chassés auec ces assassins Iesuites tous ceux qui batissans leur fortune sur vostre tombeau, entreprendront de les retenir en vostre Royaume.*

IE CONCLVS, à ce qu'il plaise à la Cour, en enterinant la requeste de l'Vniuersité, ordonner que tous les Iesuites de France vuideront & sortiront le Royaume, terres & païs de l'obéïssance de sa Maiesté, dans quinze iours après la signification, qui sera fai-

Digitized by Google

te en chacun de leurs Colleges ou maisons, en parlant à l'vn d'eux pour tous les autres. *Alias*, & à faute de ce faire, & où aucun d'eux seroit trouué en France après ledit temps, que sur le champ & sans forme ne figure de procès il sera condamné, comme criminel de leze Maiesté au premier chef, & ayant entreprise sur la vie du Roy: Et demande despens.

Digitized by Google

RESOLVTION DE L'VNIVERSITE', SOLEMNELLEMENT & legitimement assemblée le 18. Auril 1594. de demander que les Iesuites soient du tout chassez.

ANNO *Domini millesimo quingentesimo nonagesimo quarto die Lunæ decima octaua mensis Aprilis. Conuocata Vniuersitas omnium ordinum huiusce incliti studij Parisiensis apud eadem sancti Mathurini, pro supplicatione peragenda ab Academia ad eadem sancta Capella Regalis Palatij Parisiensis, ad reddendas gratias altissimo Deo pro reductione felici huiusce almæ vrbis, prosperitate & felicissimo successu Christianissimi & inuictissimi domini nostri* HENRICI IIII. *Regis Francorũ & Nauarræ, conseruatione dictæ vrbis sub ditione & protectione dicti domini nostri Regis, ac pro quam pluribus alijs rebus ad nca.*

Digitized by Google

demiam spectantibus, atque super supplicatione facta à D. & magistro Laurentio Bourceret artium doctore de vocandis in ius Iesuitis, vt omnino ejiciantur.

Dicta Vniuersitas debitè, vt moris est, hora solita conuocata ex consensu vnanimi omnium Doctorum & Magistrorum singularum quatuor facultatis & quatuor Procuratorum nationum, nemine repugnante, censuit & determinauit, esse annuendum supplicationi dicti D. Bourceret, ideoque in iudicium & ius ritè & conuenienter Iesuitas vocandos, vt eijciantur omnino. Eam ob rem censuit Vniuersitas ex singulis ordinibus nominandos aliquot selectos viros, qui ea diligenter curent, quæ ad litem contra Iesuitas mouendam pertinent. Vnde facultas Theologorum nominauit D. magistrum Adrianum d'Amboise summum regiæ Nauarræ moderatorem, & alium Doctorem quem dictus D. d'Amboise voluerit eligere. Facultas Decretorum quæ acta sunt approbauit: & quia vnicus

tantum Doctor nomine dominus Dauidson aderat, promisit se nominaturum aliquem alium ex suis doctoribus. Facultas autem medicorum ordinauit D. & magistrum Iacobum Cousinot. Postremò facultas artium nominauit dictum magistrum Laurentium Bourceret, & D. Georgium Criton. Sícque statutum fuit vnanimiter & conclusum nemine reclamante per D. Iacobum d'Amboise academiæ Rectorem, totámque academiam, anno & die præfatis Ainsi signé DV VAL. Et à costé, *Visa per nos Rectorem Iacobum d'Amboise*, & séellé de cire rouge.

Digitized by Google

EXTRAIT DV PRIVILEGE.

Il est permis à Mamert Patisson imprimeur du Roy, d'imprimer & vendre le Plaidoyer de Maître Antoine Arnauld Avocat en Parlement, pour l'Université de Paris demanderesse, contre les Jesuites défendeurs : avec défense à tous Imprimeurs & Libraires de l'imprimer, ne vendre sinon de ceux qu'aura imprimés ledit Patisson, jusqu'après le terme de six ans : sur peine de confiscation & d'amande. Donné à Paris le 13. Aoust 1594. signé par le Conseil, GOGUIER.

BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE 1905

Digitized by Google

324270

RELATION

DE CE QUI S'EST PASSÉ EN M.DCIV. AU RETABLISSEMENT DES JESUITES,

Tirée de l'Histoire de M. le Président de Thou. Livre 132.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1905*

M.DCCXVI.

Digitized by Google

Digitized by Google

RELATION

De ce qui s'est passé en 1604. au rétablissement des Jesuites, tirée de l'Histoire de M. le Président de Thou. Livre 132.

LE commencement de l'année 1604. fut remarquable en France par le rétablissement des Jesuites. Ils avoient été chassez de tous les lieux du Royaume, après le supplice du détestable parricide Jean Chastel, à l'exception de Toulouze & de Bordeaux où ils avoient conservé leurs Colleges. Le Roy avoit fait un voyage à Verdun & à Metz l'année derniere, & leur avoit donné quelques esperances; mais les difficultez que la plus grande partie du Conseil y avoit apportées, en avoient fait differer jusqu'à lors l'execution.

Laurens Maïe, qui étoit à la tête de cette Societé, pressoit assiduë-

Digitized by Google

ment le Roy de sa parole, lui disant d'un air enjoüé, *Qu'il étoit plus lent que les femmes qui ne portent que neuf mois*; à quoi ce Prince lui avoit répondu de même, que *les Rois n'enfantoient pas si vîte que les femmes.* Ces Peres ne manquoient pas de Protecteurs à la Cour. Villeroy prétendoit qu'on devoit s'acquitter envers le Pape d'une chose que l'on lui avoit promise. Guillaume Fouquet de la Varanne qui étoit dans la confidence du Roy, & qui avoit plus de pouvoir que Villeroy, soûtenoit leur parti de tout son credit.

Cet homme né pour les intrigues de la Cour, étoit de la Flêche, & avoit été gratifié du Gouvernement de la Citadelle. C'étoit autrefois la principale demeure des Princes d'Alençon, avant qu'elle eût passé par succession dans la maison de Bourbon-Vendôme. Sous prétexte d'embellir le lieu de sa naissance, la Varanne s'empressoit admira-

Digitized by Google

blément d'accommoder ses affaires. Il avoit eu le pouvoir d'y faire établir un Présidial, une Election & un Grenier à Sel, & par la creation de ces nouveaux Officiers, avoit fait un grand prejudice à ceux des Jurisdictions voisines, & chargé la Province d'un nouveau fardeau. Cela avoit produit de grandes sommes dont il avoit fait son profit.

Pour rendre ce lieu encore plus celebre & plus frequenté, il persuada le Roy d'y fonder un College de Jesuites. En effet ce Prince donna de grandes sommes d'argent pour le bâtir ; & assigna onze mil écus de revenu pour l'entretenir ; à condition que ces Peres nourriroient & entretiendroient 24. pauvres écoliers, & marieroient tous les ans 12. pauvres filles de bonnes mœurs, à chacune desquelles ils donneroient cent écus pour dot ; qu'ils auroient un Médecin, un Apoticaire & un Chirurgien à leurs

Digitized by Google

gages. Et afin qu'il ne manquât rien à un si noble établissement, & que les jeunes gens y trouvassent toutes sortes de Maîtres, il agregea au Collége quatre Docteurs en Droit, autant en Médecine, & deux Chirurgiens anotomistes, avec des appointemens considerables; à la charge d'enseigner ces sciences gratuitement. Il vouloit que son cœur, celui de la Reine, & de tous leurs successeurs fussent inhumez dans l'Eglise qu'il prétendoit y faire bâtir, où ces Peres les porteroient à pied, en plus grand nombre qu'il se pourroit faire, priant continuellement depuis le lieu où ils seroient décedez : Ordonnant qu'il leur seroit dressé une Representation en marbre avec une Epitaphe; & que pour subvenir à ces frais, il leur seroit fait un fond de mille écus par an pendant vingt années. Le Clergé s'étant assemble à Paris pendant ce temps-là, le Roy en obtint cent mille écus pour être

Digitized by Google

employez à la dépence de ces bâtimens. Cet argent fut remis entre les mains de la Varanne, & distribué par ses ordres sans en rendre compte.

Les Jesuites appuyez d'un si puissant secours, & des vives sollicitations du Nonce du Pape, obtinrent du Roy, pendant qu'il étoit à Roüen au mois de Septembre, un Edit scellé du grand Sceau, qui ne fut porté au Parlement que quelques jours avant les vacations. La Compagnie remit l'affaire après la S. Martin, & n'entra presque point pendant tout le mois de Decembre.

On avoit malicieusement rapporté au Roy, que lorsqu'on en avoit déliberé, & résolu de s'opposer à la verification de cet Edit, & de faire à Sa Majesté de très-humbles remontrances, les Conseillers contraires à l'enregistrement avoient gagné qu'on feroit ces remontrances par écrit, mal-

Digitized by Google

gré la coûtume de tout temps pratiquée au Parlement.

Ceux qui étoient mal-intentionnez pour cette Compagnie ajoûtoient de plus, qu'elle n'avoit pris cette voye que pour s'opposer plus ouvertement à la volonté & à l'autorité du Roy, empêcher qu'on ne fît justice, & avoir un monument certain de leur resistance.

Le Roy envoya André Hurault de Maisse, qui avoit été Ambassadeur à Venise, au Parlement où il avoit voix, pour lui dire de sa part qu'il vouloit qu'on lui fît des remonstrances de vive voix & non par écrit; autrement que si le Parlement perseveroit dans son sentiment, Sa Majesté le prendroit pour un complot, ou pour un mépris, & sçauroit bien repousser par des voyes plus flêtrissantes, l'affront qu'on prétendoit lui faire. Ceci fut dit devant toute l'Assemblée, mais en particulier on lui fit entendre, que si le Parlement presentoit au

Digitized by Google

Roy son sentiment par écrit, Sa Majesté le déchiteroit en presence de ses Députez.

Le Premier President de Harlay répondit avec beaucoup de moderation, que personne de la Compagnie n'avoit eu intention de rien faire dans cette affaire de contraire à la coûtume de leurspredecesseurs, ni qui pût déplaire à Sa Majesté; mais qu'elle se souvenoit que sur les grandes difficultez qui se trouverent à l'enregistrement de l'Edit des Monnoyes, Sa Majesté avoit voulu qu'on fît des remontrances par écrit plutôt que de vive voix: par cette consideration, & pour s'accommoder au bon plaisir du Roy contre l'ordre observé de tout temps, la Compagnie avoit ordonné qu'en cette occasion encore on ne harangueroit point Sa Majesté: aujourd'hui que le Roy rétablissoit l'ancien usage, le Parlement recevoit sa volonté comme une grande grace, lui en fai-

Digitized by Google

soitde tres-humbles remerciemens, & s'y conformeroit avec bien du plaisir & de la soumission en faisant ses remontrances de vive voix.

Il ne restoit plus après cela qu'à faire leurs remontrances. On pressoit extraordinairement la conclusion de cette affaire. Ainsi quatre jours après, veille de Noël, le Premier President, accompagné d'un grand nombre de Conseillers, alla l'aprés midy au Louvre, & fut reçû dans l'appartement d'enhaut. le Roy s'y rendit tenant la Reine par la main, pour lui communiquer, disoit-il, les affaires de consequence, suivi d'une foule de Seigneurs, de Courtisans & de beaucoup de Conseillers d'Estat.

Alors le Premier President commençant son discours par des remerciemens qu'il fit au Roy, de ce que dans une affaire de cette importance il avoit bien voulu que le Parlement fît ses remontrances,

Digitized by Google

non par écrit mais de vive voix ; suivant la coûtume observée de tout temps par leurs predecesseurs, quoyqu'elle eût quelquefois été interrompuë par un prejudice notable à sa dignité ;

Il dit, » Que generalement tous les Ordres du Clergé s'étoient « opposez lorsque les Prêtres & » les Ecoliers du College de Cler- « mont, qui prennent le nom fa- « stueux de Jesuites, s'étoient « glissez dans le Royaume : qu'on « en avoit une preuve authentique « dans ce Decret celebre de la Sor- « bonne, qui avoit decidé *que* « *cette Societé étoit instituée, non* « *pour l'édification, mais pour la* « *destruction de l'Eglise :* qu'à la « verité elle avoit été approuvée « par l'Assemblée du Clergé tenuë « en 1561. où plusieurs Archevê- « ques & Evêques assistoient, mais « où presidoit le Cardinal de Tour- « non qui étoit entierement dans « ses interêts ; cependant avec tant «

Digitized by Google

» de conditions & de reserves,
» que si on l'eût obligée à les exe-
» cuter, il est certain qu'elle au-
» roit plutôt abandonné le Royau-
» me, qu'elle n'eût songé à s'y éta-
» blir. Elle ne fut reçûë alors que
» par provision, & le Parlement par
» Arrêt de l'année 1664. fit défense
» à ces Peres de prendre à l'avenir
» le nom de *Jesuites* & de se dire
» *de la Societé de Jesus.* Cepen-
» dant ils n'ont pas laissé depuis
» de se faire nommer ainsi, de
» s'attribuer un nom qui leur est
» défendu; & de se soustraire à
» l'autorité Ecclesiastique comme
» s'ils en étoient exempts. Si donc
» on les rétablit aujourd'hui sans
» condition, il est certain qu'on
» leur accorde plus qu'ils n'ont ja-
» jamais obtenu, & que l'on anéan-
» tit une Ordonnance faite avec
» tant de sagesse. La Cour dès ce
» temps là jugea necessaire d'éle-
» ver promptement des digues con-
» tre la licence de ces hommes

Digitized by Google

nouveaux, qui se débordent com-
me un torrent, pour ruiner la
tranquillité publique. Vos Gens
du Roy, Sire, en tirerent pour
lors un pronostique remarqua-
ble, concluant que la Cour de-
voit s'opposer à un mal naissant,
& que tout étoit à craindre de
ces gens qui tiroient après eux
plus de maux qu'on n'en pouvoit
appercevoir. Que de même qu'ils
avoient un nom & un vœu ge-
neral, ils avoient tous une mê-
me doctrine : qu'ils ne recon-
noissoient d'autre Superieur que
le Pape, & lui juroient une obéïs-
sance aveugle : qu'ils croyoient
qu'il pouvoit excommunier les
Roys, & qu'un Roy excommu-
nié étoit un Tyran, contre le-
quel les Sujets se pouvoient ré-
volter impunément. Il n'y en a
pas un d'entre eux, jusqu'au
moindre, qui ne soit persuadé
que quelques crimes qu'il com-
mette, il ne peut être coupable

Digitized by Google

» de celui de leze Majesté, pour-
» vû qu'il soit dans les mineurs,
» parce qu'alors il n'est plus Sujet
» du Roy, ni soûmis à sa jurisdi-
» ction. Ainsi ils enseignent aux
» Ecclesiastiques par cette perni-
» cieuse doctrine, de s'exempter
» de la puissance séculiere, & leur
» apprennent qu'il leur est permis
» d'attenter impunément à la per-
» sonne sacrée des Roys.

» Ce sont des faits veritables,
» leurs Livres imprimez en font
» foy, puisque non contens d'y en-
» seigner de si mauvais sentimens,
» ils y condamnent ceux qui en
» ont de contraires. Deux Espa-
» gnols, Docteurs en Droit, ayant
» écrit, pour montrer que les Ec-
» clesiastiques sont soûmis à la puis-
» sance du Prince; un des plus re-
» nommez de cette Societé les ré-
» futa aussi-tôt, fondé sur ces pré-
» textes, que de même que les Le-
» vites étoient affranchis de la puis-
» sance séculiere par la loy ancien-
ne,

Digitized by Google

ne, par la même regle les Mini-«
ſtres de la nouvelle loy devoient «
joüir du même privilege ; & con-«
cluoit que les Roys n'avoient au-«
cun pouvoir ſur eux. «

Ces erronées & fauſſes opi-«
nions ſont incompatibles, Sire, «
avec vôtre autorité. Il faut donc «
avant toutes choſes, que ceux «
qui les enſeignent, ſe rétractent «
publiquement dans leurs Colle-«
ges. S'ils ne le font pas, ils ne «
doivent jamais être ſoufferts ; «
puiſqu'ils font tous leurs efforts, «
par cette doctrine dont ils ſont «
les auteurs, de ruïner les fonde-«
mens de vôtre puiſſance & de «
vôtre autorité Royale. «

S'ils ſe rétractent, on ne peut «
avoir en eux plus de confiance ; «
car s'ils parlent en France d'une «
maniere, ils croyent tout au-«
trement à Rome & en Eſpagne, «
où ces nouveaux monſtres d'une «
opinion deteſtable ont tout cré-«
dit. Ils changent ſuivant les lieux «

Digitized by Google

» pour se donner un moyen, par
» cette varieté de sentimens, de
» s'introduire dans tous les Etats.
» S'ils disent qu'il leur est permis
» d'en user ainsi par une dispen-
» se particuliere ; en verité quel
» fond peut-on faire sur une doc-
» trine qui change suivant les lieux,
» les personnes & les temps, & qui
» n'a d'autres principes que l'inte-
» rêt de la Societé ? ce qui est cer-
» tain cependant, c'est que l'opi-
» nion, dont nous venons de par-
» ler, est l'opinion de tous ces Pe-
» res en general, qu'ils la soûtien-
» nent, & qu'ils font tous leurs
» efforts pour l'introduire par tout
» où ils mettent le pied. Ainsi il
» est à craindre que par la suite
» des temps, ils n'infectent les au-
» tres Communautez, qui jusqu'à
» present ont été exemptes d'une
» telle corruption.

» Tout le monde sçait que lors-
» qu'il s'introduisirent icy, ils n'eu-
rent point d'adversaires plus rudes

Digitized by Google

que les Docteurs de Sorbonne. «
Cependant combien y en a-t-il «
entre eux aujourd'hui qui les «
soûtiennent ? N'ont-ils pas pour «
eux ceux qui ont étudié dans leurs «
Colleges? Ceux qui y étudieront «
à l'avenir seront de même leurs «
partisans. S'ils ont l'honneur d'ê- «
tre revêtus des premieres digni- «
tez du Parlement, que ne doit- «
on point apprehender après «
qu'ils auront été élevez dans une «
doctrine si pernicieuse ? Ils se «
soustrairont insensiblement à l'o- «
béïssance dûë à vôtre Majesté. «
Ils mépriseront vos droits ; ils «
laisseront abolir les privileges de «
nôtre Eglise, & enfin croiront «
qu'il est permis à un Ecclesia- «
stique d'attenter à vôtre Per- «
sonne. «

Nous sommes assez malheu- «
reux pour être nez dans un sie- «
cle, où nous avons vû de nos «
propres yeux des exemples fune- «
stes de cette détestable maxime. «

Digitized by Google

» Je frémis au seul nom de l'execra-
» ble Barriere. Il fut engagé par cet-
» te Societé, instruit par Varade,
» & reçût l'absolution & le pré-
» cieux Sacrement de l'Euchari-
» stie d'un de leurs Prêtres, à con-
» dition d'assassiner Vôtre Maje-
» sté. Combien peu s'en est-il fal-
» lu qu'il n'ait réüssi dans son mau-
» vais dessein? S'il ne l'a pas ac-
» compli, il a montré par son
» exemple pernicieux le chemin
» du parricide. Guignard l'un de
» ces Peres a composé de sa pro-
» pre main des Livres pour auto-
» riser un si grand crime, dans
» lesquels il parle avec éloge du
» parricide commis en la person-
» de Henry III. & soûtient que
» c'est avec justice qu'il a été com-
» mis. Il a même la hardiesse d'y
» combattre la proposition con-
» traire condamnée par le S. Con-
» cile de Constance.

» Dans quelle apprehension ne
» devons-nous point être, quand

Digitized by Google

se souvenir de tant de perfidies « & de tant de crimes mêlez de « tant d'impietez, represente à nos « esprits allarmez, la facilité où « nous nous mettons d'en voir re- « nouveller les exemples ? Serons- « nous donc exposez à passer nos « vies dans une crainte continuel- « le, toûjours agitez de la cruelle « inquietude de voir la vie de Vô- « tre Majesté en péril, au lieu « qu'elle devroit être la source de « nôtre plus doux repos ? N'est- « ce pas une temerité criminelle « de voir le péril de loin, & de « courir s'y jetter avec précipita- « tion ? Pouvons-nous nous figu- « rer quelqu'un assez miserable « pour vouloir survivre à sa pa « trie, aprés ce que nous pré- « voyons, puisque sa perte est in- « dispensablement attachée à celle « de vos jours ? «

Dieu soit loué de ce que le « Roy & le Pape sont aujourd'hui « si bien unis. Fasse le Ciel que «

Digitized by Google

» l'un regne long-temps sur nous ;
» & que l'autre occupe de même
» la Chaire de saint Pierre. Mais
» si Dieu abrege ses jours, qui nous
» assûrera que son Successeur sera
» aussi bien intentionné pour Vô-
» tre Majesté ? Combien pour lors
» la France nourrira-t-elle d'enne-
» mis déclarez dans son sein ? Ce
» qui est arrivé autrefois tant aux
» Roys de France qu'à ceux de
» Navarre, arrivera à l'Heritier
» légitime de ces deux Royaumes,
» mais dépouillé d'une partie de
» son heritage, ils se feront un jeu
» de ses peines, & pendant que
» les gens de bien seront exposez à
» leur avarice, ils negligeront ses
» droits avec leur ingratitude or-
» dinaire.

» Ne se souviennent-ils plus du
» parricide du dernier de nos Roys,
» d'heureuse memoire ? Ont-ils
» oublié, ces ingrats, qu'ils ont
» été les instigateurs de la révol-
» te, & qu'ils n'ont pas été exempts

Digitized by Google

du crime de son assassinat? L'Amnistie, disent-ils par tout, qui a été accordée à tous les Ordres des Religieux frappez du même vertige, a dû comprendre nôtre Societé. Nous leur pouvons dire que ces Religieux n'étoient pas tous coupables du même crime; que plusieurs d'entre eux demeurerent inviolablement soumis à l'obéïssance du Roy; mais ceux-ci se joignirent tous avec les anciens ennemis du Royaume, & conjurerent unanimement contre la personne du Roy. De toute cette Societé il ne s'en trouvera pas un qui n'ait suivi son parti. C'est pour cela que les seize choisirent Odon Picherrat, l'un d'entre eux pour le chef de leur rebellion, homme emporté jusqu'à la fureur, & qui est mort dans les mêmes transports où il avoit vêcu.

Si nous voulons jetter les yeux sur les Pays étrangers, l'exemple

» pitoyable du Royaume de Portu-
» gal se presente à nôtre esprit. Le
» Roy d'Espagne ne l'a pas tant sou-
» mis par ses armes, que par la fa-
»ction & la cabale de ces Peres.
» Tous les Ordres Religieux mar-
» querent leur zele & leur pieté
» envers la patrie, leur fidelité à
» leur Roy : il n'y eut que ces nou-
» veaux Theologiens qui abandon-
» nerent sa cause avec perfidie,
» appellerent les Castillans, & fu-
» rent cause de la mort de tant de
» pieux & saints Prêtres. Car de
» leur aveu même il y en eut plus
» de 2000. massacrez, dont ils ob-
» tinrent l'absolution du Pape par
» une Indulgence toute particu-
» liere,

» C'est de ce Seminaire d'iniqui-
» té qu'est sorti Jean Chastel, qui a
» porté son parricide jusqu'à la
» bouche de Vôtre Majesté : &
» c'est ce parricide qui a donné oc-
» casion au Parlement de pronon-
» cer l'Arrêt contre une Societé

Digitized by Google

déja condamnée par vôtre bouche : Arrêt que la posterité doit regarder éternellement avec respect, puisque par son moyen la vie de Vôtre Majesté a été sauvée, & par cette vie précieuse l'Etat mis en seureté. Un attentat si affreux épouvanta tous les membres de vôtre Parlement. Frappé d'un si grand peril, & sans trop s'attacher aux regles des formalitez, comme dans une sédition generale & un pillage universel, il condamna la Societé par son Arrêt à un bannissement perpetuel hors de tout le Royaume. «

On ne doit donc pas révoquer un Jugement donné avec tant de justice, & fondé sur de si puissantes raisons, sans en bien examiner les suites, & en peser toute l'importance : ce ne fut ni par haine, ni par envie, ni par aucune mauvaise volonté que tout le monde fut du même sentiment. «

Digitized by Google

» Dieu le souverain Juge puniroit
» ceux qui seroient capables de se
» laisser conduire par de si honteu-
» ses passions. Quoique tout sem-
» blât permis dans une occasion où
» il s'agissoit de vôtre salut, l'in-
» tegrité de votre Parlement, Sire,
» ne lui permit pas d'agir par pré-
» vention. Aussi son Arrêt parut
» si juste, qu'il ne fut pas execu-
» té seulement dans son ressort,
» mais en Normandie & en Bour-
» gogne où son pouvoir ne s'é-
» tend pas. Tous les autres Parle-
» mens du Royaume auroient sui-
» vi ces exemples, si ceux qui n'é-
» toient pas encore bien confirmez
» sous vôtre obéïssance, & qui n'a-
» voient pas encore quitté leurs
» vieilles haines contre Vôtre Ma-
» jesté, ne les en avoient empê-
» chez.

» Ces dangereux exilez publient
» par tout & écrivent qu'il n'est
» pas juste que la faute de quelques
» particuliers s'étende sur toute leur

Digitized by Google

Compagnie. N'avons-nous pas «
vû il y a trente ans l'Ordre des «
Humiliez, quoique très-ancien- «
dans la Lombardie, & qu'il y «
possedât de grands biens, aboli «
par le Pape Pie V. malgré les in- «
stances du Roy d'Espagne auprès «
du Pape & de son Neveu; par- «
ce que l'un d'eux, à l'insçu de «
tout l'Ordre, avoit seul attenté «
d'assassiner le Cardinal Barromée «
Archevêque de Milan? Cepen- «
dant le general porta la peine «
d'un seul particulier. Le Parle- «
ment en a usé avec beaucoup plus «
de douceur dans leur affaire. Ils «
ne doivent pas dire qu'il n'y a «
nulle comparaison à faire d'eux «
aux Humiliez. Car quelque gran- «
difference qu'ils mettent entre «
les Humiliez & eux, il y en a «
encore une beaucoup plus grande «
de entre le Cardinal Borromée «
& le plus grand des Rois. Vôtre «
Majesté est infiniment plus élé- «
vée au-dessus des Cardinaux que. «

» ces gens-ci se prétendent au-dessus des moindres Ordres. Les » Humiliez étoient bien moins coupables qu'eux, quoique le crime » d'un seul les ait enveloppez tous » dans la même disgrace. Au lieu » que ceux-ci étant les auteurs de » la plus pernicieuse doctrine qui » fût jamais ; on peut dire avec » justice qu'ils sont tous criminels.

» C'est pourquoi, Sire, vôtre Parlement vous supplie avec soumission, & avec tout le zele qu'il vous » doit, & vous conjure de maintenir un Arrêt donné avec tant » de justice, & que vous avez agréé » en ce temps-là : Arrêt si necessaire pour arrêter les entreprises » des traîtres & des ennemis de » vôtre Personne & de vôtre Etat. » Vôtre Majesté se souviendra, s'il » lui plaît, à quels affreux perils » nous fûmes exposez, & tout le » Royaume, lorsque vôtre vie fut » en danger : une vie d'où dépend » celle de tous vos sujets ; & qui leur

leur doit être plus chere que la «
leur; puisque c'est celle du Pere «
de la Patrie. La posterité nous «
accuseroit un jour, avec raison, «
de la plus noire des perfidies, & «
de la plus honteuse ingratitude; «
si nous n'étions continuellement «
attentifs, & si nous ne travaillions «
à mettre en seureté une vie dont «
dépendent les nôtres, nos biens & «
le salut de l'Etat. Si nous regar- «
dons à ce qui s'est déja passé, «
nous sommes forcez de faire de «
sérieuses réfléxions sur l'avenir, «
afin de ne pas faire deux fois n'au- «
frage contre le même écüeil. «

L'Université de Paris, Sire, «
joint ses très-humbles remontran- «
ces aux nôtres. Ornée autrefois «
& comblée de si beaux privile- «
ges par les Rois vos prédeces- «
seurs, & si fameuse dans les Pays «
étrangers, elle est à present presque «
réduite à une triste solitude par «
l'avenuë de ces nouveaux Do- «
cteurs. Autant qu'elle étoit fré- «

Digitized by Google

» quentée autrefois par une foule
» d'Ecoliers qui s'y rendoient de
» tous côtez comme dans un port
» celebre, où ils se chargent, pour
» ainsi dire, de la connoissance des
» Belles-Lettres, autant aujour-
» d'hui est-elle abandonnée. Il ne
» lui reste plus de sa premiere splen-
» deur que des Ecoles en ruine, &
» des débris de ce qu'elle a été. Des
» spectacles si touchans ne nous pré-
» sagent qu'une désolation déplo-
» rable pour l'avenir. Ces Docteurs
» de nouvelle espece, qui veulent
» se distinguer des autres, & qui
» les méprisent arrogamment,
» ayant établi des Ecoles de tous
» costez, ont rendu desert le quart
» de Paris, où l'on venoit puiser
» comme dans une source pure, la
» veritable & saine doctrine. Nous
» ne prétendons pas que l'Univer-
» sité soit exempte de défauts. Nous
» sçavons que la licence des guerres
» y en avoit introduits; mais nous
» disons que si elle a eu besoin de

réforme, elle ne doit pas être «
détruite. Cependant c'est ce qui «
arrivera, si on permet à ces nou- «
veaux venus d'établir par-tout «
leurs Colléges. Car ceux qui en- «
voyoient ici leurs enfans, con- «
tens de les avoir auprès d'eux, «
& de les faire aller à ces nouvel- «
les Ecoles, les priveront du fruit «
que l'abondance des sciences ré- «
pand ici. «

Votre Majesté n'en souffrira «
pas la moindre perte : car les en- «
fans des Gentils-hommes & des «
plus riches Bourgeois qui ve- «
noient ici, accoûtumez dès leur «
plus tendres années à la vûë de «
leur Roy, à l'obéïssance & au «
respect qu'ils lui doivent, étant «
éloignez n'auront peut être jamais «
l'honneur de le voir, mais en- «
core nourris d'une détestable do- «
ctrine, ils apprendront à n'obéïr ni «
aux loix du Royaume, ni au Roy «
même. «

Pour toutes ces raisons, Sire, «

Digitized by Google

„ votre Parlement a crû qu'il étoit
„ de son devoir de vous faire ses
„ remontrances sur la verification
„ de cet Edit. Il est de son hon-
„ neur que la posterité ne lui re-
„ proche pas un jour d'avoir eu
„ trop de facilité, ou de s'être tû,
„ dans une affaire d'une si grande
„ consequence. Il vous prie, Sire,
„ de prendre en bonne part s'il a
„ differé d'executer vos ordres,
„ puisqu'il a cru après en avoir
„ déliberé, que sa conscience &
„ les regles de son devoir, ne lui
„ permettoient pas de faire autre-
„ ment. Il a crû que Vôtre Ma-
„ jesté ne vouloit que ce qui est
„ juste & raisonnable.

„ Les Rois vos prédecesseurs ont
„ toujours fait l'honneur aux
„ Cours Souveraines d'écouter
„ leurs remontrances avec bonté,
„ & n'ont pas fait difficulté de
„ changer ou de supprimer leurs
„ Edits, lorsque leur Religion
„ avoit été surprise, lorsqu'elles

Digitized by Google

ſes en ont priez, ou qu'elles les « en ont avertis. Tous les bons & « ſages Princes, bien qu'ils ne ſoient « point ſujets aux loix, ont mieux « aimé temperer toute leur autori- « té en les obſervant, que de paroî- « tre vouloir gouverner par la « force en les violant; afin que « leurs ſujets inſtruits par leur exem- « ple, obéiſſent plûtôt par raiſon « que par contrainte. Les Parle- « mens de votre Royaume vous « demandent, Sire, & attendent « de vôtre bonté, que vous les con- « ſerverez dans l'autorité entiere « que vous leur avez laiſſée. Ce « n'eſt point la leur, c'eſt la vôtre, « puiſqu'elle n'en eſt qu'une dépen- « dance. Que s'il arrive qu'ils la « perdent par quelque occaſion que « ce ſoit, le péril & le dommage « retomberont moins ſur eux que « ſur Vôtre Majeſté. «

Le Roy répondit à ces remontrances avec ſa douceur ordinaire; remercia les Gens de ſon Parlement

Digitized by Google

avec affection du soin qu'ils prenoient de sa conservation particuliere, & de celle de tout le Roïaume. Il leur dit qu'à l'égard du péril qu'ils craignoient du rétablissement des Jesuites, il l'avoit toûjours beaucoup méprisé ; qu'il avoit bien prévû toutes les raisons, & les inconveniens qu'ils lui avoient representez ; qu'il y avoit fait réflexion, non pas un jour ni un mois, mais des années entieres, & qu'enfin il étoit résolu de rétablir en France la Societé qui en avoit été bannie ; qu'il esperoit qu'elle en recevroit des fruits * d'autant plus abondans, qu'on les avoit crû nuisibles autrefois. Quant au péril qui sembloit si fort les allarmer, il falloit lui laisser le soin d'y pourvoir ; que Dieu lui avoit fait la grace jusqu'à present de le garantir d'autres dangers beaucoup plus grands, c'est pourquoi il leur or-

* Les esperances de ce Prince ont été bien trompée

Digitized by Google

donnoit de se mettre là-dessus l'esprit en repos. Quil veilloit pour tous ses Sujets, & sçavoit prendre les conseils qui leur étoient necessaires ; qu'il n'y avoit personne dans son Royaume plus capable que lui de juger ce qui lui étoit plus avantageux ; que les differens états où il s'étoit trouvé pendant sa vie, lui avoient acquis une experience au-dessus de celle des autres; qu'ainsi ils pouvoient demeurer tranquiles, & se décharger sur lui du soin de l'Etat & de sa Personne, qu'il vouloit conserver pour le salut de tous ses Sujets. Il remercia encore une fois son Parlement, comme il avoit fait d'abord, de l'affection qu'il témoignoit pour sa vie.

Je me suis attaché à d'écrire exactement tout ce qui s'est dit dans cette action où j'étois présent avec beaucoup d'autres, pour faire voir la fausseté d'une Relation Italienne imprimée l'année

Digitized by Google

ſuivante à Tournon en Vivarais. On y répand des termes injurieux à cette illuſtre Compagnie, qui ne ſont jamais ſortis de la bouche d'un ſi bon Roy. On lui fait faire des réponſes à de mauvais diſcours répandus parmi le peuple, auſquels le Premier Preſident n'a jamais penſé, & qu'il n'a jamais proferez. Mais il eſt bien vrai que Pierre Coton qui pour lors étoit fort avant dans les bonnes graces de Sa Majeſté, lui ayant rapporté au bout de quelques jours, que ſes Gens du Roy tâchoient de rendre la grace qu'il faiſoit à ſa Societé, inutile; recherchoient dans les Greffes tout ce qui s'étoit paſſé; renouvelloient la memoire des concluſions qui avoient été données autrefois, mais qui demeuroient abolies, le Roy les envoya querir, & leur parla trés-rudement en preſence de Claude Groulard Premier Preſident au Parlement de Roüen; leur enjoignit de s'en

retourner ſur l'heure, quoyqu'il fût déja tard, & de ne point ſortir du Palais qu'ils n'euſſent donné leurs concluſions.

Le lendemain de Maiſſe vint au Parlement, & dit : que le Roy l'avoit envoyé pour hâter la verification de cet Edit ; que la Cour en avoit fait aſſez pour ſon honneur, & qu'après la réponſe qui lui avoit été faite, il ne reſtoit plus qu'à le verifier ſans retardement & ſans modification ; que pour cela le Roy vouloit bien leur faire ſçavoir tout ce qui s'étoit paſſé dans cette affaire.

Qu'il y avoit plus de cinq ans que le Pape avoit preſſé le Roy de rétablir les Jeſuites dans le Royaume au même état qu'ils étoient avant l'Arreſt de leur banniſſement ; qu'il avoit differé de jour en jour ; qu'enfin ne pouvant plus ſe diſpenſer de le ſatisfaire, il avoit propoſé des conditions à peu près conformes à cel-

Digitized by Google

les qui ſont contenuës dans l'Edit ; qu'il avoit fait inſtance par ſon Ambaſſadeur auprès de Sa Sainteté qu'elle s'en contentât : car elle demandoit qu'ils fuſſent rétablis generalement part tout le Royaume, & le Roy l'offroit à de certaines conditions, dans de certains lieux, en limitoit le nombre, & ne vouloit pas qu'ils euſſent plus de deux maiſons dans le reſſort du Parlement de Paris.

Depuis ce temps-là deux ans s'étoient écoulez ſans qu'on parlât de cette affaire ; ce qui avoit fait de la peine au Roy qui vouloit faire plaiſir au Pape dans cette rencontre ; qu'enfin il avoit répondu aux ſollicitations de ſon Ambaſſadeur qu'il lui ſembloit que les Jeſuites devoient ſe contenter des conditions que le Roy leur offroit : que cependant il avoit differé juſqu'à preſent de prononcer là-deſſus, parce que le General de la Societé n'en paroiſſoit pas con-

Digitized by Google

tent, & ne vouloit pas les approuver, disant qu'elles étoient contraires * aux Statuts de son Ordre. Que pour cela Aqua Viva en avoit écrit au Roy, pour lui en faire ses excuses, & lui faire connoître les raisons qu'il avoit de n'y pas consentir. Mais que le Pape, qui en étoit satisfait, avoit fait entendre à nôtre Ambassadeur, & avoit fait dire au Roy par ses Nonces qu'il pouvoit les faire verifier en changeant seulement cet article : *Que les Jesuites seroient obligez de prêter serment de fidelité entre les mains du Roy à leur reception dans le Royaume*, au lieu duquel on convint qu'ils le feroient devant les Juges ordinaires. Ainsi ce n'est plus icy une chose sujette à contestation, mais reglée entre le Roy & le Pape, & Sa

* Si les conditions proposées étoient contraires aux Statuts des Jesuites, les Statuts des Jesuites sont contraires aux Loix de l'Etat.

Digitized by Google

Majesté veut qu'elle soit executée. Après avoir reçû en bonne part la remontrance que vous lui avez faite avec tant de dignité, elle se plaint extrêmement de vos longueurs affectées, & veut absolument que son Edit soit verifié sans aucune modification comme elle » vous l'a fait entendre. C'est pour- » quoy, continua-t-il, il est de la » prudence, & du devoir de la » Cour d'obéïr absolument au Roy, » de peur de l'obliger à recourir » à des moyens, dont & lui & » le Parlement pourroient un jour » se repentir. Les choses ne sont » pas encore si tranquilles dans le » Royaume, que ces délais ne don- » nent lieu à beaucoup de mauvais » bruits, & peut-être matiere à » quelque division. Déja les mal » intentionnez en parlent avec trop » de liberté, & rejettent sur le » Roy la faute de tous ces retar- » demens, dont il n'y a point de » bon Sujet qui ne doive plutôt se » charger.

Le

Digitized by Google

Le Premier President répondit que la Cour n'affectoit aucune remise, & étoit prête d'obéïr aux ordres du Roy.

Après que de Maisse se fut retiré, la Cour fit lire l'Edit, les remontrances qui avoient été faites, les conclusions des Gens du Roy, & ordonna, après avoir oüy le Procureur General, que l'Edit seroit enregistré au Greffe de la Cour: Ajoûtant neanmoins que le Roy seroit très humblement supplié de défendre par une Déclaration, qu'aucun de ceux qui auroient été un certain temps dans cette Societé, fût reçû à demander partage de ses biens hereditaires, attendu le trouble qu'un tel abus apporteroit dans les familles.

Voicy les articles portez dans l'Edit du rétablissement des Jesuites.

Qu'ils pourront demeurer à Toulouze, Auche, Agen, Rhodés, Bourdeaux, Perigueux, Li-

Digitized by Google

nioges, Tournon, le Puy en Vellay, Viviers & Beziers où ils étoient auparavant. Et pour donner à Sa Sainteté des marques de la bonne volonté du Roy, il leur est permis d'avoir un College à Lyon & à Dijon, d'où ils avoient été chassez, & principalement dans la Maison Royale de la Flêche, à condition de ne pouvoir en établir aucun dans pas un autre lieu, sans permission expresse du Roy, à peine d'être déclarez déchûs de la grace qui leur est accordée, s'ils en usent autrement.

Ils seront tous naturels François, de même que les Recteurs & les Proviseurs, & ne pourront recevoir dans leur Societé, ni dans leur College aucun étranger sans la permission du Roy.

Que s'il y en a quelqu'un, il sera obligé de sortir du Royaume dans trois mois du jour de la publication du present Edit: non compris les habitans du Contat Ve-

Digitized by Google

naiſſin, qui fait partie de la Provence, & qui par conſequent ne ſont pas reputez étrangers.

Ils auront à la ſuite de la Cour un des plus autoriſez d'entre eux qui pourra prêcher devant le Roy, & qui répondra des actions de ſes confreres lors qu'il en ſera beſoin.

Tous ceux en general & en particulier qui ſont à preſent dans le Royaume, ou qui entreront à l'avenir dans la Societé, *ſeront obligez de prêter ſerment devant les Juges ordinaires, de ne rien entreprendre, ni rien faire contre la perſonne du Roy, la paix & la tranquillité publique; & cela ſans exception, équivoque ni reſtriction mentale, dont les Juges ſeront tenus d'envoyer acte à M. le Chancelier.* Que s'il s'en trouve quelqu'un qui refuſe de le faire, il ſera contraint de ſortir du Royaume.

Ceux qui à l'avenir entreront dans la Societé, ſoit qu'ils y ſoient

Digitized by Google

obligez par le vœu ſimple, ou autrement, ne pourront acquerir aucuns biens, ſoit par la vente de leurs fonds, par donation, ou par quelque autre maniere que ce ſoit, ſans la permiſſion expreſſe du Roy : *Ne pourront rien recevoir par ſucceſſion ni directe ni collaterale, non plus que les autres Religieux.* Que ſi neanmoins ils ſortoient de la Société, pour lors ils rentreroient dans tous leurs droits.

Ils ne pourront prendre ni recevoir aucuns biens immeubles de ceux qui entreront à l'avenir dans leur Societé; mais leurs biens appartiendront à leurs heritiers, ou à ceux en faveur deſquels ils en auront diſpoſé avant que d'y entrer.

Tous ceux de la Societé, & leurs Aggregez ſeront ſujets en tout & par tout aux loix du Royaume, & juſticiables des Officiers ordinaires, aux cas & ainſi que les autres Eccleſiaſtiques & Religieux.

Ils ne pourront rien entrepren-

Digitized by Google

dre au prejudice des Evêques, des Chapitres & Universitez, ni des autres Religieux, mais se conformeront en tout au droit commun.

Ils ne pourront prêcher, administrer les saints Sacremens, ni même celui de la Confession, sinon à ceux de leur Societé, si ce n'est par la permission des Evêques, ou des Ordinaires, ce qui sera observé dans le ressort des Parlemens où il leur est permis de demeurer, sçavoir à Toulouze, Bourdeaux & Dijon, ce qui ne pourra s'entendre de l'étenduë du Parlement de Paris, à l'exception de Lyon & de la Fléche, où il leur sera permis d'exercer leurs fonctions comme dans les autres lieux qui leur sont accordez.

Enfin pour leur donner moyen de vivre & de s'entretenir, on les rétablit dans la libre possession des biens qui leur appartenoient auparavant l'Arrêt de leur bannissement; main levée leur étant ac-

Digitized by Google

cordée par le même Edit, de la saisie qui en avoit été faite au nom du Roy.

Toutes ces conditions ont depuis été abolies ou par des interpretations favorables & mandiées, ou par les moyens qu'ils ont trouvez de les éluder.

Intrigue des Jesuites pour faire révoquer une Censure de la Faculté de Théologie.

Il y avoit deux ans que le Chapitre d'Angers s'étoit porté appellant comme d'abus d'une Sentence renduë par Charles Miron leur Evêque. Dans cette cause d'appel comme d'abus, il avoit paru une Censure que la Faculté de Theologie avoit faite & tenuë secrette jusques alors. Dès qu'elle vit le jour, le Nonce du Pape poussé par le P. Cotton, à ce qu'on disoit, en avoit fait sa plainte. Mais cette plainte étoit ensuite demeurée assoupie. Au bout de deux ans elle fut renouvellée avec beaucoup de chaleur par Henry de Pierrevive Chancelier de l'Université, étroitement lié avec le Cardinal de Gondy &

Digitized by Google

Henry Evêque de Paris. Cette Censure, comme nous l'avons dit, attaquoit librement l'orgueil & le faste de la Cour de Rome. Plusieurs en avoient été choquez, & elle avoit donné matiere à bien des discours. Louis Servin Avocat General qui avoit porté la parole pour le Roy dans cette cause d'appel comme d'abus, ayant fait faire une seconde édition de ses Plaidoyers, y avoit joint cette Censure. Cela fut rapporté au Cardinal de Gondy & à l'Evêque de Paris, qui convinrent à l'Evêché avec le Procureur General qu'on laisseroit tomber la chose sans en parler davantage.

Cependant le 18. de Fevrier la Sorbonne ayant été assemblée solemnellement par Pierrevive après la célébration de la Messe, il fut décidé que dans un Recueil de certains Plaidoyers nouvellement imprimez, il s'y trouvoit plusieurs choses contraires à l'honneur du

Digitized by Google

S. Siege, & qui sembloient combattre son autorité & son absoluë jurisdiction. C'est pourquoy, la Faculté assemblée pour ce sujet avoit unanimement déclaré, nonobstant l'opposition de deux Docteurs, que l'Ecrit publié sous son nom, & qu'elle n'avoit jamais fait, étoit feint & supposé; que même elle jugeoit qu'il étoit téméraire, faux, injurieux au S. Siege, schismatique, impie, & fort approchant de l'heresie.

Le Procureur General justement indigné qu'on renouvellât si mal à propos, & sans lui en parler, une affaire qu'il avoit assoupie en presence du Cardinal & de l'Evêque, en porta ses plaintes au Parlement. La Cour, les Chambres assemblées ordonna, que deux

* L'esprit de sédition qui regne dans la Societé, ne put souffrir l'accord fait entre le Cardinal de Gondy & l'Evêque. A peine est-elle rétablie, qu'elle tâche de mettre la division entre ces Messieurs, le Parlement & la Sorbonne.

Digitized by Google

Docteurs du nombre de ceux qui avoient assisté à cette Assemblée, & le Syndic de la Faculté comparoîtroient au premier jour, & apporteroient les actes de cette Déliberation. Cependant leur fit défenses de délivrer à qui que ce soit aucune expedition de cette Déliberation, & de faire aucun acte, aucune Assemblée jusqu'à ce qu'ils eussent comparu.

Cet Arrest fut signifié à la requête du Procureur General à Tourneroche Syndic de la Faculté, à Petit-Jean qui avoit présidé à ce Decret, à Pierrevive & au Bedeau qui en qualité de Greffier étoit dépositaire des Déliberations. Ils comparurent deux jours après. Devant que les Conseillers fussent entrez, de Harlay Premier President, à la priere du Procureur General, demanda à Pierrevive de quel ordre & de quelle autorité on avoit fait une Assemblée, pour agiter une question, dont les par-

Digitized by Google

ties étoient convenuës qu'on ne parleroit plus. Il répondit que tout s'étoit fait par ordre du Roy, & demanda avec instance la jonction du Procureur General. Les Conseillers étant entrez, le Premier Président dit à ces Docteurs, que le Parlement les avoit mandez pour rendre raison d'un certain Decret fait depuis peu, que le Procureur General appelloit un Libelle diffamatoire. Puis ayant ordonné au Syndic de déclarer pourquoy il avoit indiqué l'Assemblée en un jour extraordinaire, il répondit que ce n'étoit point lui. Alors Pierrevive dit hardiment que c'étoit lui; que l'ordre d'indiquer l'Assemblée en avoit été envoyé à René Benoist Curé de S. Eustache & Doyen de la Faculté.

Interrogé de qui étoit cet ordre: De celui, dit-il, qui a l'autorité & sur moy & sur le Parlement. A ces paroles le Premier Président reprit séverement Pierrevive &

Digitized by Google

lui dit, qu'il avoit encouru le crime de leze-Majesté, pour avoir été assez témeraire d'attribuer par sa réponse l'autorité sur le Parlement à un autre qu'au Roy. Pierrevive continuant de parler dit, que l'ordre s'adressoit au Doyen; mais s'en étant excusé à cause de sa mauvaise santé, j'ai crû que le Doyen m'ayant remis le Livre en question, c'étoit à moy d'en parler à la Faculté, & pour cela d'en presser l'Assemblée.

On demanda ensuite au Bedeau s'il avoit les Actes de cette Déliberation qu'il presenta, & dit qu'il y avoit assisté, & que le jour d'hier Pierrevive lui en avoit demandé une copie qu'il lui avoit donnée: là-dessus on demanda à Pierrevive s'il avoit cette copie, ou s'il l'avoit donnée à quelqu'un. Il dit qu'elle étoit chez lui, mais qu'il ne l'avoit ni donnée ni communiquée à personne. On lui demanda encore par quel ordre on avoit fait cette Assemblée; il répondit que

Digitized by Google

l'ordre venoit de la part du Roy. Que le Cardinal de Gondy qui l'en avoit chargé, & qu'il nomma avec bien de la peine, l'avoit reçû de la bouche du Chancelier. Interrogé enfin pourquoi ce Decret avoit été donné par trente-sept Docteurs seulement, dont quelques-uns s'y étoient opposés; & qu'à l'exemple de ce qui s'étoit passé dans une pareille rencontre au sujet de quelque affaire qui concernoit des Religieux, on n'avoit pas renvoyé celle-ci à une plus nombreuse Assemblée, puis qu'ordinairement elle devoit être de 80. Docteurs; il ne répondit autre chose, sinon que l'Assemblée ne s'étoit trouvée que de trente-sept : que ce nombre suffisoit pour faire un Decret.

La Cour les ayant fait retirer, ordonna que Pierrevive mettroit au Greffe dans une heure la copie qu'il avoit dite avoir chez lui, & qu'après avoir été examinée, ensemble les actes que le Bedeau y avoit

Digitized by Google

avoit déposez, il seroit délibéré sur le tout. Mais ces actes ayant été supprimez, on ne poussa point cette affaire plus loin.

Conduite du P. Coton à l'égard d'une prétendue possedée.

Il seroit honteux à l'Histoire de rapporter une chose qui paroîtra risible, si après l'éclat qu'elle fit on avoit pû s'en dispenser.

Il étoit venu à Paris, toûjours rempli de toutes sortes d'imposteurs, une fille nommée Adrienne du Fresne native du village de Gerbigny à trois lieuës d'Amiens, dont le pere & la mere travailloient pour vivre à la journée; on alloit la voir comme une possédée dans la ruë des Bernardins où elle logeoit. Souvent on la conduisoit à l'Abbaye de saint Victor, avec un concours de peuple pareil à celui que Marthe Brossier avoit attiré. Il y alla des personnes de toutes les conditions qu'elle ou l'esprit d'impureté abuserent pendant deux mois. Pierre Coton fut du nombre. Il ne douta point qu'il ne

Digitized by Google

vînt à bout de chasser l'esprit ; dans cette confiance il alla trouver l'Energumene. Comme il étoit d'un esprit curieux & propre à tout, il crut avoir trouvé le moyen d'apprendre bien des choses d'Adrienne, ou de son esprit qu'il désesperoit de sçavoir autrement. Il emprunta pour cet effet un livre d'Exorcisme d'un de ses amis, homme & pieux & sçavant. Pour soulager sa mémoire, il écrivit en Latin de sa main une liste des choses qu'il vouloit demander ; & la ceremonie achevée, par un imprudent oubli, il rendit le Livre & la liste à son ami. Celui-cy qui ne connoissoit point l'Ecriture de Cotton & qui ne croyoit pas que cette liste fût de lui, la donna à un autre de ses amis, & elle passa ainsi de main en main, jusqu'en celle du Marquis de Rosny, qui l'a fit voir au Roy.

Voici ce que Cotton demandoit à Adrienne ou au démon.

Digitized by Google

Ce que Dieu vouloit qu'il sçût à l'égard de R. R.

Touchant sa residence à la Cour.

Ses Predications & ses exhortations particulieres.

Comment il se conduiroit.

Ce qui regarde la Confession.

De son General.

De sa demeure avec les Jesuites.

Du Comte de Laval.

Des Vœux, du Sacrifice, des Cas de conscience.

De la conversion des ames.

S'il doit se presser à l'égard de la Canonization.

Ce qui arrivera de la guerre entre les Espagnols & les Heretiques.

De la Mission à la Nouvelle France & aux côtes de l'Amerique.

Quels moyens il employera pour persuader efficacement, pour être exempt de pechez.

Il y avoit quelques questions

Digitized by Google

ſçavantes ſçavoir ſi les Langues ſont de Dieu.

Quel eſt le paſſage le plus clair de l'Ecriture pour prouver le Purgatoire, & l'invocation des Saints.

Comment les animaux ont pû tenir dans l'Arche de Noé.

Qui étoient les enfans de Dieu qui aimerent les filles des hommes.

Si le Serpent marchoit ſur ſes pieds avant la chûte d'Adam.

Combien de temps nos premiers Peres ont demeuré dans le Ciel & dans le Paradis Terreſtre.

Qui ſont les ſept eſprits devant le Trône de Dieu.

S'il y a un Prince des Archanges.

Comment les animaux & les hommes ſont parvenus dans les Iſles depuis Adam.

Où étoit le Paradis Terreſtre.

Quelle partie des Anges périt.

Quelle adoration les Cherubins rendent à Dieu.

Digitized by Google

Quel est nôtre plus grand danger.

A quelle restitution le Roy est obligé.

S'il est avantageux de faire venir la mere Pasithée.

Ce que l'on peut esperer de la conversion de D. R.

Qui sont les Heretiques à la Cour qui peuvent être plus facilement convertis.

Quels sont les dangers que les démons prépare nt à la Societé.

Qui sont ceux qu'il a à craindre.

Quels moyens sont plus utiles pour la conversion de tous les Heretiques.

Qui est-ce qui empêche principalement la fondation du College de Poitiers, & ce qu'il faut faire.

Comment on peut assûrer une paix solide avec l'Espagne.

Si Dieu veut lui faire connoître le temps auquel l'heresie de

Digitized by Google

Calvin sera éteinte.

Si par le même esprit il veut lui faire sçavoir ce que deviendra la retraite de Geneve.

Qu'est-ce qui arrivera du voyage du P. General en Espagne.

Quels moyens sont les plus faciles & les meilleurs pour convertir le Roy d'Angleterre, la Reine & le Royaume.

Comment on peut détruire le Turc & convertir les Infideles.

Pourquoy Geneve a si souvent été conservée.

Ce que l'on doit croire de la santé du Roy.

Comment réünir les esprits du Roy & des grands Seigneurs.

Que deviendront les Villes de seureté.

Que penser de Lesdiguieres & de sa conversion.

Ce qui empêche le rétablissement des Colleges d'Amiens & de Troyes.

Combien durera l'heresie.

Digitized by Google

Enfin il demandoit quelle assistance on pourroit donner à Mr de Verdun qui prétendoit parvenir à une Dignité Ecclesiastique qu'il obtint depuis.

Plusieurs plaisantoient de ces Questions, d'autres les reprenoient avec aigreur. S'il est poussé par l'amour de la verité. Pourquoy, disoit on, la demander au pere du mensonge ? Quand il s'informe des passages de l'Ecriture pour prouver ce que l'Eglise croit, que fait-il autre chose que de nous apprendre qu'il en doute ; ou d'en demander inutilement l'explication à celui qui fait tous ses efforts pour la corrompre?

D'autres condamnoient absolument cette conduite.

Dieu défend expressement de consulter les Devins, d'observer les augures, d'interpreter les songes, de faire des malefices & des enchantemens, de chercher la verité de ces faux esprits propheti-

Digitized by Google

ques qui se couvrent d'une figure humaine ; le Seigneur a en abomination toutes ces choses, & menace d'exterminer les nations qui s'abandonneront à ces crimes. Il n'y a que celui qui souhaite la mort du Roy ou qui y fonde ses esperances, qui veuille sonder la durée de sa vie.

Il ne peut-être permis à personne de s'informer de l'Etat de la Republique par une maligne curiosité, ni de celui de la santé du Roy ; & quiconque le fait est digne de mort aussi-bien que les Astrologues & les Devins qu'il consulte. S. Thomas enseigne qu'il n'est point permis de conjurer les Démons par maniere de priere, parce que c'est une marque de confiance, & Dieu nous défend d'avoir aucune societé avec eux. Il est bien vrai qu'il est permis de les conjurer & de les chasser par la vertu du Nom de Dieu, pour les empêcher de nuire ; mais non

Digitized by Google

pas pour apprendre ou obtenir quelque chose d'eux.

Un petit nombre d'autres tâchoient de l'excuser, & auroient souhaité qu'on n'eût point parlé d'une chose qui ne lui étoit venuë dans l'esprit, & qu'il n'avoit faite que par un zele indiscret de Religion.

Le Roy qui dans son ame désaprouvoit tout ceci, commanda à Rosny d'en garder le manuscrit, & lui défendit absolument de le communiquer à personne. Il fut fâché de ce qu'il avoit été vû de tant de monde; & comme il étoit prévenu que l'adresse de Cotton lui étoit utile en plus d'une chose, il apprehendoit que par cette imprudente conduite sa réputation n'en souffrît beaucoup auprès des honnêtes gens. C'est pourquoy pour faire taire la Cour là-dessus, il excusoit la chose autant qu'il pouvoit, & témoignoit en avoir des sentimens tout autres que ceux qu'il en avoit effectivement.

Digitized by Google

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1895

Digitized by Google

324270

PLAIDOYÉ

DE

M. CHEVALIER

AVOCAT

EN PARLEMENT,

Pour les trois Chanoines de l'Eglise de Reims, appellans comme d'abus de la Sentence d'Excommunication prononcée contre eux par l'Official Metropolitain de la même Ville.

Les Jeudys 30. Avril, 7. & 14. May 1716. en l'Audience de la Grand'Chambre.

BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE LYON 1895

A SAULUR.

M. DCC. XVI.

Digitized by Google

Digitized by Google

PLAIDOYÉ
DE
M. CHEVALIER
AVOCAT
EN PARLEMENT.

MESSIEURS,

L'APPEL comme d'abus sur lequel vous avez à prononcer, combat une Ordonnance de Monsieur l'Archevêque de Reims, une Sentence renduë par son Official, & un Mandement de son Grand-Vicaire. L'Ordonnance introduit une nouveauté dangereuse, impose un joug arbitraire sur les Ecclesiastiques que l'on aura dessein de persecuter : ceux qui seront requis de signer l'acceptation de la Con-

Digitized by Google

titution, doivent obéïr sous peine d'excommunication encouruë *ipso facto.*

La Sentence est irreguliere & insoûtenable dans sa forme, & dans ses dispositions. Elle déclare par défaut contre des Prêtres absens qui n'ont point été entendus, qu'ils ont encouru l'excommunication, s'ils ne souscrivent dans deux mois.

Le Mandement du Grand-Vicaire est un tissu d'erreurs & d'irregularitez : il ordonne entr'autres choses, la publication de la Sentence d'excommunication dans l'instant même qu'elle a été renduë, quoique l'execution en fût suspenduë pendant deux mois. Ainsi il a produit une dénonciation & une diffamation publique contre mes Parties.

Vous concevez, Messieurs, par cette exposition, que je parle pour trois Prêtres, pour trois Docteurs excommuniez, frappez d'anathême.

Digitized by Google

Ne dois-je pas trembler en communiquant avec eux? Ne dois-je pas craindre en prenant leur défense, d'être envelopé dans cette redoutable Censure? Non, Messieurs, voici mon preservatif: Je vais avoir l'honneur de vous faire ma Profession de Foy.

Je suis né, j'ay vécu, & j'espere mourir dans le sein & dans la Communion de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine la mere commune de tous les Fideles.

Je reconnois le Pape pour le Successeur de Saint Pierre, & comme le Chef visible de l'Eglise Militante, & je le respecte en cette qualité.

Mais je suis en même temps persuadé, que les Evêques sont les successeurs des Apôtres; que leur institution est Divine, & que c'est de cette source que leur Ministere & leur Jurisdiction sont émanez. Je soutiens qu'ils blessent les droits

Digitized by Google

de l'Episcopat, & qu'ils avilissent leur dignité, lorsqu'ils se contentent d'obéïr & d'executer les Brefs du Pape sur les matieres de Foy & de Dogme dans lesquelles le S. Esprit les a lui-même établis Juges.

Je suis convaincu que c'est au Corps de l'Eglise Universelle, qu'est attaché le veritable caractere d'Infaillibilité; c'est la Colomne inébranlable de la verité, contre laquelle toutes les forces de l'Enfer ne prévaudront jamais.

Comme la puissance Ecclesiastique n'a été établie que pour édifier, & non pas pour détruire, je croy que les Censures qu'elle prononce sont injustes, nulles & abusives, lorsqu'elles tendent à troubler l'ordre & la police publique; à empêcher l'execution des Loix, à donner atteinte à l'autorité des Magistrats; & plus encore, lorsqu'elles suspendent la subordination & l'obéïssance des Sujets en-

Digitized by Google

vers leurs Souverains: Et c'est dans ces occasions qu'on ne doit ni les respecter ni les craindre.

Je pense differemment de l'excommunication lancée sur un Particulier; il doit supporter avec patience cette humiliation, ne point se séparer de l'Unité, & attendre sa récompense de celui qui juge les Justices, si cette Censure lui est imposée dans un temps où il n'auroit pas la liberté de se défendre, ou si sa plainte pouvoit causer du scandale. Mais si l'accès est libre aux Tribunaux Superieurs, il peut, il doit même réclamer contre l'injustice de l'excommunication.

Enfin, le Roy, comme Protecteur de l'Eglise, & Executeur des saints Canons; Vous, Messieurs, qui exercez toute l'autorité du Roy, vous êtes en droit de prononcer sur la violence, sur la nullité & l'abus des excommunications, pour en empêcher l'effet.

Digitized by Google

Voilà ma Foy & mes Principes : C'eſt avec le ſecours de ces mêmes Principes, que je vais établir les Moyens de ma Cauſe.

Avant que d'expoſer le fait dont il s'agit, il eſt bon, Meſſieurs, de vous tracer une idée du gouvernement de feu M. le Tellier dans tout le Dioceſe de Reims. Tout le monde ſçait que c'étoit un des plus ſçavans & des plus grands Prelats du Royaume : amateur de la paix & de l'órdre, on ne vit jamais plus de vigilance & plus de ſoin pour maintenir l'une & l'autre dans ſon Dioceſe. Sa ſageſſe dans le choix des Superieurs qu'il s'aſſocioit dans les travaux du miniſtere ; ſon attention à ne confier l'inſtruction de ſon peuple qu'à des Prêtres d'une ſaine doctrine & d'une vertu éprouvée, faiſoient regarder ſon Egliſe comme une des mieux policées de France.

Tel étoit, Meſſieurs, le Dioceſe de Reims lorſque M. de Maili

Digitized by Google

en fut nommé Archevêque. Il y vint plein de zele & de feu. J'avouë que ce Prelat est infiniment respectable par sa naissance & par ses qualitez ; mais ceux qui le gouvernent lui avoient donné une idée si affreuse de son nouveau Diocese, & l'avoient tellement prévenu contre le Clergé de cette Eglise, qu'il a tout mis en œuvre pour détruire & renverser ce qu'avoit fait son Prédecesseur. C'étoit assez d'avoir eu part aux bonnes graces de M. le Tellier, pour être mal auprès de M. de Mailli, & pour être exclus de toutes les Charges. Ceux pour qui je parle avoient été placez par M. le Tellier, dont ils avoient merité l'estime par leur science & leur probité ; & voilà le commencement de leur crime & le sujet de l'indisposition des gens de M. de Mailli contre eux.

Les choses étoient en cet état, Messieurs, lorsque la fameuse Bulle arriva. Il n'est pas necessaire de

Digitized by Google

la nommer, vous ne la connoissez que trop. Elle fournit à M. l'Archevêque de Reims un prétexte qu'il cherchoit depuis longtemps pout faire de la peine à ceux qu'il n'aimoit pas, & qu'on lui faisoit envisager comme des gens d'uune mauvaise doctrine. On sçait que ce Prélat fut un des XL. de l'Assemblée qui composa ou adopta l'Instruction Pastorale en recevant la Bulle. Il n'envoya cependant que la Bulle dans son Diocese, qui y fut publiée par un Mandement du Frere Louis Duveau Chanoine Regulier de la Congregation de Sainte Genevieve, & Grand Vicaire de M. l'Archevêque, qu'on connoît en ce pays-là sous le nom d'Abbé de Landeve, en datte du 27. Avril 1714. Entre les autres choses qui étoient dans ce Mandement, on y condamnoit le Livre & l'Auteur des Réflexions morales, pour s'être servi, disoit-on, d'un texte corrompu pour faire sa

Digitized by Google

Version : apparemment, Messieurs qu'on vouloit parler de la Vulgate. Jusqu'à present je ne croyois pas qu'une Version approuvée & déclarée authentique par le Concile de Trente, & qui est entre les mains de tout le monde, pût être regardée comme un texte corrompu. Ce Mandement fut donc envoyé dans tout le Diocese pour y faire publier la Bulle toute seule. Plusieurs Curez surpris de ce qu'on ne leur avoit point envoyé l'Instruction Pastorale des XL. Evêques, pour la publier avec la Bulle, puisqu'on l'avoit faite pour y servir de contrepoison, ne publierent point le Mandement du Grand-Vicaire. Ils écrivirent à M. l'Archevêque, qui étoit encore à Paris, pour lui proposer leurs difficultés. M. l'Archevêque envoya l'Instruction Pastorale, & la fit publier avec la Bulle par un second Mandement du 24. May 1714.

Avant cette séconde publication

Digitized by Google

M. l'Archevêque envoya la Constitution toute nuë à l'Université, dont il est fondateur & Superieur. Il écrivit une lettre au Syndic dans laquelle il marquoit que la Constitution ayant été reçuë par l'Assemblée du Clergé, il jugeoit à propos que l'Université de Rheims la reçût &c. Sur cette lettre le Syndic convoqua l'Assemblée de l'Université, composée comme toutes les autres, de Docteurs en Droit, Docteurs en Medecine, Docteurs és Arts & en Theologie. Quand on eut lû la lettre de M. l'Archevêque, chacun commença à se regarder & à dire, que c'étoit une méprise; une Constitution du Pape, *eh quid ad nos?* Cela regarde la Faculté de Theologie toute seule & non point nous. Il y eut pourtant un Medecin qui pour le bien de la paix proposa de la recevoir comme un remede. Elle fut donc renvoyée à la Faculté de Theologie qui s'assembla par ordre de

Digitized by Google

de M. l'Archevêque. Il ne se trouva que seize Docteurs dans cette Assemblée ; neuf, du nombre desquels étoient ceux pour qui je parle, furent d'avis de surseoir jusqu'à ce que le Pape eût accordé les explications qu'on lui avoit demandées. Un seul ouvrit un avis singulier, & six furent pour la reception de la Bulle. On dressa la Conclusion sur le premier avis, c'est à dire à la pluralité des voix. Ce ne fut qu'après avoir protesté de leur attachement inviolable aux Décisions de l'Eglise & de leur profond respect pour le Pape, pour M. l'Archevêque & pour le Roy, que ceux pour qui je parle furent d'avis de surseoir à dire leur avis sur la Constitution, jusqu'à ce que par la réünion de tous les Evêques, il parût quel étoit le jugement de l'Eglise, auquel ils déclarerent qu'ils se soumettoient par avance sans aucune restriction.

Quelques jours après on tint

Digitized by Google

une ſeconde Aſſemblée pour proceder à la relute de la Concluſion de la derniere; on délibera d'abord ſur la validité de la premiere Aſſemblée. L'affirmative l'emporta tout d'une voix, l'Aſſemblée fut déclarée legitime, & on l'inſera dans la Concluſion. M. l'Archevêque mécontent de cette conduite, en fit ſes plaintes au Syndic de la Faculté, à qui il écrivit une ſeconde fois avec ordre & injonction de faire recevoir la Conſtitution à la nouvelle Aſſemblée de la Faculté, à laquelle ſe trouverent vingt deux Docteurs. Après la matiere miſe en déliberation par le Syndic, la Conſtitution y fut reçuë & enregiſtrée avec l'Inſtruction Paſtorale & vôtre Arreſt. Nouveau ſujet de mécontentement pour M. l'Archevêque. Il appelle M. Leſcalopier Commiſſaire départi en Champagne pour préſider à une troiſiéme Aſſemblée qu'il fit convoquer le premier de Juin. Ce Magiſtrat parla à chaque Docteur en parti-

Digitized by Google

culier, pour les engager à recevoir purement & simplement. La Constitution fut reçuë sans relation aux explications de l'Instruction Pastorale & aux modifications de vôtre Arrêt, d'où je tire une preuve démonstrative dont je me servirai dans mes Moyens, pour faire voir que c'étoit à ces modifications de vôtre Arrêt qu'en vouloit M. l'Archevêque. Dans toutes ces trois Assemblées mes parties furent toujours d'avis de surseoir l'acceptation. Il n'en paroît rien cependant sur le plumitif de la Faculté que j'ai fait compulser ; ce que j'observe ici en passant à la Cour pour faire voir l'injustice de l'accusation qu'on a intentée contre eux en disant qu'ils avoient mal parlé de la Constitution. Car enfin, Messieurs, s'il y avoit quelque preuve qui pût faire foy dans cette affaire, c'étoit particulierement les Registres de la Faculté dans l'Assemblée de laquelle ils avoient

Digitized by Google

dit leur avis. Mais ce sont des gens de bien & d'honneur ; des Prêtres d'une conduite irreprochable ; des Docteurs habiles & de réputation ; des Chanoines estimez de tout le monde. Sincerement amateurs de la paix, ils sont bien éloignez de la vouloir troubler : & ils auroient bien plus de raison de faire ce reproche aux personnes qui gouvernent le Diocese & qui abusent de la confiance de M. l'Archevêque pour semer la division dans les esprits. Mais ils ont appris de l'Evangile à ne point justifier leur innocence par des accusations, & à vivre en paix avec ceux qui la haïssent & qui la combattent.

Un an se passa dans une assez grande tranquillité & sans qu'on leur fît aucune peine pour les inquieter. La tempête se formoit pendant ce tems-là, & on méditoit déja sur qui on devoit la faire éclater. L'orage commença donc par

Digitized by Google

une Ordonnance de M. l'Archevêque du 18. Avril 1715. C'est de cette Ordonnance dont nous avons interjetté appel. Elle porte qu'ayant appris que plusieurs personnes du Diocese n'avoient point encore reçu la Constitution (que l'imprimé disoit être d'Innocent XI. & que l'on a corrigé à la main en mettant de Clement XI.) s'ingeroient de parler & d'écrire contre cette Constitution avec mépris & avec scandale &c. A ces causes elle ordonnoit à tous Ecclesiastiques seculiers & reguliers, exemts & non exemts de recevoir ladite Constitution, de s'y soumettre, d'y adherer, même d'y souscrire toutes & quantes fois qu'ils en seront requis, sous peine d'excommunication & autres peines canoniques (comme s'il y avoit dans l'Eglise des peines au dessus de celles là) encouruës par le seul fait, &c.

Vous voyez, Messieurs, qu'on ne parle point ici de citations juri-

Digitized by Google

diques faites par les Promoteurs pour souscrire. On ordonne en general de signer toutes les fois qu'on en sera requis. Or je demande comment s'appelle une pareille Ordonnance ? N'est-ce pas fournir des armes à des furieux pour blesser tous ceux qui se rencontreront au devant d'eux ? N'est-ce pas favoriser la passion d'un ennemi & lui procurer une occasion favorable d'agir contre ses ennemis ? Qui pourroit être en sûreté, si une telle Ordonnance avoit lieu ? Il n'y a qu'à avoir un ennemi ou une personne mal intentionnée pour être exposé à souscrire. J'aurai soin de mettre ce raisonnement dans tout son jour dans mes Moyens.

C'est en vertu de cette Ordonnance que le 9. May 1714. le Promoteur presenta Requête au Sieur de la Farre pour avoir permission de faire citer mes parties pardevant lui. Il est bon, Messieurs, d'observer les détours qu'on prit dans

Digitized by Google

cette affaire. Il y a à Reims, comme dans toutes les Eglises Metropolitaines, deux Officiaux ; l'un Diocesain, l'autre Metropolitain. Le premier nommé le Sieur Coquault est Chanoine de la Cathedralr & Conseiller Clerc au Présidial. Le second, c'est-à-dire l'Official Metropolitain s'appelle le Sr Neveu, qui est en même temps premier Vicegerent Diocesain. On fit paroître l'Official Diocesain absent ; si l'absence eût été prouvée la Cause étoit dévoluë à l'Official Métropolitain comme premier Vicegerent Diocesain ; mais on ne le crut pas capable de prêter son ministere à l'injustice qu'on vouloit commettre : il est homme de probité & d'honneur, aussi a-t-il été placé par feu M. le Tellier. Que fait-on donc, Messieurs ? On fait venir de Soissons le Sieur Abbé de Conflans, homme de condition, pour l'introduire Official *ad hoc*. Il prend possession de cette nou-

Digitized by Google

velle Dignité en l'Audiance de l'Officialité & en fait les fonctions. Huit jours après, réflexion faite sur l'affaire dont on l'avoit chargé & sur la maniere dont on vouloit la conduire, il se retira, ne s'accommodant nullement du Protocole qu'on lui avoit mis en main. On substitua à sa place le sieur Lopis de la Farre, soy disant Docteur en Theologie, sans qu'on sçache dans quelle Université il a pris ses Grades. Pour cacher le défaut qui se trouvoit dans cette instalation, on fit le sieur Coquault Official Diocesain absent: il est prouvé au procès que pendant le temps de la procedure & les jours mêmes des défauts donnez par ce nouvel Official, le sieur Coquault a assisté au Chœur de l'Eglise Metropolitaine, & au Siege Presidial.

Le Promoteur presente donc sa Requeste à Louis Lopis de la Farre qui mit au bas son Decret, en

Digitized by Google

conſequence duquel le Promoteur fit donner des Exploits de citation les 9. 13. & 17. May aux Chanoines pour qui je parle ; & faute par eux de comparoir, le ſieur Lopis donne trois défauts, continuë la procedure, marquant dans tous les actes, qu'il agiſſoit pour l'abſence du ſieur Coquault. Les trois Chanoines étoient abſens pendant ces citations. On ſçait que les Chanoines ont des temps de vacance pendant leſquels ils ont permiſſion de s'abſenter ; il ſe peut faire qu'ils euſſent des affaires particulieres, peut-être même que voyant l'orage qui ſe formoit contre eux, ils étoient allez conſulter Dieu & lui demander les ſecours neceſſaires pour ſoutenir la perſecution qu'on leur ſuſcitoit. Ignorant donc la procedure qu'on faiſoit, ils n'ont pû ſe défendre, ni même en apprendre des nouvelles dans un intervalle auſſi court que celui qui s'écoula entre ces citations qui ſe firent,

Digitized by Google

comme j'ay eu l'honneur d'obſerver à la Cour, de trois jours en trois jours. Nouvelle Ordonnance du ſieur Lopis de la Farre du ſix Juin portant que mes Parties ſeroient réaſſignées pour la quatriéme & derniere fois : quatriéme défaut obtenu par le Promoteur le 12. Juin ; enfin Sentence d'excommunication du 17. du même mois, qui déclare que faute par eux de ſe ſoumettre dans deux mois & de ſouſcrire aux termes du Mandement du 18. Avril, ils auront, en vertu du preſent Jugement, ſans beſoin d'aucun autre, encouru l'excommunication, demeureront interdits de toutes fonctions Eccléſiaſtiques, ſuſpendus de leurs Ordres, &c. Signification de ladite Sentence du vingt-huit Juin : Mandement du même jour : Remarquez je vous prie, Meſſieurs, du même jour de la ſignification qui ordonne la publication de cette énorme Sentence &a

Digitized by Google

qui fut faite aussi le même jour 28. Juin.* Vit-on jamais plus de passion marquée dans une procedure ? On accorde un répit de deux mois à des absens pour se soumettre à une Sentence, ou pour produire leurs défences : & le même jour, cela est inoüi, le même jour on les excommunie, on publie le Mandement & la Sentence, c'est-à-dire, qu'on viole toutes les regles, & qu'on use des remedes les plus violens contre des Prêtres innocens sans leur donner le moyen de se défendre, qu'on accorde aux plus criminels.

Ceux pour qui je parle voyant qu'ils ne pouvoient obtenir justice de M. l'Archevêque, se sont

* *M. Prevost nous a appris la cause de cette diligence. Le sieur Lopis étoit pressé de partir pour l'Assemblée du Clergé de France à laquelle on l'avoit député à condition qu'il excommunieroit. Il avoit fait sa commission, il étoit pressé d'aller chercher sa récompense. C'étoit en ce temps-là un bel endroit pour faire connoître dans le Clergé de France un Prêtre de Carpentras.*

Digitized by Google

pourvûs en la Cour, & y ont interjetté leur appel comme d'abus le 19. Octobre dernier : c'est-à-dire, dès qu'il leur a été libre de le faire pour implorer vôtre secours, Messieurs, contre toutes les injustices qu'on leur a faites. Avant que de relever cet appel, ils écrivirent à M. l'Archevêque une Lettre tres-respectueuse pour lui representer l'obligation où ils étoient de se pourvoir contre les procedures qu'on avoit faites contre eux, & lui demander la permission d'en interjeter appel. Cette Lettre fut reçûë avec une espece d'indignation par M. l'Archevêque. On eût voulu fermer à mes Parties toutes les voies d'exposer leur innocence & de se justifier, parce qu'on sentoit bien le deshonneur qui rejailliroit de toute cette affaire sur les Auteurs de l'injustice.

Après vous avoir exposé le fait dont il s'agit le plus sommairement

Digitized by Google

ment qu'il m'a été possible, je viens Messieurs, à mes moyens d'appel que je réduits à trois, crainte d'être trop long.

Le premier moyen, c'est l'excommunication encouruë par le seul fait par ceux qui refuseront de se soumettre, d'acquiescer, d'adherer, même de souscrire à la Constitution.

Le second moyen est, l'introduction d'un nouveau Formulaire de la seule autorité de M. l'Archevêque, puisqu'il n'est prescrit ni par la Bulle, ni par les déliberations du Clergé, ni par les Lettres Patentes du Roy.

Le troisiéme moyen est l'attentat de M. l'Archevêque de Reims contre vôtre Arrêt d'enregistrement dont il ne veut pas qu'on fasse aucune mention dans la réception qu'il demande de la Constitution.

Je commenceray, Messieurs, par ce dernier moyen dont l'abus

Digitized by Google

ſaute aux yeux. On ſçait que la ſageſſe de Meſſieurs les Gens du Roy avoit mis des modifications également reſpectables & neceſſaires à la réception de la Conſtitution. La Faculté de Theologie de Reims ſe voyant preſſée de recevoir la Conſtitution, crut devoir inſerer dans ſa reception la relation aux explications de l'Inſtruction Paſtorale & aux modifications de vôtre Arrêt. Que pouvoit demander davantage M. l'Archevêque? La Conſtitution étoit inſcrite dans les Regiſtres de la Faculté; elle étoit reçûë; il ſemble qu'il devoit être content: point du tout, il ne peut ſouffrir que des Docteurs s'autoriſent ſur les modifications de vôtre Arrêt pour mettre à couvert les libertez de l'Egliſe Gallicane. Il fait tenir une troiſiéme Aſſemblée, où préſide un Magiſtrat par ordre du Roy, & où la Conſtitution eſt reçûë purement & ſimplement. Ce n'é-

Digitized by Google

soit pas la relation à l'Instruction Pastorale qui pouvoit choquer M. l'Archevêque de Reims ; il l'avoit adoptée lui-même, il en avoit ordonné la publication par son Mandement du 24. May 1714. C'est donc à vôtre Arrêt à qui il en veut : & voicy comme il s'en explique lui-même dans sa seconde Lettre au Syndic de la Faculté, dattée de Paris du 4. Juin 1714. *Convenoit-il de mettre à la réception de la Constitution des restrictions & des modifications qui n'avoient point été apposées par les Prelats?* Ce fait porte la conviction par tout. Et après cela on viendra soutenir que M. l'Archevêque comme membre de ce Senat est plein de respect pour vos décisions, & on osera dire que c'est la défense même de vôtre Arrêt d'enregistrement qui le fait agir ? Je n'appuieray pas davantage sur ce moyen ; la Cour voit assez à quoy nous serions exposez,

Digitized by Google

s'il étoit permis à des Evêques de déroger, de renverser & de détruire les Loix les plus sacrées.

Mon second moyen, Messieurs, est le nouveau Formulaire si capable d'exciter des troubles, s'il étoit toleré. Un Evêque ne peut établir de nouvelles Loix; il ne dépend pas de lui de changer l'ordre établi pour la réception des Bulles du Pape; il ne peut exiger des souscriptions à des Constitutions qui n'ont pas été reçûës dans tout le Royaume: souscriptions d'autant plus irregulieres qu'on n'y soumet que ceux des Ecclesiastiques du Diocese, qu'il plaira aux Officiers de M. l'Archevêque d'inquieter. Les trois Chanoines & les trois Curez, sont les seuls à qui on ait demandé cette signature; on les a donc par-là injustement flétris & deshonorez en faisant regarder leur foy suspecte sur des articles dont ils n'ont point parlé. Pourquoy les distinguer ainsi du com-

Digitized by Google

mun des Ecclesiastiques du Diocese? On ne sçauroit prouver qu'ils ayent parlé, écrit, ni agi directement ni indirectement contre la Constitution; on n'étoit donc pas en droit de leur intenter cette accusation. Quand on voudroit me faire signer la condamnation des erreurs d'Arius, d'Eutichés & de Calvin, je ne croirois pas le devoir faire; parce que ce seroit rendre ma foy suspecte sur des articles dont j'ay horreur & que je condamne avec toute l'Eglise. Comment dirois-je, pourquoi m'obliger de souscrire à une condamnation d'erreurs ausquels je n'ay jamais eu part? C'est un principe certain dans nos usages qu'un Evêque ne peut introduire de signature sans des Lettres Patentes du Roy, enregistrées en la Cour; & c'est un abus visible à M. l'Archevêque de Reims de l'avoir fait de son chef.

Je viens, Messieurs, à mon troisiéme moyen, & je dis que

Digitized by Google

c'est un abus que de vouloir faire passer pour Heretiques tous ceux qui refusent de recevoir la Constitution, & de les excommunier pour le refus de souscrire. Je n'ay que quatre propositions pour prouver ce moyen : premiere proposition : Qu'est-ce que l'excommunication ? seconde proposition : Pour quelles causes peut on encourir l'excommunication ? troisiéme proposition : La Constitution, du moins dans les circonstances presentes, ne peut passer pour un article de foy, de maniere que le refus de s'y soumettre fût une heresie. Quatriéme proposition. C'est à la Cour de Parlement à qui il appartient de déclarer, de réprimer les abus & les nullitez du Jugement des Evêques.

Premiere proposition : Qu'est-ce que l'excommunication ? Pour en avoir une juste idée, il faut remonter jusqu'à la venerable antiquité, ce païs natal de nos liber-

Digitized by Google

tez, jusqu'à ces premiers temps où l'Eglise naissante étoit dans sa premiere ferveur. On n'y voit presque point l'excommunication en usage, preuve constante de la grandeur de cette peine & des mesures extraordinaires avec lesquelles on doit l'employer. Le seul exemple de l'incestueux de Corinthe nous doit faire juger de la moderation que l'Eglise apportoit quand elle étoit obligée d'user de ce dernier des remedes. En effet l'Eglise comme une mere charitable reçoit dans son sein les justes & les pecheurs; les innocens & les coupables: elle ne rejette de son Corps que ceux qu'elle ne peut plus y retenir; parce qu'ils s'en sont retranchez eux-mêmes par leurs crimes énormes; & encore que de ménagemens! que de précautions! C'est qu'elle connoît combien il est terrible de frapper d'anatheme ses propres enfans; d'éloigner de la Communion des

Digitized by Google

fideles, ceux qui appartiennent toûjours à l'Eglise par leur foy & par le caractere de leur Baptême, & d'interdire de la societé de l'Eglise Militante, ceux dont les noms sont écrits au Livre de vie. Et c'est de là que dans les dix premiers siecles de l'Eglise vous ne verrez pas une seule de ces excommunications *ipso facto* qui sont si communes aujourd'hui, & qui n'ont été introduites que par le regne des Decretales.

Mais pourquoy encoure-t-on l'excommunication ? Il faut, Messieurs, s'en tenir aux démarches que J. C. prescrit dans l'Evangile ; nous y trouvons les regles de la conduite des Pasteurs de l'Eglise. Si vôtre frere a peché contre vous, avertissez-le entre vous & lui, representez-lui sa faute, faites-lui la correction : s'il ne vous écoute, prenez avec vous deux ou trois témoins pour le ramener à son devoir ; s'il ne les écoute pas,

Digitized by Google

dites-le à l'Eglise ; s'il ne veut pas écouter l'Eglise, s'il est sourd & rebelle à la voix de cette Mere charitable, ah ! pour lors, *sit tibi sicut Ethnicus & Publicanus*. Voilà les raisons pour lesquelles on mérite l'excommunication. L'Eglise instruite par ce divin Maître pratiquoit exactement ces regles, elle n'employoit point legerement le glaive qu'il lui avoit mis en main. Elle intimidoit, elle retenoit les pecheurs par les differens degrez de penitence où elle les faisoit passer selon la grandeur de leurs crimes & la mesure de leur satisfaction. Les uns étoient exposez à la porte de l'Eglise, les autres entroient au dedans. Ceux ci étoient admis à la premiere partie du Sacrifice, ceux là aux mysteres plus redoutables. Par tout on voit de la douceur, de la charité, de la condescendance. On ne vouloit pas qu'un Evêque de son chef s'attribuât le droit d'établir de nouveaux

Digitized by Google

motifs d'excommunication. La seule heresie & le crime énorme étoient des sujets d'excommunication. Encore falloit-il être opiniâtre ou dans son erreur ou dans ses crimes. On examinoit la conduite des Evêques qui lançoient les Censures par humeur ou par prévention, & on les soumettoit eux-mêmes à la correction. *Requiratur*, dit le cinquiéme Canon du Concile de Nicée, *si forte aliquâ indignatione aut contentione, aut quabibet commotione Episcopi sui, excommunicati sint.* Saint Jerôme & saint Augustin ne veulent pas que les Evêques fassent eux-mêmes des causes d'excommunication : ils ne permettent aux Evêques de retrancher de la Communion, que ceux que les saints Canons ordonnent qu'on en retranche: *Nisi ob eas causas propter quas sanctæ regulæ hoc fieri jubent.* Le Concile de Paris tenu en 829. prescrit la même chose & défend aux Evêques d'introduire

Digitized by Google

le frequent usage de l'excommunication, si ce n'est dans les cas où les saintes regles le permettent. Voici, Messieurs le Canon de ce Concile : *Nemo Episcopus excommunicet aliquem antequam causa probetur, propter quam Ecclesiastici Canones hoc fieri jubent.* Il est donc vray que les Evêques ne peuvent excommunier que pour les crimes contre lesquels les saints Canons ont prononcé l'excommunication. Ceux d'aujourd'hui y sont également assujettis comme ceux du temps de S. Jerôme & de S. Augustin. Nous ne reconnoissons point les loix arbitraires qui ne dépendent que du caprice & de la prévention ; une loy commune nous assujettit tous & dans tous les temps, c'est d'écouter la verité qui est toûjours uniforme & de nous y conformer. Les Evêques dans les Conciles quoique Juges naturels de la Foy & de la discipline, s'y disent assemblez pour repre-

Digitized by Google

ſenter toute l'Egliſe, pour juger ſelon ſes loix & y ſuivre ſes maximes. Vous voyez, Meſſieurs, les cauſes pour leſquelles on peut, ſelon les Canons, mériter l'excommunication. Aujourd'hui il ſemble que nos Evêques veulent ſe dédommager du peu d'uſage qu'en faiſoient les anciens Peres de l'Egliſe; vous ne voyez par tout que menaces d'excommunications encouruës par le ſeul fait, & cela pour de ſimples violemens de diſcipline, ſouvent bien fondés. Mais quel état devons-nous faire de toutes ces menaces? Comme il n'y a rien qu'on doive apprehender davantage que l'excommunication quand on l'a juſtement meritée, auſſi ne doit-on pas s'en mettre en peine quand on l'a encouruë pour faire ſon devoir. De là vient que S. Auguſtin ne craint point de ſoutenir qu'une Cenſure injuſte nuit davantage à celui qui la fulmine, qu'à celui qui la ſouffre. Et

Gerſon

Digitized by Google

Gerson ce grand Chancelier de l'Université de Paris dit fort bien que si on étoit obligé d'obéir à toutes les Sentences d'excommunication & d'irregularité justes & injustes que prononcent les Prélats, il ne tiendroit qu'à eux de réduire toute l'Eglise en servitude, & d'imposer aux fideles un joug arbitraire. Et pour faire voir la stupidité de ceux qui se laissent éblouir & abattre par ces menaces d'excommunication, jusqu'à violer ce qu'ils doivent à leur conscience; il se sert d'une expression que la délicatesse de notre langue ne me permet pas de traduire, & qui est cependant bien énergique, il appelle leur patience & leur crainte *patientia asinina & timor leporinus & fatuus.*

Et en effet, Messieurs, nous ne sommes point des esclaves, ni soumis au joug d'une obéïssance aveugle. Nous sommes les enfans de la femme libre, & c'est de J. C. que

nous tenons cet esprit de liberté: *hac libertate Christus nos donavit*, dit saint Paul. Cet Apôtre n'ordonne aux Fideles qu'une obéissance fondée sur la raison & sur l'équité: *Rationabile obsequium vestrum.* Nous devons captiver notre entendement & nos lumieres à l'obéissance de la foy; mais hors de-là nous ne sçavons à quoy nous en tenir, & nous ne devons pas nous laisser imposer un joug que nos Peres ont ignoré. Nous ne connoissons donc que l'heresie & les crimes énormes qui meritent l'excommunication.

Mais la Constitution, du moins dans les circonstances présentes, peut-elle passer pour un regle de Foy? C'est, Messieurs, ma troisiéme proposition, la plus délicate, mais la plus facile à prouver. Y a-t-il quelqu'un, Messieurs, qui osât soutenir que la Constitution dans les circonstances présentes soit une loy & une regle de Foy, à laquelle il ne fût pas permis de re-

Digitized by Google

fuser son acquiescement & sa soumission sans être heretique ? Pour moy, Messieurs, si c'est être heretique que de ne pas recevoir la Constitution, je déclare que je suis heretique. Mais je ne crains pas qu'on ose ici soutenir une pareille proposition. Quiconque l'entreprendroit se déclareroit lui-même heretique ; car on ne peut considerer la Constitution qu'en quatre manieres, ou sous quatre vûës differentes. 1°. Ou comme émanée du Pape seul. 2°. Ou comme émanée des Evêques de France. 3°. Ou comme l'ouvrage d'un Evêque particulier. 4°. Ou enfin, comme celui de toute l'Eglise universelle.

Est-ce l'ouvrage du Pape seul ? Ce n'est pas lui donner un grand titre d'autorité en France que de la revêtir de ce caractere d'authenticité. Nous ne reconnoissons point les Bulles qui sortent de ce Tribunal : à quoi serions-nous exposez si nous donnions dans ces opinions

Digitized by Google

erronées & dans les fables qui sont énoncées dans la Bulle *In Cœna Domini*? Vous seriez vous mêmes, Messieurs, renfermez dans les menaces d'excommunication que fait cette Bulle extravagante. Je l'ai dit dans ma profession de Foy. Nous ne reconnoissons point d'autre infaillibilité que celle qui est attachée à tout le corps de l'Eglise. C'est à ce Corps que J. C. a promis l'assistance du S. Esprit pour le conduire, pour le diriger, pour l'instruire; & c'est cette assistance continuelle & permanente qui fait que l'Eglise ne peut tomber dans l'erreur.

La Constitution est-elle l'ouvrage de l'Eglise de France? On sçait que plusieurs Evêques & des plus distinguez tant par la prérogative de leur Siege, que par leur pieté s'opposent à sa reception, & que les Evêques même qui l'ont reçuë l'ont fait differemment. Ceux ci l'ont reçuë purement &

ſimplement ; ceux-là avec explication. Mais, me dira-t-on, elle eſt reçuë par le plus grand nombre. Quelle reception ! Car ſans parler de la fameuſe Inſtruction Paſtorale, pour ne rien dire de vôtre Arrêt d'enregiſtrement; ſans faire attention au cri public & au ſoulevement de tous les Ordres, les Evêques ſont-ils d'accord entr'eux ? Ils l'expliquent tous d'une maniere differente. S'il étoit vrai qu'ils y euſſent reconnu la Foy de leur Egliſe, comme ils ont voulu le faire croire, verroit-on tant de contradictions dans leur langage ? Les Juges de la Foy doivent parler unanimement ſur la Foy qui eſt Une dans tous les tems & qui ne varie jamais. Le langage Epiſcopal eſt uniforme. Les Apôtres aſſemblez dans le Concile de Jeruſalem décident unanimement : *viſum eſt Spiritui Sancto & nobis.* Ils ne parloient qu'après avoir été remplis du S. Eſprit qui deſcendit

sur eux en forme de langues de feu : *Repleti Spiritu Sancto cœperunt loqui*, & ils furent entendus de toutes les nations. Bel exemple de la conduite des Evêques. Successeurs des Apôtres, ils partagent leurs privileges & leurs droits. Comme c'est le S. Esprit qui les a établis Evêques ; c'est de lui qu'ils doivent apprendre à parler, *unus & idem Spiritus*. Le S. Esprit est un ; le langage des Evêques est different, il n'est pas uniforme ; ce n'est donc pas le langage de l'Eglise.

Je ne croi pas qu'on veuille soutenir que c'est l'ouvrage d'un Evêque particulier. Un Evêque ne peut faire de Loix universelles ; il est interprete & non legislateur. Il peut établir la discipline dans son Diocese, mais non pas dans les autres. Ce n'est pas non plus de toute l'Eglise universelle qu'est émanée la Constitution. Ce n'est que dans les Conciles generaux que

Digitized by Google

l'Eglise assemblée en corps prononce ses décisions, ou confirme celles qui ont été renduës par le corps des Evêques. Nous n'avons point encore de certificats qui fassent foy de cette acceptation universelle du corps des Pasteurs. L'intervalle de tems qui s'est passé, ne suffit pas pour la conjecturer de leur silence. Dans ces circonstances, Messieurs, je demande ce que c'est que la Constitution ? On dira peut-être que c'est une Loy qui n'est encore que provisionelle & qui peut devenir par la suite des tems une Loy irrevocable. Mais où vit-on jamais une Loy provisionnelle qui irritât si fort les esprits, que la Constitution les a irritez ? Si on esperoit que la suite des tems & le consentement & l'acceptation du corps des Pasteurs la fist passer pour une Loy irrevocable, pourquoy tant d'aigreur pour hâter sa reception ? Pourquoy refuser des explications sur les en-

Digitized by Google

droits difficiles de cette Loy? N'auroit-on pas dû écouter les plaintes des foibles ; calmer le trouble des consciences si justement allarmées? Et s'il étoit vrai que ce chef-d'œuvre d'érudition & de sagesse avoit ébranlé la foy des nouveaux Convertis, pouvoit-on se dispenser de lever la pierre qui causoit le scandale & qui favorisoit l'erreur? A qui convenoit-il mieux qu'à des Evêques, & à de grands Evêques, d'exposer au Pape le trouble que causoit la Constitution parmi les Fideles? Et le Pape pouvoit-il se dispenser de faire du moins par condescendance, ce que ses Prédecesseurs, & les plus saints de ses Prédecesseurs, avoient accordé par devoir? Est-ce d'aujourd'hui que les Constitutions des Papes trouvent des difficultez à leur reception parmi les Evéques? Ne doit-on pas loüer leur zele & leur attention à ne laisser passer aucune Loy étrangere qui donne atteinte

Digitized by Google

à la saine doctrine dont le dépôt leur est confié ?

On sçait quelle fut la conduite de saint Leon dans l'affaire des Eutychéens. Eutychès Abbé du celebre Monastere de Constantinople fut condamné par un Synode tenu en la même Ville, pour avoir enseigné qu'il n'y avoit qu'une nature en J. C. comme il n'y a qu'une personne. Les amis de cet Hérésiarque ayant surpris la religion de Theodose le Jeune, firent convoquer le Conciliabule d'Ephese où Eutychès fut absous. Saint Leon écrivit fortement contre cette erreur, & soutint avec une vigueur digne du Siege de saint Pierre qu'il remplissoit, la Foy de l'Eglise qui chanceloit. Plusieurs Evêques d'Orient eurent de la peine à se rendre aux avis de saint Leon. Ils voyoient d'un côté un Prêtre, Abbé d'un fameux Monastere qui s'étoit distingué dans le Concile d'Ephese en combattant l'erreur de

Digitized by Google

Nestorius condamné dans un Synode : d'un autre côté ils le voyoient absous des erreurs pour lesquelles saint Flavien l'avoit fait condamner dans le Concile de Constantinople : Que font-ils donc ? Ils écrivent au Pape, qu'ils ne peuvent se soumettre à sa décision, jusqu'à ce que l'affaire ait été examinée avec plus de maturité. Que fait S. Leon dans cette conjoncture ? Quoiqu'il eût porté plus haut que personne le pouvoir despotique du S. Siege ; il ne refusa pourtant pas d'écouter les difficultez qu'on lui proposoit. On ne vit point ce grand Pape élever avec orgueil un sourcil pharisaique contre les Evêques qui refusoient de se conformer à ses sentimens. Il les écouta, leur répondit avec douceur ; expliqua lui-même ce qui leur faisoit de la peine dans ses décisions ; leur permit de suspendre la condamnation d'Eutychès jusqu'à la celebration d'un Concile : *Donec major ex toto orbe Sacerdotum numerus aggregetur*,

Digitized by Google

generalisque Synodus celebretur ; quæ omnes offensiones ità aut repellat aut mitiget ne ultrà sit vel in fide dubium, vel in charitate divisum. On celebra en effet le Concile de Chalcedoine où les erreurs d'Eutychès furent proscrites & condamnées, & la Constitution de S. Leon confirmée. Je n'entreprendrai pas ici, Messieurs, de faire la comparaison de la conduite de ce grand Pape avec celle qu'on a gardée avec nos Evêques. On n'y voit ni la même charité ni la même moderation, ni la même condescendance. Un tel paralelle seroit odieux & ne conviendroit point à l'auguste Assemblée devant qui j'ai l'honneur de parler. Je viens donc à ma quatriéme proposition.

Je dis, Messieurs, que c'est à vous à qui appartient le droit de réprimer les abus & les nullitez du jugement des Evêques ; & je soutiens qu'un de ces abus est

Digitized by Google

de lancer les foudres & les anathêmes de l'Eglise sans discernement. Y a-t-il un cœur François qui osât soutenir le contraire ? Je le défie de paroître ; il se verroit bien-tôt confondu. Oüi, Messieurs, il faudroit avoir renoncé sa patrie, abdiqué ses sentimens, s'être dépouillé du cœur François, & avoir dégeneré de nos ancêtres, pour vous refuser la connoissance des appels comme d'abus. Revêtus de l'autorité du Roy que nous reconnoissons sans bornes dans les matieres temporelles, vous êtes chargez de maintenir l'ordre public, & de contenir tous les Ordres dans leur devoir. Permettez moy, Messieurs, de faire ici une comparaison que je tiens d'un homme recommandable & qui a de l'esprit infiniment. Il compare l'autorité de l'Eglise à un beau tableau, & celle du Roy à une bordure magnifique & toute dorée qui seroit à ce tableau avec cet emblême :

Ornat

Ornat & continet. L'autorité royale orne & embellit celle de l'Eglise ; mais aussi elle la renferme dans ses bornes : *Ornat & continet.* En vain objecteroit on que vous n'avez aucun droit sur les matieres Spirituelles, telle que l'excommunication. Vous êtes en droit de reformer tous les abus qui blessent la police exterieure de l'Eglise & de l'Etat, & qui troublent la paix & la concorde qui doivent regner parmi les sujets du Roy. Nos Rois sont les protecteurs des saints Canons ; les défenseurs de nos libertez ; les vengeurs des abus publics. Ils sont en possession des Loix qui obligent également l'Eglise & l'Etat. Leurs Capitulaires en sont remplis d'exemples. L'Empereur Justinien dans sa Novelle 123. parle ainsi : *Omnibus Episcopis & Presbyteris interdicimus, segregare aliquem à sacrâ Communione antequam causa monstretur propter quam sanctæ regulæ hoc fieri jubent.*

Digitized by Google

Il est bon d'observer que c'est un Empereur Chrétien qui parle de la sorte. Les Evêques l'accuseroient-ils de passer les bornes de son pouvoir ? Lui fit-on un crime d'une si juste défense ? Non, Messieurs, on sçavoit dès ce tems-là que les Rois étoient en droit de remettre les Evêques même dans leur devoir, quand ils en sortoient. C'est le sentiment de M. de Marca dans son Livre *de Concordiâ Sacerdotii & Imperii.* Je ne crains point qu'on récuse cet Auteur comme suspect. Son dévouëment pour le S. Siege est connu de tout le monde : Voici donc comme il s'explique ; c'est dans le livre II. Chapitre XVI. *Regium Imperium à Sacerdotali in eo maximè distat, quod illi non solæ singulorum rationes commissæ sint, sed totius Reipublicæ salus, unde fit ut in cives etiam invitos, ad fovendum totius Reipublicæ corpus jus illi competat.* Voila l'autorité du Roy

Digitized by Google

bien visiblement reconnuë & appuyée par un homme dont la doctrine n'est point suspecte. La plus grande difference de la puissance royale d'avec la puissance ecclesiastique, c'est que l'autorité du Roy doit veiller au salut de tout l'Etat & à l'ordre public. La Cour voit que je parcoure avec rapidité une matiere très-vaste crainte d'abuser de sa patience ; je ne cite que les plus pures sources ; je ne marche que par les routes les plus battuës ; je ne dis que ce qui est écrit dans les meilleurs Livres, & ce qui est encore plus profondément gravé dans le cœur de tous les Magistrats qui composent ce Senat. Enfin, je ne dis que ce que j'ai appris dans ce Tribunal, & ce que je me fais gloire de soutenir.

Mais, Messieurs, sans aller chercher ailleurs des exemples & des preuves de ma proposition, je n'ai qu'à vous rappeller ce que vous avez fait dans cette affaire, & vous

Digitized by Google

conjurer d'achever ce que vous avez si genereusement commencé. On ne peut trop loüer vôtre sagesse & vôtre prudence pour la conservation de nos usages & des anciennes Constitutions du Royaume. La Constitution fut envoyée à la Cour avec les Lettres Patentes du Roy qui en ordonnoient l'enregistrement. Elle y fut donc enregistrée ; mais vous sçavez, Messieurs, avec quelle précaution. C'est ici où parut la pénetration de vos lumieres, & la sagesse de vôtre discernement. Vous inserâ-
» tes dans l'Arrêt que c'étoit sans
» approbation des Decrets non re-
» çus dans le Royaume, énoncez
» dans la Constitution ; sans pré-
» judice des Libertez de l'Eglise
» Gallicane, droits & prééminen-
» ce de la Couronne ; du pou-
» voir & jurisdiction des Evêques
» du Royaume, & sans que la
» condamnation des Propositions
» qui regardent la matiere de l'ex-

Digitized by Google

communication, puſſent donner « atteinte aux maximes & uſages « dudit Royaume, ni que ſous pré- « texte de ladite condamnation, « on pût jamais prétendre que lorſ- « qu'il s'agit de la fidelité & de « l'obéïſſance duë au Roy ; de « l'obſervation des Loix de l'Etat, « & autres droits réels & verita- « bles, la crainte d'une excommu- « nication injuſte puiſſe empêcher « les ſujets du Roy de les accom- « plir. « C'étoit, Meſſieurs, ouvrir un chemin aux Evêques & leur montrer la route qu'ils devoient ſuivre ; c'étoit mettre leurs droits à couvert, pendant qu'ils ſembloient les négliger, c'étoit faire connoître que vous n'aviez rien plus à cœur que de maintenir les droits du Roy, & de conſerver la poſſeſſion où vous êtes de vous oppoſer à tout ce qui paroît y donner atteinte. Vous donnâtes encore, Meſſieurs, de nouvelles preuves de vôtre zele dans une

Digitized by Google

affaire moins connuë, & où l'on vouloit renverser nos plus saints usages. C'est en vous opposant à l'enregistrement de la Declaration qui tendoit à priver les Evêques opposans de leur temporel. Il est bon de faire connoître au public la fermeté du grand Magistrat qui est à la tête de ce Tribunal, & les preuves qu'il donna de son courage & de son attachement aux Loix du Royaume. Tout le monde sçait quelle étoit sa soumission & son obéissance aux volontez du Roy, & ce que lui inspiroit sa reconnoissance; mais plus fidele encore aux interêts de son Maître, que complaisant à ses volontez, il découvrit le piege qu'on vouloit tendre à l'innocence pour l'opprimer, en sacrifiant les Loix du Royaume, il soutint les Prelats qu'on vouloit perdre; Messieurs les Gens du Roy dresserent des remontrances qu'on m'a fait l'honneur de me communiquer, & qui

Digitized by Google

feront à jamais un monument glorieux de leur sagesse & de leur érudition ; on y faisoit voir qu'on vouloit surprendre la religion du grand Roy que nous pleurons & dont la mémoire doit être respectable à tous les siecles. Helas ! Messieurs, il n'étoit que trop vrai que ceux qu'il honoroit de sa confiance l'avoient trompé. Nous pouvons parler ainsi sans manquer à ce que nous devons à la mémoire de ce grand Prince, puisque les fautes même dans lesquelles ils l'engagerent, sont la plus digne matiere de nôtre éloge sur la sincerité de sa foy & de son zele pour la Religion. On vit en même tems toute cette auguste Compagnie entrer dans les sentimens de son illustre Chef, & se réünir à rejetter la Declaration. Oüi, Messieurs, vous étiez disposez à renoncer à vos charges, & à perdre vôtre liberté & même la vie, plûtôt que de manquer à défendre

Digitized by Google

les droits de l'Eglise & de l'Episcopat dont vous étes les Protecteurs.

Qu'avez-vous fait encore, Messieurs, depuis peu en condamnant un libelle séditieux, qui faisant regarder la Constitution comme une loy universelle, vouloit faire passer pour Schismatiques tous les Evêques qui refusent de s'y soumettre? Vous avez condamné ce libelle; vous avez ordonné qu'on fît recherche de son Auteur, pour donner toûjours de nouvelles marques de vôtre indignation contre ceux qui troublent le repos public, en soutenant que la Constitution est reçûë par le Corps des Pasteurs. Qui vous accusa jamais d'avoir mis la main à l'encensoir & d'avoir usurpé les fonctions du Sacerdoce? Tout le monde applaudit à vos Arrêts; chacun se félicita de voir des Magistrats si zelez pour la pureté de la Foy & pour la défense de nos usages.

Achevez donc, Messieurs, ce

Digitized by Google

que vous avez si sagement & genereusement commencé. Ce n'est plus la seule cause des Curez & des Chanoines de Reims que je plaide, ils voudroient se sacrifier eux-mêmes pour le bien public & devenir anatheme pour procurer la paix de l'Eglise. Mais ce n'est plus la cause des particuliers; c'est une cause commune; l'ordre public y est interessé; c'est la cause de toute l'Eglise Gallicane. Il ne s'agit de rien moins que de la défence des saints Canons; de nos libertez; de nos usages ausquels on porte des coups mortels. Tout le public attend avec impatience vôtre Jugement sur cette affaire, une des plus importantes qui fût jamais portée à vôtre Tribunal. Il est temps d'agir, Messieurs, le mal s'augmente tous les jours, il se communique & gagne insensiblement tout le Royaume. Ce n'est plus un libelle séditieux; ce n'est plus un miserable

Digitized by Google

Tocsin ; ce sont des coups d'autorité ; des abus publics contre l'Eglise & contre l'Etat ; ce sont des Mandemens d'Evêques qui sacrifient ouvertement aux fables ultramontaines. J'en ay en main, Messieurs, deux exemples remarquables ; l'un est un Mandement de M. l'Evêque de Marseille contre le Livre des Hexaples & contre le Témoignage de la verité, dans lequel ce Prélat parle ainsi de ceux qui n'ont pas reçû & qui refusent de recevoir la Constitution : *après s'être exclus eux-mêmes de la Communion des enfans de paix sur la terre, ils n'ont plus rien à attendre qu'à être retrancez pour l'éternité de l'Eglise, du Ciel, &c. Nous exhortons & ordonnons à tous les Confesseurs de nôtre Diocese d'interroger leurs Penitens sur la Constitution, & nous ne croyons pas qu'il y en ait qui poussent l'impieté jusqu'à donner le Corps & le Sang de J. C. à*

Digitized by Google

ceux qui refuseront de s'y soumettre. L'autre est un Mandement de M. l'Evêque de Toulon contre le Syndic de Sorbonne, & contre un Discours prononcé par ce Syndic qu'il appelle schismatique, &c. à la fin voici comme il s'explique: *Nous donc par l'autorité du S. Esprit dont nous sommes revêtus, quoiqu'indignes, Nous condamnons ledit Extrait comme heretique si on l'entend en ce sens, que les fideles ne sont pas obligez même à present de se soumettre à la Constitution* Unigenitus *de N. S. P. le Pape quant à la condamnation des* 101. *Propositions qui y sont condamnées.*

Il n'est pas permis de croire que des Propositions aussi détestables inserées dans des Mandemens, soient l'ouvrage de ces Prélats. Non, Messieurs, détournons ce deshonneur du Clergé de France, & justifions-le de l'iniquité qu'on veut lui imputer. A Dieu

Digitized by Google

ne plaise que nous pensions que des Evêques ayent voulu enseigner une pareille doctrine à leurs peuples. Non, encore une fois je ne puis le croire. De semblables maximes ne peuvent partir que des ennemis de l'Episcopat. Déchûs de leur ancienne autorité ils ne se laissent point abattre par les revers; ils font semblant de ceder au temps; ils affectent le silence dans le particulier; mais en effet on ne doit pas moins s'en défier lorsqu'ils se cachent dans l'obscurité, que lorsque marchant la tête levée, ils ont eu l'audace de frapper en face & à découvert l'Episcopat.

On peut les comparer à ces Numides qui après avoir été vaincus dans la bataille de Cannes, mirent bas les armes; qui sous une posture de captifs qui portent sur leur visage la foiblesse & la honte se laissoient conduire comme en triomphe, & qui voyant leurs ennemis

Digitized by Google

nemis sans défiance, les frappoient par derriere d'un court poignard qu'ils portoient sous leur robbe.

Si vous n'arrêtez ces abus, Messieurs, nous allons être accablez d'une foule de pareils écrits tous plus pernicieux les uns que les autres. Vous sentez assez le besoin de vôtre autorité dans cette affaire; on leve déja l'étendard de la division; on montre le fanal; l'ennemi se cache, mais il frappe, & ses coups peuvent causer la mort. Ceux pour qui je parle n'ont point d'autre ressource qu'en vous. Le Juge de Reims est Metropolitain qui ne reconnoît aucun Primat, l'affaire ne peut être portée à Rome; la Cour juge assez de quelle maniere ils y seroient reçûs. Le bruit qui se répand dans le public que M. l'Archevêque recommencera la procedure contre mes Parties, les ont portez à vous demander des défenses par leur Requête du 22.

Digitized by Google

May 1716. & à leur ajuger leurs conclusions.

Je passe pour abreger les moyens d'appel comme d'abus quant à la forme du Mandement de M. l'Archevêque du 18. Avril 1715. Je ne diray rien non plus des vices de la procedure faite en consequence. Ils sautent aux yeux. La Cour a vû que l'on a déposé l'Official Metropolitain ; fait l'Official ordinaire absent ; institué le sieur Lopis de la Farre Official Metropolitain ; trois monitions faites à des absens à trois jours d'intervalle ; une Sentence du 17. Juin prononcée contre eux ; Mandement du Grand-Vicaire qui ordonne la publication de cette Sentence ; la publication qui en fut faite le même jour, quoique par la Sentence on leur eût accordé deux mois pour se soumettre : Tout cela est abusif, ainsi je réïtere mes conclusions & j'y persiste.

10. Juin 1716.

Digitized by Google

CONCLUSIO confecta in Comitiis extraordinariis S. Facultatis Remensis, die 26. Junii 1716. relecta, & unanimi triginta MM. consensu approbata, in Comitiis ordinariis

CONCLUSION dressée dans l'Assemblée extraordinaire de la Faculté de Reims tenuë le 26. Juin 1716. & confirmée du consentement unanime de trente Docteurs dans l'Assemblée ordinaire

Die 1. Julii.

Du 1. Juillet de la même année.

ANno Domini 1716.

L'An de J. C. 1716. le

Digitized by Google

26. Juin à deux heures après midy, la Faculté de Theologie de Reims a tenu une Assemblée extraordinaire dans la salle de S. Patrice. Les Docteurs avertis de cette Assemblée, chacun en particulier, s'y sont trouvez au nombre de trente, ayant à leur tête M. Rogier Doyen de la Faculté, qui a tenu la séance. La Faculté a ordonné d'abord dans cette Assemblée, à la requête de M. Oudinet Syndic, que Mrs les

die vero Junii 26. horâ post meridiem 2. in extraordinariis Comitiis habitis in aulâ Patricianâ universi Remorũ studii, ad quæ singuli Magistri ostiatim cõvocati fuerant, aderantque numero 30. Sacra Facultas, Præside venerando Domino Rogier Decano, requirente dignissimo D. Oudinet Syndico, legi mandavit confectam per MM. ad hoc opus deputatos narrationem eorum quæ acta sunt in negotio Censuræ

Digitized by Google

die 14. Januarii proxime elapsi latæ adversùs novem Propositiones M. le Roux Professoris fundationis Furnerianæ; quem piis, utpote circa res agitandas affectum, egredi voluit. Tum eam narrationem tanquam veritati consentaneā probavit, ac typis mandari jussit, curâ D. Syndici, cum opus erit, unâ cum prædictæ censuræ, & conclusionū ad eam pertinētium Gallicâ interpretatione.

Docteurs qu'elle avoit chargez d'examiner ce qui s'étoit passé à l'occasion de sa censure du 14. Janvier dernier, par laquelle elle condamne neuf Propositions enseignées par M. le Roux Professeur en Theologie, fissent leur rapport à la Compagnie; & elle a déclaré en même tems que ledit sieur le Roux ne pouvoit assister à la presente délibération, s'y agissant d'une affaire dans laquelle il étoit interessé

Digitized by Google

personnellement : ayant ensuite entendu le rapport de Mrs les Commissaires, elle l'a approuvé dans toutes les parties comme entierement conforme à la verité, & elle a ordonné à M. le Syndic de donner ses soins pour qu'il fût imprimé, quand on le jugeroit necessaire avec une traduction fidele de la Censure du 14. Janvier, & de toutes les conclusions qui y ont rapport.

M. le Syndic a pris ensuite la parole, & a dit qu'ayant lû par ordre de la Faculté un Memoire composé par M. le Roux, pour la justification de ses Propositions, que ce Docteur a fait imprimer, il y avoit trouvé plusieurs cho-

Deinde retulit D. Syndicus, de mandato Facultatis legisse se Apologeticum Libellum à M. le Roux pro suarum Propositionũ defensione typis editum; in eoque reperisse cùm plura sacro Ordini injuriosa, tùm varia Sophisma-

Digitized by Google

ta, atque principia summoperè perniciosa : illud vero maximè ad sacram Facultatem attinere, de quo ut ipse referret à pluribus SS. MM. rogatus est: quòd scilicet paginis 32. & 33. non supponit tantùm, sed audacter asserit M. le Roux, Constitutionem quæ incipit Unigenitus *à S. ordine receptam fuisse tanquam fidei regulam, acceptatione* (inquit) *authenticâ & solemni. Idque procul dubio occasione conciusionis die*

ses injurieuses à la Faculté, & que cet Ouvrage étoit non seulement rempli de raisonnemens faux & captieux, mais qu'il contenoit même des principes très-dangereux: qu'il y avoit sur tout remarqué une proposition qui regardoit en particulier la Faculté, & dont plusieurs Docteurs l'avoient prié d'informer la Compagnie; que dans cette Proposition qui se trouve à la page 32. & 33. du Memoire de M. le

Digitized by Google

Roux, ce Docteur ne suppose pas seulement, mais assure avec la hardiesse la plus grande, que la Faculté a reçû la Constitution *Unigenitus* comme une regle de sa foy, par une acceptation authentique & solemnelle. Que ce qui donnoit lieu sans doute à la pretention de M. le Roux, c'étoit la conclusion qui avoit été dressée le 1. Juin 1714. par les instances réïterées de M. l'Intendant de Champagne, & inscrite dans les Registres; qu'ainsi il supplioit la Faculté de vouloir bien s'expliquer au sujet de la Proposition de M. le Roux dont il venoit de lui

1. Junii 1714. urgente per illustri D. Campaniæ Moderatore editæ, ac Facultatis Commentariis inscriptæ: Quare postulare se ut S. Facultas mentem suam aperiret circà Propositionem M. le Roux mox relatam, & dictam, quâ nititur, conclusionem.

Digitized by Google

faire ſon rapport, & de déclarer en même temps ce qu'elle penſoit de la concluſion dont M. le Roux vouloit ſe prévaloir.

Addidit D. Syndicus id demum à SS. MM. exponendum eſſe, vera-ne, an ſuppoſititia; libera, an extorta; valida, an ipſo jure nulla ſit ea Concluſio, quâ acceptata fertur Conſtitutio, abſque eo quòd à Sacrâ Facultate, in ſuis Comitiis lecta fuerit.

M. le Syndic ajoûta qu'il s'agiſſoit d'examiner dans la preſente déliberation, ſi une concluſion telle que celle du 1. Juin 1714. par laquelle on prétendoit que la Conſtitution avoit été acceptée, quoyqu'on n'en n'eût pas fait même la lecture dans l'Aſſemblée, devoit être regardée comme une concluſion veritable, ou ſuppoſée; comme une concluſion faite avec liberté, ou accordée à la crainte des Puiſſances; enfin comme une

Digitized by Google

conclusion valide qui dût avoir force de loy, ou comme une conclusion nulle dans le droit, & qui tomboit d'elle-même.

M. le Syndic entra ensuite dans le détail des défauts de formalitez qui avoient accompagné la conclusion du 1. Juin 1714. & il fit remarquer 1°. Que cette conclusion avoit été dréssée, sans aucune réquisition de la part du Syndic; qu'elle n'avoit point été prononcée à l'ordinaire par M. le Doyen; que le Greffier n'avoit point alors écrit & mar-

Quæ nec requirente D. Syndico, nec MM. sententias rogante, aut concludente D. Decano, nec eorum suffragia colligente, atque annotante D. Scriba Facultatis (quãvis illi adessent) neque Magistris de more post examen deliberantibus confecta sit; sed Præsidis vices agẽte Laïco, eoque Regis voluntatem exponẽte, rem totam proponente, admonente Aulæ nullo modo satis-

Digitized by Google

factum iri, nisi purâ & simplici Constitutionis acceptione, simulque singulos MM. interrogante ac nomina & sententias singulorum annotante ut totum ad regiã Majestatẽ referretur.

qué les suffrages des Docteurs, comme il se pratique en ces rencontres, quoyqu'il eût été present à tout ce qui se faisoit alors, aussi bien que M. le Doyen & le Syndic; enfin que les Docteurs n'avoient pas deliberé aprés l'examen de la question : mais que M. l'Intendant (quoyque personne laïque) avoit lui seul exercé les fonctions de tous les Docteurs élevez aux charges de la Faculté, qu'il avoit été le veritable President de l'Assemblée; qu'en la place du Syndic il avoit proposé à la Compagnie l'affaire dont il étoit alors question, & qu'il l'avoit toute réduite à obéïr au Roy en assûrant que S. M. ne seroit point satisfaite à moins que la Faculté ne reçût la

Digitized by Google

Constitution purement & simplement ; qu'enfin M. l'Intendant avoit à la place du Greffier, demandé à chaque Docteur son avis, & qu'il avoit lui-même écrit les noms *, & les sentimens de chacun, pour informer le Roy dans le dernier détail de tout ce qui s'étoit passé.

2°. *M. le Syndic fit observer*, qu'aucun des Docteurs qui s'étoient déclarez pour la réception de la Bulle, n'avoit apporté de preu-

2° *Quæ nullo MM. suæ sententiæ rationem ullam proferente, sex plane dissentientibus, omnibus de more agendi stupentibus, confecta sit.*

* M. l'Intendant prit lui-même la peine de partager une feüille de papier en trois colonnes, pour écrire les noms des Docteurs qui s'étoient partagez en trois avis. Il mit dans la premiere colonne ceux qui recevoient la Bulle purement & simplement ; dans la seconde ceux qui la recevoient avec l'Instruction des XL ; dans la troisiéme ceux qui étoient d'avis de surseoir & qui refuserent alors de recevoir & d'enregistrer.

Digitized by Google

ves de son sentiment, comme il convenoit de le faire dans une matiere de cette importance; que six de leurs confreres avoient été d'un avis entierement opposé, & que toutes les personnes de l'Assemblée avoient été dans l'étonnement & la surprise, en considerant la maniere dont toutes choses se passoient alors.

3°. *Quæ obtenta sit, proposito ad exemplum decreto, quod sacræ Facultatis Parisiensis nomine editum dicebatur, quodque commentitium esse, & omnino adulterinũ ipsa exinde declaravit.*	3°. Qu'on avoit fait illusion à la Faculté, en la portant à agir en consequence d'un Decret prétendu de la Faculté de Paris, que cette Faculté venoit elle-même de déclarer faux & supposé.
4°. *Quæ contineat plures articulos de quibus*	4°. Que la conclusion en question conte-

Digitized by Google

noit plusieurs articles sur lesquels aucunes des personnes qui avoient assisté à l'Assemblée du 1. Juin 1714. n'avoit dit son avis, ni porté son jugement.

nullus MM. tulit suffragium.

5°. Que cette même Conclusion avoit été toute formée, & composée même des propres paroles du prétendu Decret de la Faculté de Paris, sans qu'on en eût fait auparavant la lecture à l'Assemblée, & sans qu'aucun des Docteurs l'eût approuvé ou adopté; mais qu'il avoit été seulement donné au Greffier de la Faculté par ordre de M.

5°. *Quæ conflata sit ex transcriptis prætensi Decreti Parisiensis verbis, cum nec in Comitiis lectum, nec ab ullo Magistrorum inter deliberandum probatum, aut adoptatum esset, sed Scribæ traditum à dicto campaniæ Moderatore, ut exscriberetur.*

Digitized by Google

M. l'Intendant dans le moment qu'il dressoit la Conclusion, a fin qu'il la formât sur ce modele.

Quæ sit denique, eodem D. Moderatore jubente, in Commentariis sacræ Facultatis conscripta, eo ipso die quo edita est, neque in nullis postea Comitiis relecta aut roborata: cùm tamen in more sit positum nullam conclusionem ratam haberi, quæ non sit in altera Congregatione relegando confirmata.

Qu'enfin cette Conclusion avoit été inscrite par ordre de M. l'Intendant dans les Registres de la Faculté, le jour même qu'elle avoit été dressée, & qu'elle n'avoit été reluë ni confirmée dans aucune Assemblée suivante; quoyque cependant ce soit l'usage constant de la Faculté, de ne regarder pour veritables Conclusions que celles qui ont été reluës & confirmées dans l'Assemblée suivante.

Digitized by Google

Qu'au reste il étoit notoire & constant que la Conclusion du 1. Juin 1714. avoit été fabriquée en la maniere qu'il venoit de le rapporter, & qu'il ne croyoit pas que quelqu'un le voulût révoquer en doute. M. le Syndic prit ensuite à témoin de la verité de tout ce qu'il venoit d'avancer, les personnes qui avoient été presentes à la Conclusion faite le 1. Juin 1714. & tous assurerent que tout s'étoit passé en la maniere qu'il venoit de le rapporter.

Eo quippe modo fabricatam fuisse Conclusionem præfatam, idque nulli dubium esse: cujus rei testes appellavit, habuitque quotquot prædictis primæ diei Junii 1714. Comitiis interfuerant.

M. le Syndic ayant exposé les differens motifs de nullité qui se trouvent dans la Conclusion du 1.

Denique requisivit dictus D. Syndicus ut de propositione M. le Roux, & sæpè dictâ conclusione

Digitized by Google

ita sententiam ferret Sacra Facultas, ut ne quis eâ de re deliberando, deesset debitæ Superioribus reverentiæ, vel intempestivè de rebus in Constitutione contentis discurreret.

Juin 1714. requit que la Faculté portât son jugement sur cette Conclusion, & sur la proposition de M. le Roux, & il representa en même temps qu'il convenoit de le faire de maniere qu'il n'échapât rien à personne qui pût blesser le respect qui est dû aux Puissances superieures, & qu'on n'engageât pas à contre-tems les matieres renfermées dans la Bulle *Unigenitus*.

Quodpostquam in deliberationē à D. Decano est adductum, lecta est præfata diei 1. Junii 1714. Conclusio, tum nullo præsentium MM. refragante,

M. le Doyen ayant mis aussitôt en délibération l'affaire proposée par M. le Syndic, on a fait dès ce moment la lecture de la Conclusion du 1.

Digitized by Google

Juin 1714. Alors sans qu'aucun des Docteurs presens à l'Assemblée s'y opposât, à l'exception toutefois d'un seul qui avoit proposé de differer cette affaire jusqu'au premier Juillet : (*Voici les termes de la Conclusion formée dans cette Assemblée.*)

quanquam unum rem differendam ad 1. Julii diem opinaretur :

1°. La Faculté du consentement unanime de 28. Docteurs déclare & assûre qu'il est faux qu'elle ait reçu la Constitution *Unigenitus* comme regle de Foy, comme le prétend M. le Roux.

1°. *Sacra Facultas ex unanimi 28. MM. suffragio censuit & declaravit, falsum esse quod ait M. le Roux, Constitutionem quæ incipit* Unigenitus *fuisse à S. Ordine receptam tanquam regulam Fidei.*

2°. Elle déclare de l'avis de 27. Docteurs,

2°. *Censuit & declaravit ex voto MM. 27. Con-*

Digitized by Google

clusionem die 1. Junii 1714. modo suprà dicto editam, quâ recepta videri posset eadem Constitutio, esse ipso jure nullam, ac quatenus opus esset abrogandam, ut re ipsa abrogat, tanquam opus quod minime suum sit, atque è Commentariis suis eradendam seu Cancellis obliterandam cum omnibus suis appendicibus, appositâ ad marginem notulâ quâ Conclusionis hodiernæ mentio fiat; atque ita conclusit venerandus D. Deca-

que la conclusion du 1. Juin 1714. qui a été dressée en la maniere rapportée par M. le Syndic, &c. par laquelle il paroît qu'elle a reçu la Constitution *Unigenitus* est nulle de droit; qu'il faut l'annuller en tant que besoin seroit, comme veritablement elle l'annulle, parce qu'elle ne la regarde point comme son ouvrage: qu'il faut l'arracher des Registres, ou la rayer avec tout ce qui peut y avoir rapport: en mettant

Digitized by Google

à la marge une note qui fasse mention de la conclusion de ce jour. M. le Doyen a conclu en ces termes, & la signifié à M. le Roux qu'on avoit fait revenir dans la Salle pour cet effet ; & ledit le Roux sans apporter aucune raison, s'est opposé de vive voix à la presente Conclusion.

nus, idque significavit M. le Roux in Aulam ad id revocato, qui nullâ prolatâ ratione, viva voce Conclusioni intercessit.

Par le Mandement de MM. les Doyen & Docteurs de la Faculté de Reims, *A Curiot* Docteur & Greffier de ladite Faculté.

De mandato DD. Decani, & MM. Dictæ Facultatis Theologiæ Remensis, A Curiot, *ejusdem Facultatis Doctor & Scriba.*

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1895

Digitized by Google